





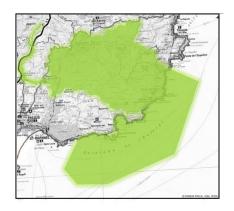




# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9301628 « ESTÉREL »

DIRECTIVE "HABITATS"

### TOME 2 « Plan d'actions »





### PRINCIPALES DATES LIEES A L'ELABORATION DU DOCOB

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation de l'opérateur (signature convention cadre pour 2 ans le 13 octobre 2008)	28 avril 2008
Mise à disposition du CSRPN de la V1 du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation " (date mise en ligne extranet)	1 <sup>er</sup> juillet 2010
Présentation V1 en groupe de travail CSRPN	5 juillet 2010
Présentation V1 au CSRPN plénier du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	6 juillet 2010
Mise à disposition du CSRPN de la V2 du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (mise en ligne extranet)	mars 2011
Présentation V2 en groupe de travail CSRPN	13 mai 2011
Réunion COPIL 2 pour la validation du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation"	20 octobre 2011
Réunion COPIL 3 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	18 décembre 20012
Approbation du DOCOB par Arrêté Préfectoral	26 avril 2013



#### Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA – DDTM du Var

#### Financements Union européenne : FEADER

Fonds européens agricoles pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

#### Opérateur Natura 2000

Ville de Saint-Raphaël

Service environnement, mer et forêts Chargée de mission : Audrey COPIN

Tél.: 04 98 11 17 95

Courriel: a.copin@ville-saintraphael.fr

#### Rédaction du document d'objectifs

Rédaction/Coordination/Synthèse: Audrey COPIN

Assistance rédaction/technique : Matthieu GIULI, milieux marins, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël

Tél.: 04 98 11 16 50

Courriel: m.giuli@ville-saintraphael.fr

#### Contribution / Relecture:

Bernard EISENLOHR, directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël Christian DECUGIS, adjoint au Maire de Saint-Raphaël, délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts

#### Validation scientifique:

Partie terrestre : Marcel BARBERO
Partie marine : Denise BELLAN-SANTINI

#### Références à utiliser

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, TOME 2 « Plan d'actions ». 2013, février.

# SOMMAIRE

Lis	te des tableaux	5
Do	nnées biologiques	6
Atl	as cartographique	6
ΑV	'ANT-PROPOS	7
	Tableau 1 : Synthèse des mesures de gestion préconisées sur le site de l'Estérel	8
A.	Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs	12
	1. Méthodologie	14
	a. Le travail par groupes thématiques	14
	b. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts	16
	2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions	17
	a. Les mesures contractuelles	
	1. Les contrats Natura 2000	
	2. Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)	18
	3. La charte Natura 2000	19
	b. Les mesures non-contractuelles	19
	1. Les missions d'animation du site Natura 2000	19
	2. Les bonnes pratiques et recommandations	
	3. Les mesures réglementaires	
	4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques	20
	3. Modalités d'application et révision du DOCOB	20
	a. Mise en œuvre du DOCOB	
	b. Le suivi et le bilan du DOCOB	21
	c. Le porter à connaissance du DOCOB	21
	4. Contenu des fiches « mesures de gestion »	21
В.	Présentation de la stratégie et des objectifs de gestion	24
	1. Rappel des enjeux de conservation	26
	a. Les enjeux concernant les Milieux Terrestres	26
	b. Les enjeux concernant les Milieux Marins	27
	2. Rappel des objectifs de conservation	27
	a. Concernant les Milieux Terrestres	
	b. Concernant les Milieux Marins	28
	3. La stratégie et les objectifs de gestion	28
	a. Définition des objectifs de gestion	
	Objectifs de gestion pour les milieux terrestres	
	Objectifs de gestion pour les milieux marins	
	b. Tableau 2 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux  Terrestres	
	c. Tableau 3 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Ma	

d. La stratégie de gestion	41
Actions préconisées	44
Tableau 4 : Correspondance entre les mesures et les objectifs de gestion	48
I. MESURES LIEES A L'ANIMATION DU SITE TERRESTRE ET MARINE	54
1. Animation du site	56
2. Création et coordination du « Réseau sentinelles de l'Estérel »	59
3. Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation	
site	
4. Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	
5. Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	
6. Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante et des animations pédagog	
7. Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Est	
8. Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	
9. Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	
10. Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	
11. Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme) des professionnels de l'ensemble	
ainsi que le maintien des règlementations existantes, notamment sur les milieux marins	75
II. MESURES DE GESTION PRECONISEES POUR LA PARTIE TERRESTRE DU SITE	
CONTRATS NATURA 2000	
12. Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site	
13. Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires .	84
14. Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif par la prise en charge u surcout lié	87
15. Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par un débroussaillage sélectif	
16. Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	93
17. Mettre en place des îlots de sénescence	97
18. Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire du	site 101
19. Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usag zones concernées	•
20. Pose de chiroptière au niveau de la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein e	
bunkers au Dramont	
21. Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	
CONTRATS NATURA 2000 AGRICOLES (MAEt)	
22. Favoriser l'agriculture raisonnée	
-	
23. Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	
25. Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	
26. Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	
MESURES REGLEMENTAIRES	
27. Reconnaître le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est	
bénéfique à la biodiversité	
SUIVIS ET ETUDES SCIENTIFIQUES	
28. Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	
29. Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	
Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux terrestres du site	132
III. MESURES DE GESTION PRECONISEES POUR LA PARTIE MARINE DU SITE	
CONTRATS NATURA 2000	
30. Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grandes unités	
31. Remplacement progressif du balisage règlementaire existant en balisage écologique	
32. Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	142

С.

	33. Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles	145
	34. Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'Ile d'or	147
	MESURES REGLEMENTAIRES	
	35. Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue	150
	36. Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Pos	idonie152
	37. Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>20m) sur les zones les moir	าร
	sensibles	153
	38. Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au-delà des 300 m	154
	ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES	155
	39. Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	155
	40. Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	156
	Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux marins du site	158
D.	Feuille de route de l'animateur	160
Ε.	Synthèse financière	164
F.	Projets, plans et programmes : Evaluation des incidences	172
Lex	xique de sigles	176
An	nexes	178

# LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Synthèse des mesures de gestion préconisées sur le site de l'Estérel
- Tableau 2 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Terrestres
- Tableau 3: Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Marins
- Tableau 4: Correspondance entre les mesures et les objectifs de gestion
- Tableau 5: Feuille de route de l'animateur
- Tableau 6 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à l'Animation du site
- Tableau 7: Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Terrestre du site
- Tableau 8 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Marine du site
- Tableau 9: Coût total des mesures TERRESTRES
- Tableau 10: Coût total des mesures MARINES
- Tableau 11 : Coût total des mesures TERRESTRES et MARINES HORS ANIMATION
- Tableau 12 : Coût total de l'ANIMATION du site pour la mise en œuvre du DOCOB
- Tableau 13: Coût total GENERAL (ANIMATION+TERRESTRE+MARIN)

# DONNEES BIOLOGIQUES

Le présent document renvoi régulièrement à des fiches descriptives des espèces et des habitats du site ici référencées :

- « Fiches habitats et espèces terrestres »
- « Fiches habitats et espèces marines »

La référence complète de ces deux documents est :

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, ANNEXE 1 « Données biologiques terrestres ». 2013, février.

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, ANNEXE 1 bis « Données biologiques marines». 2013, février.

# ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Le présent document renvoi également régulièrement à un atlas cartographique composé de 67 cartes ici référencées :

#### « Atlas cartographique, Carte X »

La référence complète de ce document est :

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, ANNEXE 2 « Atlas cartographique ». 2013, février.

# AVANT-PROPOS

Ce document constitue le TOME 2 du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301628 « Estérel » présentant le plan d'actions à mettre en œuvre. Cette version a été validée par le Comité de Pilotage du site le 18 décembre 2012 et approuvée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013.

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le TOME 1, puis propose des mesures et des priorités d'action permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Il est enfin préférable de consulter ce présent document associé :

- aux Annexes 1 et 1 bis du DOCOB « données biologiques terrestres et marines »,
- à l'Annexe 2 du DOCOB « Atlas cartographique »,
- à l'Annexe 3 du DOCOB « Charte Natura 2000 »,

vers lesquelles des renvois sont réalisés régulièrement.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de gestion préconisées sur le site de l'Estérel

	n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page (renvoi automatique vers la fiche- mesure)	
	I. MESURES LIEES A L'ANIMATION DU SITE										
	1.	Animation du site Natura 2000	Tous	1	N à N+4	168 000,00 €				<u>56</u>	
	2.	Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"  Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site  Tous		1	N à N+4	animation				<u>59</u>	
z	3.			1	N à N+4	animation				<u>61</u>	
읃	4.	Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	Tous	1	N à N+4	4 580.68 €				<u>63</u>	
MA	5.	Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	Tous	2	N à N+4	400 €				<u>65</u>	
RE ANIMATION	6.	Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante avec des animations pédagogiques	Tous	2	N à N+4	819.32 €				<u>67</u>	
N CADRE	7.	Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel	Tous	1	N à N+4	2 500 €	Convention cadre animation	Structure animatrice	Etat et Europe – FEADER	<u>69</u>	
CONVENTION	8.	Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	OGDM 1 OGDM 3	1	N à N+4	5 000,00 €				<u>71</u>	
Š	9.	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	Tous	3	N à N+4	animation				<u>73</u>	
8	10.	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	Tous	2	N à N+4	animation				<u>74</u>	
	11.	Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme) des professionnels du site ainsi que le maintien des règlementations existantes, notamment sur les milieux marins	Tous	2	N à N+4	animation				<u>75</u>	
			II. MESURE	S CON	ICERNANT LA	PARTIE TERRESTRE D	U SITE				
	12.	Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site	OGDT 1	1	N à N+4	36 250,00 €	A32311 P et R / F22706	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations	Etat et Europe – FEADER	<u>80</u>	
	13.	Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	OGDT 1 OGDT 4 OGDT 7	1	N à N+4	11 442,00 €	A32324P / F22710	Gestionnaires, Structure animatrice, Associations	Etat et Europe – FEADER	<u>84</u>	
2000	14.	Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié	OGDT 2 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	29 200,00 €	F22708	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site	Etat et Europe – FEADER	<u>87</u>	
NATURA	15.	Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	OGDT 2 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	17 000,00 €	A32301P, A32305R / F22701	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations	Etat et Europe – FEADER	<u>90</u>	
	16.	Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	OGDT 4 OGDT 7	3	N+1 à N+4	13 000,00 €	F22703	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site	Etat et Europe – FEADER	<u>93</u>	
	17.	Mettre en place des îlots de sénescence	OGDT 4 OGDT 7	2	N à N+4	10 000,00 €	F22712	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site	Etat et Europe – FEADER	<u>97</u>	
	18.	Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	OGDT 1 OGDT 2	1	N à N+4	20 000,00 €	A32320 P et R / F22711	Gestionnaires, Structure animatrice, Fédération de	Etat et Europe-FEADER	<u>101</u>	

	n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page (renvoi automatique vers la fiche- mesure)
			OGDT 7					Chasse, Fédération de pêche, Associations		
	19.	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées	OGDT 2	1	N à N+4	3 500,00 €	A32326P / F22714	Communes du site, Gestionnaires, Propriétaires	État et Europe – FEADER	<u>105</u>
	20.	Pose de chiroptières sur 2 bunkers au Dramont et sur la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein	OGDT 4	1	N à N+4	15 000,00 €	A32323P	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Communes du site	Etat et Europe – FEADER	<u>107</u>
	21.	Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	OGDT 1 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	1 620,00 €	A32309P et R / F22702	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations	Etat et Europe – FEADER	<u>109</u>
LES	22.	Favoriser l'agriculture raisonnée	OGDT 1 OGDT 3	1	N à N+4	20 000,00 €	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14 CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 5 CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 15 COUVER03 / COUVER11	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	<u>112</u>
ENTA	23.	Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	OGDT 1 OGDT 3	1	N à N+4		CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7 BIOMAINT + CI4	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	<u>116</u>
AGRI-ENVIRONNEMENTALES	24.	Restauration et entretien des linéaires végétalisés	OGDT 4 OGDT 5	2	N à N+4	2 498,00 €	MAEt: LINEA_01 LINEA_02 LINEA_03 LINEA_04	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	<u>119</u>
MESURES AGR	25.	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OGDT 2 OGDT 3 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	20 000,00 €	MAEt: SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04	Les éleveurs individuels et les entités collectives y sont éligibles	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	<u>121</u>
	26.	Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	OGDT 6	3	N à N+4	12 750,00 €	MAE API	Apiculteurs	État (MAAPRAT) : 45 % Europe (FEADER) : 55 %	<u>125</u>
MESURES	27.	Reconnaitre le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité	OGDT 2 OGDT 3 OGDT 4 OGDT 5 OGDT 6	1	N à N+4	0,00€	Intégration dans le PADD, le règlement et le rapport de présentation du PLU des communes	Communes du site		<u>127</u>
SCIENTIFIQUES		Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	OGTT 3 OGDT 4	1	N à N+4	2 500,00 €	Etudes et suivis	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études	Financeurs potentiels: Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires	<u>129</u>
SUIVIS SCIEI	29.	Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	OGTT 3 OGDT 5	1	N à N+4	7 000,00 €	Etudes et suivis	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études	Financeurs potentiels: Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires	<u>130</u>

	n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page (renvoi automatique vers la fiche- mesure)	
	III. MESURES CONCERNANT LA PARTIE MARINE DU SITE										
3	30.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grands bateaux	OGDM 1 OGDM 3	2	N+2 et N+3	50 000,00 €	A32327P	Gestionnaires communaux, Régie des ports raphaëlois.	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	<u>137</u>	
	31.	Remplacement progressif du balisage règlementaire existant en balisage écologique	OGDM 1 OGDM 2 OGDM 3	1	N à N+4	108 670,00 €	A32327P	Gestionnaires communaux	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	<u>139</u>	
CONTRATS NATURA 2000	32.	Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	OGDM 1 OGDM 2	1	N à N+4	37 000,00 €	A32332	Gestionnaires communaux	Etat et Europe-FEADER Autres sources de financement : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.	142	
CONT	33.	Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles	OGDM 1 OGDM 3	2	N et N+1	22 500,00 €	A32327P	Comité régional Côte d'Azur de la FFESSM, gestionnaires des milieux marins de la zone	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	<u>145</u>	
	34.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'Ile d'or	OGDM 1 OGDM 3	3	N+4	21 000,00 €	A32327P	Gestionnaires communaux, structure animatrice, régie des ports raphaëlois.	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	<u>147</u>	
(ES	35.	Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue	OGDM 1 OGDM 4	1	N	0,00€	Arrêté préfectoral	Mairie de Saint-Raphaël, Préfecture maritime		<u>150</u>	
MESURES REGLEMENTAIRES	36.	Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie	OGDM 1 OGDM 3	1	N à N+4	0,00€	Règlement de Prud'homie	Prud'homie de pêche de Saint- Raphaël, DIRM		<u>152</u>	
	37.	Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>20m) sur les zones les moins sensibles	OGDM 1 OGDM 3	1	N à N+4	0,00€	Arrêté préfectoral	Mairie de Saint-Raphaël, DML, Préfecture maritime		<u>153</u>	
MES	38.	Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au -delà des 300 m	OGDM 4	3	N	0,00€	Arrêté préfectoral	Mairie de Saint-Raphaël, Préfecture maritime		<u>154</u>	

	n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page (renvoi automatique vers la fiche- mesure)
SCIENTIFIQUES	39.	Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	OGTM 3 OGDM 1 OGDM 2	1	N à N+4	10 000,00 €		Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études	Financeurs potentiels: Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires	<u>155</u>
SUIVIS SCI	40.	Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	OGTM 3 OGDM 1 OGDM 3	1	N	0€	Etudes et suivis	Prud'homie de Saint-Raphaël, association, Groupe FEP varois	Fond Européen pour la Pêche, Axe 4 Cofinancements nationaux	<u>156</u>

OGTT 1	Mettre en place l'animation du site	OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements
OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer	OGTM 1	Mettre en place l'animation du site
OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer
OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	одтм з	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts	OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site
OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes
OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte	OGDM 3	Faire appliquer la réglementation
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine
OGDT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation		





résentation du volet

opérationnel du document

d'objectifs

# 1. Méthodologie

### a. Le travail par groupes thématiques

Le comité de pilotage du 20 octobre 2011 à Saint-Raphaël a ponctué la phase de diagnostic initial et permis de mobiliser les acteurs du site sur la nécessité de définir un plan d'actions basé sur des objectifs de gestion.

Dans le Tome 1, la synthèse des inventaires naturalistes (habitats et espèces) et socio-économiques a été réalisée pour servir de base à la concertation avec l'ensemble des usagers. Il comprend également la présentation du site et de ses valeurs patrimoniales, ainsi qu'un descriptif des activités socio-économiques, des problématiques identifiées lors du diagnostic et de la tendance évolutive pressentie.

Les groupes de travail (GT) ont été les suivants :

#### • Pour les milieux terrestres :

- GT spécifique agriculture
- GT spécifique forêt
- GT milieux terrestres et autres activités : aménagement, réseaux routiers, sites de stockage...
- GT spécifique loisirs et tourisme

#### Pour les milieux marins :

- GT spécifique pêcheurs, plongeurs et transporteurs
- GT spécifique usagers, loisirs et tourisme

Ces groupes de travails se sont tenus entre le 7 et le 17 novembre 2011. L'ensemble des acteurs concernés par le périmètre du site Natura 2000 de l'« Estérel » étaient conviés pour réfléchir aux actions à mener en termes de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en maintenant les activités de chacun. Ils ont rassemblé :

#### Pour les groupes de Travail Milieux Terrestres :

#### □ Participants du GT spécifique agriculture :

Lundi 7 novembre 9h00-12h00, salle 3 Maison des Associations

- Instructeur des MAET Natura 2000, DDTM du Var
- Conseiller municipal de Saint-Raphaël
- Directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Stagiaire, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Agriculteur et propriétaire du Domaine de la Colle
- Agriculteur et propriétaire du domaine du Grenouillet
- Agriculteur, domaine du Grenouillet
- Ancien exploitant du domaine du Grenouillet
- Apiculteur
- Association « Agribio Var »
- Association « Défense de la Forêt Départementale de Bellevue à Fréjus »
- Association « LACOVAR »
- Association « Terres Fertiles »
- Comité Communal Feux de Forêts de Fréjus
- Pépiniériste dans le Reyran
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- SIPME de l'Estérel

#### □ Participants du GT spécifique forêt :

Lundi 7 novembre 14h00-17h00, salle 3 Maison des Associations

- Instructrice des Contrats N2000, DDTM du Var
- Adjoint au maire délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Stagiaire, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Ancien exploitant du domaine du Grenouillet
- ASL Suberaie Varoise
- Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Fréjus

- CCFF de Saint-Raphaël
- CRPF 83
- Fédération Départementale des Chasseurs du Var
- Groupement forestier de l'Estérel, Fréjus
- Groupements forestiers de l'Ubac et de Prabaucous (Rastel d'Agay)
- Groupement d'Intérêt Cynégétique de l'Estérel
- Président du Comité Local des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Président du Rucher Ecole du Var
- Responsable de la DFCI, Service environnement de Saint-Raphaël
- Responsable de l'Unité Territoriale Grand Estérel, Agence interdépartementale Alpes-Maritimes / Var de l'Office National des Forêts
- Responsable Production, Clarisse Environnement
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- SIPME de l'Estérel
- Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers du Var

#### ☐ Participants du GT milieux terrestres (autres activités : aménagement, réseaux routiers, sites de stockage...) :

Mardi 15 novembre 9h00-12h00, salle Siroco du Centre culturel

- Instructeur des DOCOB Natura 2000, DDTM du Var
- Directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association « Avenir Ecologie »
- Association de « Défense de la Forêt Départementale de Bellevue à Fréjus »
- Association « Terre du Var »
- Association « Territoire Environnement Développement Durable du Var »
- Conservatoire des Espaces Naturels du Var, CEN PACA
- Groupe des Chiroptères de Provence, GCP
- Président du Rucher Ecole du Var
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- Unité Territoriale Grand Estérel, Agence interdépartementale Alpes-Maritimes / Var de l'Office National des Forêts

### ☐ Participants du GT spécifique loisirs et tourisme :

Mardi 15 novembre 14h00-17h00, salle Siroco du Centre culturel

- Instructeur des DOCOB Natura 2000, DDTM du Var
- Directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association « Avenir Ecologie »
- Association pour le développement de l'éducation à l'environnement, ADEE
- Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "la Gaule de l'Estérel"
- Association « Terre du Var »
- Conservatoire des Espaces Naturels du Var, CEN PACA
- Directeur du Ranch équestre des 3 Fers
- Directeur d'Estérel Aventure
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- Unité Territoriale Grand Estérel, Agence interdépartementale Alpes-Maritimes / Var de l'Office National des Forêts

#### Pour les groupes de Travail Milieux Marins :

### ☐ Participants du GT spécifique pêcheurs, plongeurs et transporteurs :

Lundi 14 novembre 14h00-17h00, salle 3 Maison des Associations

- Chargé du suivi des DOCOB marin, DDTM du Var, Délégation Mer et littoral / Préfecture maritime
- Adjoint au maire délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts de Saint-Raphaël
- Chargé des milieux marins, service environnement, mer et forêt de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association « Terre du Var »
- Club de plongée « Agathonis Plongée »

- Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Chef du service Mer et Littoral, Direction Environnement, Conseil Général du Var
- Direction de l'Environnement du Conseil Général du Var
- Directrice du musée archéologique de Saint-Raphaël
- Fédération de chasse sous-marine « Passion »
- Premier Prud'homme de Pêche de Saint-Raphaël
- Président de l'« Association des Usagers du Port Santa Lucia »
- Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Responsable des encres à vis d'Agay

#### ☐ Participants du GT spécifique usagers, loisirs et tourisme :

Jeudi 17 novembre 14h00-17h00, salle Mistral du Centre culturel

- Chargé du suivi des DOCOB marin, DDTM du Var, Délégation Mer et littoral / Préfecture maritime
- Adjoint au maire délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts de Saint-Raphaël
- Chargé des milieux marins, service environnement, mer et forêt de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association des « Plaisanciers de Saint-Raphaël »
- Chef du service Mer et Littoral, Direction Environnement, Conseil Général du Var
- Club nautique de St Raphaël
- Coordonnateur des stations nautiques de Saint-Raphaël
- Directrice du musée archéologique de Saint-Raphaël
- Fédération de chasse sous-marine « Passion »
- Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Président de l'« Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Raphaël »
- Responsable de l'« Amicale de Santa-Lucia »
- Président de l'« Association des Usagers du Port Santa Lucia »
- Responsable des encres à vis d'Agay

L'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation a été détaillé et débattu lors de ces groupes de travail. Les actions ont pu être, par la suite, complétées, affinées voire modifiées en concertation avec les acteurs et usagers du site.

L'intégralité des mesures de gestion proposées dans le cadre du présent Tome 2 a été validée lors du comité de pilotage du 18 décembre 2012 à Saint-Raphaël.

### b. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Les objectifs de conservation retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site de l'« Estérel ». L'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles. L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer des objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation de ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site.

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en objectifs opérationnels, appelés objectifs de gestion, qui sont adaptés au contexte du site. Ces derniers traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils sont donc directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation.

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettaient d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation. Aussi, ont été distingués :

- des objectifs de gestion transversaux : ils contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation,

 des objectifs de gestion directement liés à la gestion des habitats et des espèces : ils participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Tous les objectifs de gestion ont fait l'objet d'une hiérarchisation afin de définir les priorités d'intervention. Cette étape s'est voulu la plus transparente possible pour que la phase de concertation mise en place lors des groupes de travail soit la plus efficace possible.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en mesure de gestion. Ce processus s'est fait en concertation avec les acteurs du site lors des groupes de travail thématiques. Des préconisations de gestion ont été déterminées avec l'ensemble des acteurs, puis la structure opératrice a traduit ces préconisations de gestion en propositions de mesures concrètes. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de conservation définis.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, certaines de ces actions sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces. Afin de traduire l'importance relative de chacune des actions et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il a été nécessaire de hiérarchiser les actions préconisées. Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur elles que devront être concentrés les efforts financiers et humains à l'avenir.

D'une manière générale, l'attribution d'un haut niveau de priorité est liée au fait :

- qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pour garantir leur maintien sur le long terme,
- qu'il est urgent, à très court terme, de les mettre en œuvre.

Les mesures de gestion préconisées dans ce tome 2 sont présentées selon les deux types de milieux présents : d'abord le milieu terrestre, puis le milieu marin.

# 2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

Ces mesures sont classées et présentées en deux catégories :

#### Les mesures contractuelles, qui comprennent :

- Les Contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
  - Contrat forestier
  - Contrat non agricole/non forestier
  - Contrat marin
- Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) (sur les parcelles agricoles productives)
- La Charte Natura 2000

#### Les mesures non-contractuelles, qui comprennent :

- Les missions d'animation
- Les bonnes pratiques et recommandations
- Les mesures réglementaires
- Les études complémentaires et les suivis scientifiques

#### a. Les mesures contractuelles

#### 1. Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les parcelles non agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000. C'est une démarche volontaire qui n'est donc pas imposée.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les **titulaires de droits réels et personnels** portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les **professionnels et utilisateurs des espaces marins** situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".. [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER). Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (R414-13.I du code de l'environnement) entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

#### On distingue:

- Les contrats Natura 2000 forestiers: ils financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du « programme de développement rural hexagonal » (PDRH): « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du ministère chargé de l'environnement mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.
- Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : ils financent des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du ministère chargé de l'environnement, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- Les contrats Natura 2000 marins « opération innovante » : ils financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs en milieu marin. Ils sont financés par le ministère chargé de l'environnement, sur le BOP central 113, « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », sur l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Dans ce second tome, chaque contrat Natura 2000 qui a été identifié pour la conservation du site fait l'objet d'une fiche de présentation.

### 2. Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles productives, le contrat prend la forme d'un contrat agri-environnemental appelé Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt). Depuis 2007, les Mesures Agri-Environnementales succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)). Les objectifs des MAE sont axés sur :

- la préservation ou renforcement de la biodiversité des terres agricoles,
- la conservation des habitats à haute valeur naturelle,
- la préservation des races d'animaux ou des variétés végétales menacées,
- la protection de la qualité des eaux,
- la protection ou amélioration des ressources hydriques,
- la protection de la qualité des sols,
- la préservation et amélioration des paysages.

#### 3. La charte Natura 2000

La circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007 définit un troisième outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB Natura 2000.

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits fonciers ou usagers du site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

(cf. Charte Natura 2000 « Estérel » annexée au DOCOB)

#### b. Les mesures non-contractuelles

Un certain nombre de mesures ne sont pas finançables par le biais du dispositif Natura 2000 :

- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement,
- Les études et inventaires complémentaires
- les suivis scientifiques,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur,
- les acquisitions foncières,
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc...

### 1. Les missions d'animation du site Natura 2000

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23/02/05) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent,
- Assister administrativement le Comité de Pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financement complémentaires)
- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions,
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir

- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations de ce document d'objectifs
- Mettre à jour le DOCOB
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000

#### 2. Les bonnes pratiques et recommandations

Il s'agit des pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière directe. Ces bonnes pratiques sont listées dans la "Charte Natura 2000" du site.

(cf. Charte Natura 2000 « Estérel » annexée au DOCOB)

### 3. Les mesures réglementaires

D'une manière générale les mesures réglementaires concernent le respect des législations nationales et communautaires en vigueur.

Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive : limitation de vitesse en mer en faveur des mammifères marins, mise en défend pour limiter la divagation du public sur des secteurs piétinés, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables, etc.

### 4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état zéro lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000.

En revanche, les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Aussi, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion, devront faire l'objet d'une recherche de financements supplétifs.

# 3. Modalités d'application et révision du DOCOB

#### a. Mise en œuvre du DOCOB

La mise en œuvre du DOCOB est assurée par un Animateur (une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales) pour le compte du COPIL.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau. Il a également pour mission d'assurer l'animation générale du dossier.

Pour la mise en œuvre du DOCOB,

- L'animateur peut réaliser l'ensemble des missions définies ci-dessus ou faire appel à un ou plusieurs sous-traitants.
- D'être force de proposition en identifiant les propriétaires, ayant droits, exploitants utilisateurs du site... volontaires pour mettre en œuvre des mesures du DOCOB ;
- De faciliter les engagements, via les outils réglementaires prévus (Mesures Agro-environnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre le préfet et bénéficiaires ;
- De rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- De réaliser le suivi et l'évaluation des opérations ;
- D'assurer le suivi des actions du document d'objectifs ainsi que le suivi scientifique et écologique du site,

- De favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement. A ce titre, il informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site.

#### b. Le suivi et le bilan du DOCOB

Article R414-8-5 du Code de l'environnement

- \* Créé par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art. 14
- I. Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la structure chargée de l'animation lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.
- II. Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Un bilan annuel d'animation est demandé par les services de l'Etat dans la convention-cadre d'animation.

#### c. Le porter à connaissance du DOCOB

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet mais est établi en concertation avec les acteurs du site par le biais de groupes de travail et du Comité de Pilotage du site.

Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site ou auprès des services de l'Etat (DDTM).

Il pourra également être mis en ligne sur un site internet (en général celui de la structure animatrice).

# 4. Contenu des fiches « mesures de gestion »

La partie C du Tome 2 présente les mesures de gestion préconisées pour le site Natura 2000 de l'Estérel. Elles seront classées en trois sous-parties :

- Les mesures liées à l'animation du site
- Les mesures liées directement à la partie terrestre du site
- Les mesures liées directement à la partie marine du site

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche dans laquelle est précisé :

- <u>Le numéro, le nom et la priorité de réalisation</u> :

Les mesures sont hiérarchisées de la manière suivante :

- 1. Priorité Très Forte
- Priorité Forte
- 3. Priorité Moyenne
- <u>La codification nationale de la mesure</u> pour les actions contractualisables (contrats Natura 2000 et MAEt)

La référence aux mesures éligibles se base, pour les contrats, sur la circulaire de gestion du 27 avril 2012 pour les sites majoritairement terrestres et sur la circulaire du 19 octobre 2010 pour les sites marins. Pour les MAEt, elle est basée sur la liste des actions agroenvironnementales visées dans la circulaire PDRH 2012 -2013 du 30 avril 2012.

- Les habitats et les espèces concernés
- Les objectifs de gestion poursuivis ainsi que les effets attendus
- Le périmètre et la période d'application de la mesure
- La description de la mesure préconisée et les engagements correspondants détaillant le cahier des charges de la mesure

Les engagements du bénéficiaire sont séparés en deux catégories :

- les engagements non rémunérés : respect de la réglementation, mise aux normes, engagement du type « à ne pas faire », référence à l'état des bonnes pratiques, tenue de cahier d'intervention, libre accès au terrain pour les inventaires et suivis ...
- les engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, en indiquant les espaces concernés, la fréquence des opérations, la période de réalisation ...
- <u>la liste des types d'acteurs susceptibles de mettre en oeuvre l'action (maitrise d'œuvre) et la liste des partenaires techniques potentiels</u>
- L'origine du financement précisant :
  - les co-financeurs potentiels,
  - la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût/ha/an, coût/mètre linéaire/an ou montant forfaitaire), les différents critères à prendre en compte, la durée et les modalités de versement des aides
- <u>les</u> indicateurs permettant le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en oeuvre de la mesure
- <u>Le cout et le phasage prévisionnels de la mesure</u>. Un tableau récapitulatif budgétaire synthétise le coût et le financement de l'ensemble des actions en partie D du Tome 2.

Rappel important : les actions donnant lieu à une contrepartie financière ne peuvent être contractualisées que sur les parcelles ou fractions de parcelles comprises à l'intérieur du site Natura 2000 pour sa partie terrestre ainsi que sur l'ensemble des espaces marins situés dans le site pour sa partie marine.



B.

résentation de la stratégie et

des objectifs de gestion

# 1. Rappel des enjeux de conservation

Le Tome 1 du document d'objectifs présente les enjeux de conservation du site Natura 2000 « de l'Estérel » sur la base d'une analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants (<u>ainsi que directement dans les fiches des mesures de gestion en surlignant les espèces et habitats concernés selon la couleur de leur enjeu de conservation</u>) :

a. Les enjeux concernant les Milieux Terrestres



#### Les habitats d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation TRES FORT	3170-1* Mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes 92D0-1 Oueds à Laurier rose 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise 5410-2 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermo-méditerranéennes de la Provence cristalline (enjeu moyen à fort relevé à très fort sur dire d'expert)
Enjeux de conservation	92A0-6 Peupleraies blanches
FORT	9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier
Enjeux de conservation MOYEN à FORT	1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 8130 Eboulis de l'Estérel 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne
Enjeux de conservation MOYEN	9540-1 Pinèdes méditerranéennes à Pin maritime
Enjeux de conservation FAIBLE à MOYEN	/
Enjeux de conservation	5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre
FAIBLE	9540-3 Pinèdes méditerranéennes à Pin d'Alep

## 11

### Les espèces d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation TRES FORT	1217 Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni hermanni</i> ) <b>①</b> 1316 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1323 Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )
Enjeux de conservation FORT	1220 Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> ) 1303 Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) 1304 Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) 1307 Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> ) 1310 Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> ) 1321 Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
Enjeux de conservation MOYEN à FORT	1044 Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) 1083 Lucane Cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) 1088 Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ) 1308 Barbastelle commune ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) - potentielle 1324 Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> ) - potentielle
Enjeux de conservation MOYEN	1041 Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
Enjeux de conservation FAIBLE à MOYEN	/
Enjeux de conservation FAIBLE	1065 Damier de la Sucisse ( <i>Eurodryas aurinia</i> ) 1078 Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> ) *

• L'enjeu de conservation très fort pour la Tortue d'Hermann, semble de prime abord contradictoire avec le Plan National d'Actions (L'Esterel est un site en limite de l'aire de répartition varoise). Toutefois, après discussion en CSRPN, il a été

convenu de maintenir cette espèce en enjeu très fort, car peu de sites accueillent cette espèce en France, et car les quelques noyaux présents dans l'Estérel peuvent présenter des singularités (écologiques [présence en bordure de cours d'eau], génétiques) leur conférant une forte patrimonialité. En outre le niveau de menace est fort et des actions d'urgence sont certainement à envisager pour éviter la disparition de cette espèce sur ce secteur. Il est à noter que la distinction n'est pas évidente entre individus indigènes et individus issus de lâchers, du fait de la proximité des habitations (nécessiterait une étude génétique).

### b. Les enjeux concernant les Milieux Marins



#### Les habitats d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation TRES FORT	1120-1* Herbiers à Posidonies <i>(Posidonion oceanicae)</i> 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
Enjeux de conservation FORT	1170 Récifs
Enjeux de conservation MOYEN à FORT	/
Enjeux de conservation MOYEN	8330 Grottes marines submergées ou semi submergées
Enjeux de conservation FAIBLE à MOYEN	1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
Enjeux de conservation FAIBLE	1160 Grandes Baies et Criques peu profondes



#### Les espèces d'intérêt communautaires :

Enjour de concernation FORT	1224 Tortue caouanne <i>(Caretta caretta)*</i> 1349 Grand dauphin <i>(Tursiops truncatus)</i>
Enjeux de Conservation FORT	1349 Grand dauphin (Tursiops truncatus)

# 2. Rappel des objectifs de conservation

Le contexte local et les divers enjeux traités dans le Tome 1 ont permis de définir 12 objectifs de conservation terrestres (OCT) des habitats et des espèces et 6 objectifs de conservation marins (OCM), avec des niveaux de hiérarchisation propres selon les enjeux de conservation ci-dessus.

### a. Concernant les Milieux Terrestres



#### **OCT de priorité TRES FORTE**

OCT 1 :	Préserver le paysage écologique de l'Estérel structuré par son importante mosaïque d'habitats : forestiers, rocheux, littoraux, ouverts et humides, notamment dans les secteurs les plus riches, et assurer ainsi la pérennité des espèces qui y vivent
OCT 2 :	Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux, ainsi que la faune associée
OCT 3:	Préserver l'habitat prioritaire "mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes"



#### **OCT de priorité FORTE**

OCT 4:	Conserver les populations de Murin de Bechstein et de Murin de Capaccini ainsi que leurs habitats
OCT 5 :	Restaurer la fonction de corridor écologique de la ripisylve méditerranéenne à Aulne glutineux et Osmonde royale du site ainsi que de celle à Peuplier blanc du Reyran
OCT 6:	Préserver et restaurer la qualité des oueds à Laurier rose

OCT 7:	Favoriser le maintien, voir le développement de la Tortue d'Hermann et restaurer les connections écologiques entre les 4 noyaux de populations du site recensés : Gargalon, Bombardier, Castelli, Grenouillet
OCT 8:	Maintenir la richesse biologique des pelouses mésophiles à Sérapias

#### **OCT de priorité MOYENNE**

ОСТ 9 :	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées (notamment chiroptères et entomofaune)
OCT 10:	Préserver la fonctionnalité des habitats littoraux
OCT 11:	Préserver ou restaurer les gîtes bâtis et sous-terrains des chiroptères du site
OCT 12:	Préserver le fonctionnement écologique original des éboulis du site

#### b. Concernant les Milieux Marins

### 1

#### **OCT de priorité TRES FORTE**

OCM 1:	Préserver l'habitat prioritaire "herbier à Posidonies", notamment le récif barrière d'intérêt majeur de la
	Rade d'Agay



#### **OCT de priorité FORTE**

OCM 2:	Préserver la qualité des structures et des fonctions de la moyenne et la haute plage, notamment en favorisant les laisses de mer
OCM 3:	Favoriser le maintien de l'habitat "récifs" et notamment les bio-concrétionnements à coralligènes, les ceintures de <i>Cystoseira amentacea</i> et les trottoirs à <i>Lithophyllum byssoides</i>
OCM 4:	Maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont le Grand dauphin et la Tortue caouanne



#### **OCT de priorité MOYENNE**

OCIVI 5 :	Préserver l'habitat des grottes marines, notamment les enclaves semi-obscures qui renferment des espèces à haute valeur patrimoniale
OCM 6:	Veiller à la bonne qualité des eaux, ainsi que de la faune et la flore associées

# 3. La stratégie et les objectifs de gestion

### a. Définition des objectifs de gestion

Les objectifs de gestion ont été définis de façon à traduire les objectifs de conservation préconisés dans le Tome 1 en objectifs opérationnels basés sur la stratégie de gestion. Pour le milieu terrestre comme pour le milieu marin, ces objectifs de gestion peuvent être divisés en deux catégories :

- Certains objectifs de gestion contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation, et concernent notamment les missions liées à l'animation du site, à l'amélioration des connaissances et à la sensibilisation. Ces objectifs de gestion sont dits « transversaux » et auront comme Code de Référence « OGTT » pour les objectifs terrestres et « OGTM » pour les objectifs marins.
- Certains objectifs de gestion sont directement liés à de la gestion pure des habitats et des espèces et peuvent participer à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Ces objectifs de gestion sont dits « directs » et auront comme Code de Référence « OGDT » pour les objectifs terrestres et « OGDM » pour les objectifs marins.

Ces objectifs sont définis puis listés dans les tableaux ci-après, selon qu'ils concernent la partie terrestre ou marine du site, s'ils sont transversaux ou directs, et hiérarchisés du plus important au moins important en fonction de leur priorité de mise en œuvre.

# 1. Objectifs de gestion pour les milieux terrestres



# **Objectifs de Gestion TRANSVERSAUX (OGTT)**

OGTT 1	Mettre en place l'animation du site
Habitats et	
espèces	
d'intérêt	
communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
concernés	
(Code cahier	
d'habitats Natura	
2000)	
Objectif(s) de	
conservation	Tous
correspondant(s)	
	Le succès du Document d'Objectifs réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après
	la validation définitive du DOCOB doit permettre de mettre en place les mesures de gestion préconisées dans le
Justifications	présent Tome 2 et de suivre leur évolution, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000.
	La surveillance du site (non-respect du règlement, évolution des pratiques,) ne peut être assurée uniquement par
	l'animateur. Les usagers qui utilisent régulièrement certains secteurs peuvent participer à la veille du site.
Effets attendus	Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs

OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	L'importance de la fréquentation sur le site entraîne localement des dégradations non négligeables sur les milieux naturels. Le diagnostic socio-économique a permis de montrer que nombre de ces impacts sont causés par des activités non encadrées et pourraient être réduits par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Cela passe donc par la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs (public, élus, professionnels, gestionnaires, associations) sur la fragilité des milieux naturels utilisés et les bonnes pratiques à adopter pour minimiser les impacts des activités humaines sur l'environnement.  De plus, le succès des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000 dépend de l'effort de communication qui les accompagne, afin de faciliter leur compréhension et leur respect par les usagers, les professionnels et les décideurs locaux. Il conviendra donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu.
Effets attendus	<ul> <li>Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site</li> <li>Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels</li> <li>Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000</li> </ul>

OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
Habitats et	
espèces	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
d'intérêt	
communautaire	

concernés	
Objectif(s) de	
conservation	Tous
correspondant(s)	
Justifications	Le caractère ponctuel des inventaires ne rend pas compte précisément de la dynamique des habitats. Cela rend donc nécessaire la mise en œuvre d'un suivi pluriannuel des habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu écologique et floristique.  D'autre part, plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire (certains chiroptères, entomofaune, Tortue d'Hermann) ne sont pas aisément détectables ou identifiables lors des inventaires de terrain. La recherche de leur présence sur le site nécessite donc des prospections spécifiques plus importantes et l'adoption de protocoles particuliers. Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB s'étant principalement concentrés sur la cartographie des habitats naturels et la présence de la faune d'intérêt communautaire, des études complémentaires de fonctionnalité des espèces et de leurs habitats de prédilection sont à envisager pour arriver à quantifier et mieux connaitre les populations de certaines espèces.
Effets attendus	<ul> <li>Définition d'indicateurs permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels terrestres</li> <li>Amélioration de la connaissance de la faune du site</li> <li>Evaluer l'effet des mesures de gestion sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>Capacité d'adapter la gestion du site en fonction des nouvelles connaissances acquises et de la dynamique des milieux</li> </ul>



# **Objectifs de Gestion DIRECTS (OGDT)**

OCDT 4	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et
OGDT 1	conserver la superficie occupée par les habitats humides
	Habitats d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats):
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)
	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*
	<b>3290-1</b> Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat
	géologique perméable
	<b>3290-2</b> Aval des rivières méditerranéennes intermittentes
	92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse
	92A0-6 Peupleraies blanches
	92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose
	Espèces d'intérêt communautaire :
Habitats et	Annexe II (Dir. Habitats):
	1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni)
espèces d'intérêt	1220 Cistude d'Europe (Emys orbicularis)
communautaire	1041 Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)
concernés	1044 Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
(Code cahier	1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)
d'habitats Natura	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*
2000)	1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
,	1304 Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
	1307 Petit murin (Myotis blythii)
	1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii) 1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	· · ·
	1308 Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) 1324 Grand murin (Myotis myotis)
	1324 Grand munin (myous myous)
	Annexe IV (Dir. Habitats):
	- Spiranthe d'été ( <i>Spiranthes aestivalis</i> )
	- Crapaud calamite (Bufo calamita)
	- Rainette méridionale (Hyla meridionalis)
	- Namette mendionale (Hylu mendionalis)

	- Grenouille agile (Rana dalmatina)
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1 à OCT 8
Justifications	Le site dispose d'un important chevelu hydrographique. Le maintien de son fonctionnement hydrologique est indispensable. Il est aussi très sensible à la qualité des eaux qui l'alimente. Il convient donc d'assurer la qualité physico-chimique des eaux de ruissellement et des nappes souterraines du site tout en préservant leur fonctionnement.  Cet objectif a une forte importance pour la faune, la flore et les habitats du site. Pour les préserver, il est essentiel d'éviter toute artificialisation du réseau hydrique. Ce sont donc les zones d'expansion des crues, les zones humides, la dynamique des cours d'eau, la circulation des eaux souterraines et superficielles (zones humides, résurgences) qu'il faut prendre en compte dans l'ensemble afin d'assurer la pérennité des espèces et des habitats.  De plus, la bonne gestion des eaux sur le milieu terrestre assure une bonne qualité des eaux rejetées en milieu marin.
	Dans cet objectif, sont également inclus les milieux ouverts humides, rares en zone méditerranéenne. Ces habitats ont des rôles biologiques, écologiques et fonctionnels très importants. Les prairies mésophiles protègent la couche superficielle de terre contre le ruissellement par leurs stolons ou systèmes racinaires. Ces formations ont aussi un intérêt majeur pour les communautés d'invertébrés aquatiques et semi-aquatiques, pour les insectes, les oiseaux, les chiroptères et accueillent une diversité floristique spécifique et rare (orchidées, Isoètes de Durieux, Spiranthe d'été).

OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts
00512	Habitats d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats) :
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)
	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*
	'
	Espèces d'intérêt communautaire :
	Annexe II (Dir. Habitats):
	1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni)
Habitats et	1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)
espèces	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*
d'intérêt	1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
communautaire	1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
concernés	1307 Petit murin (Myotis blythii)
(Code cahier	1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
d'habitats Natura	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)
2000)	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
	1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
	1308 Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)
	1324 Grand murin (Myotis myotis)
	Annexe IV (Dir. Habitats) :
	- Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis)
	- Magicienne dentelée (Saga pedo)
	- Diane (Zerynthia polyxena)
Objectif(s) de	
conservation	OCT 1, OCT 2, OCT 3, OCT 7, OCT 8
correspondant(s)	
	En l'absence d'une gestion adaptée, les milieux ouverts (comprenant également les mares temporaires
	méditerranéennes et les pelouses à Sérapias) présents sur le site sont menacés par le développement des espèces
	végétales ligneuses.
Justifications	Pour maintenir ces habitats, leur richesse floristique, leur rôle écologique et, à plus grande échelle, la mosaïque de
	milieux du site, il est nécessaire d'intervenir de façon à contenir la dynamique des ligneux, voire de rouvrir certains
	secteurs en cours de colonisation afin de recréer les conditions favorables à ces milieux.
	De plus, la présence de ce type d'habitats favorise la défense des forêts contre les incendies.

Effets attendus	<ul> <li>Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts</li> <li>Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux</li> <li>Diminution du risque d'incendie de forêt</li> <li>Amélioration de la connaissance de ces milieux à fort enjeu floristique et écologique, et optimisation de leur</li> </ul>
	gestion

OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif
	Habitats d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats) :
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)
	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*
	Espèces d'intérêt communautaire :
	Annexe II (Dir. Habitats):
	1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni) 1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)
Habitats et	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*
espèces	1303 Petit rhinolophus hipposideros)
d'intérêt	1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
communautaire	1307 Petit murin (Myotis blythii)
concernés	1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
(Code cahier	<b>1316</b> Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)
d'habitats Natura	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
2000)	1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
	1308 Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)
	1324 Grand murin (Myotis myotis)
	Annexe IV (Dir. Habitats) :
	- Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis)
	- Magicienne dentelée (Saga pedo)
	- Diane (Zerynthia polyxena)
Objectif(s) de	
conservation	OCT 1, OCT 2, OCT 4, OCT 7
correspondant(s)	
	Les activités agricoles au sein du site sont surtout présentes dans la plaine permienne et le long du Reyran. Elles
	comprennent à la fois les cultures (arboriculture, maraichage, viticulture) et le pâturage. Ainsi, il convient de
	conserver ces pratiques agricoles en optimisant leur mode de fonctionnement pour garantir une conservation durable des habitats et des espèces. L'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires et l'adaptation des
Justifications	pratiques agricoles favorables aux espèces sont des exemples de tâches qui incombent aux agriculteurs et aux
	exploitants pour garantir le maintien à long terme de la biodiversité sur ces terres agricoles.
	Le paysage de l'Estérel, et donc cette richesse et diversité remarquables en espèces et habitats, ne seraient pas les
	mêmes sans les interventions humaines.
Effets attendus	Garder les pratiques agricoles actuelles et les améliorer pour préserver les habitats et les espèces

OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte
	Habitats d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats):
Habitats et	1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines
espèces	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)
d'intérêt	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*
communautaire	<b>3290-1</b> Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat
concernés	géologique perméable
(Code cahier	<b>3290-2</b> Aval des rivières méditerranéennes intermittentes
d'habitats Natura	8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
2000)	92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse
	92A0-6 Peupleraies blanches
	92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose

	9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise
	9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier
	9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne
	Espèces d'intérêt communautaire :
	Annexe II (Dir. Habitats):
	1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
	1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
	1307 Petit murin (Myotis blythii)
	1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)
	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
	1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
	1308 Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)
	1324 Grand murin (Myotis myotis)
Objectif(s) de	
conservation	OCT 1, OCT 2, OCT 4, OCT 5, OCT 8, OCT 9, OCT 11, OCT 12
correspondant(s)	
	Le site de l'Estérel abrite un nombre d'espèces de Chiroptères qui est remarquable. La diversité des milieux et la
	disponibilité en gîtes sont responsables de cette richesse.
	Il existe ainsi de nombreux gîtes pour les chauves-souris dont plusieurs ont une importance majeure pour ces
	espèces (gîte de colonie de reproduction d'importance régionale).
	Il convient donc de prendre en compte les gîtes favorables à l'installation des chiroptères. Maintenir une mosaïque
Justifications	d'habitats au profit des chiroptères, en conservant, par exemple, dans les cordons boisés existants, des arbres
	morts ou sénescents et des cavités dans les arbres de la ripisylve, est une action positive pour les chiroptères. Le
	milieu naturel n'est pas le seul habitat qui leur est favorable, le bâti ancien peut également leur être très propice
	(Maisons forestières, dépendances agricoles, réseau minier, bunkers militaires).
	De plus, sur le site, les chiroptères exploitent l'entomofaune et recherchent des points d'eau pour s'abreuver. Afin
	de favoriser les espèces de chiroptères visées, il convient de préserver, voire d'améliorer, les ressources
	entomologiques qu'offre le site et les ressources en eau.
Effets attendus	- Préserver les réseaux de gîtes pour les espèces de chiroptères présentes sur le site et en dehors
	- Préserver les biotopes de chasse et les corridors de déplacement pour les chauves-souris

	Treserver les biotopes de chasse et les corrados de deplacement pour les chauves souris
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats, sauf les falaises et éboulis, car la Tortue d'Hermann a besoin d'ue mosaïque d'habitats de bonne qualité.  Espèce d'intérêt communautaire :  Annexe II (Dir. Habitats) :  1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni)
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 2, OCT 5, OCT 6, OCT 7
Justifications	Sur le site de l'Estérel, le statut des populations de Tortue d'Hermann est très précaire. Plusieurs facteurs influent sur le processus de diminution des effectifs de cette espèce : les incendies, les prélèvements sur un site naturel extrêmement fréquenté, la prédation par les chiens, les sangliers et autres prédateurs, notamment sur les juvéniles, la fermeture des milieux qui entraine une baisse des surfaces de pontes favorables, l'entretien mécanique des espaces ouverts et notamment des ouvrages DFCI qui entraine aussi un risque élevé de blessures et de mortalité des Tortues d'Hermann.  Au niveau du Plan National d'Actions, l'Esterel est un site en limite de l'aire de répartition varoise et n'est donc pas prioritaire. Toutefois, après discussion en CSRPN, il a été convenu de lui maintenir un enjeu très fort pour le site Natura 2000 de l'Estérel, car peu de sites accueillent cette espèce en France, et car les quelques noyaux présents dans l'Estérel peuvent présenter des singularités (écologiques [présence en bordure de cours d'eau], génétiques) leur conférant une forte patrimonialité. En outre le niveau de menace est très fort et des actions d'urgence sont à envisager pour éviter la disparition de cette espèce sur ce secteur.  L'objectif est donc d'essayer de préserver les populations existantes en travaillant sur la mortalité des individus lors

	du débroussaillement, sur la sensibilisation du public et des riverains au non prélèvement d'individus et à
	l'amélioration des pratiques de gestion, sur l'amélioration des habitats et la création de mares sur les noyaux de
	population du site, notamment : Gargalon, Castelli, Gratadis et Bombardier. Ce dernier vient d'être confié en
	gestion par son propriétaire au CEN PACA, ce qui ouvre des perspectives favorables pour l'espèce. Dans un
	deuxième temps, lorsque le suivi de la population aura pu être effectué, des aménagements seront peut être mis
	en place pour limiter la mortalité sur les axes routiers (Gargalon) et de la prédation des pontes (localisation à
	définir).
	- Amélioration de la qualité d'accueil des habitats naturels pour l'espèce
Effets attendus	- Meilleure connaissance du fonctionnement des populations présentes sur le site
Ellets attenuus	- Amélioration des zones favorables aux pontes
	- Diminution des pressions existantes

OGTT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation
Habitats et	
espèces	
d'intérêt	
communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
concernés	Tous les habitats et especes à interet communataire et patrimonial terrestres
(Code cahier	
d'habitats Natura	
2000)	
Objectif(s) de	
conservation	OCT 1, OCT 3, OCT 6, OCT 8, OCT 9, OCT 10
correspondant(s)	
dissémination et le brassage génétiq	Les abeilles sont des insectes pollinisateurs d'un grand nombre de plantes à fleurs. En favorisant la reproduction, la dissémination et le brassage génétique des nombreuses espèces entomogames du site, elles jouent un rôle
	essentiel au maintien de sa biodiversité.
	La présence d'apiculteurs sur le massif est donc un facteur favorable aux habitats et espèces d'intérêt
	communautaire et doit être maintenue, voire renforcée.
Effets attendus	- Augmentation de la diversité végétale et animale sur le site

OCDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de
OGDT 7	régénération et de sénescence des peuplements
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire :  Annexe I (Dir. Habitats) :  92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse  92A0-6 Peupleraies blanches  92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose  9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise  9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier  9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne  9540-1 Pin maritime
Objectif(s) de	
conservation	OCT 1, OCT 4, OCT 5, OCT 9
correspondant(s)	
Justifications	Le massif de l'Estérel présente des habitats forestiers d'intérêt communautaire particulièrement intéressants par leurs valeurs biogéographiques, paysagères et écologiques.  Deux stades sont intéressants à favoriser sur le site de l'Estérel :  - Le premier est le développement des peuplements mâtures (notamment aux Suvières) dans lesquels les valeurs décrites ci-avant ont une tendance naturelle à s'accroître, notamment par l'augmentation du potentiel d'accueil de la faune d'intérêt communautaire (insectes saproxylophages et chiroptères principalement) qu'il occasionne.  - Le deuxième est la régénération des peuplements qui permet d'assurer la pérennisation des milieux forestiers communautaires dont certains ne montrent actuellement aucun signe de renouvellement par régénération naturelle (notamment peuplements de Chêne liège).
	Il est donc préconisé, d'une part, de favoriser le vieillissement des peuplements, en veillant notamment au

	maintien des arbres morts en dehors des zones les plus fréquentées par le public (pistes forestières et sentiers
	principaux), en limitant les opérations sylvicoles et en respectant certaines méthodes de réalisation de celles-ci ; et
	d'autre part, d'étudier les capacités de régénération par semis des suberaies et de favoriser leur régénération
	naturelle en préservant les taches de semis acquis, de façon à conserver le couvert forestier et son rôle écologique
	(notamment pour les espèces animales d'intérêt communautaire).
	Enfin, la présence de ravageurs, et notamment du scolyte et la cochenille, rend nécessaire une veille quant à l'état
	sanitaire des peuplements, de façon à pouvoir limiter leur propagation et les dégâts infligés aux habitats forestiers.
	- Maintien du couvert forestier
	- Diminution progressive des surfaces occupées par les pinèdes pionnières au profit des habitats d'intérêt
	communautaire
Effets attendus	- Développement des populations de faune d'intérêt communautaire
	- Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils
	abritent
	- Limitation des populations de ravageurs

# 2. Objectifs de gestion pour les milieux marins



Objectifs de Gestion TRANSVERSAUX (OGTM)

OGTM 1	Mettre en place l'animation du site
Habitats et	
espèces	
d'intérêt	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
communautaire	
concernés	
Objectif(s) de	
conservation	Tous
correspondant(s)	
Justifications	Le succès du Document d'Objectif réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de mettre en place les mesures de gestion préconisées dans le présent Tome 2 et de suivre leur évolution, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000.  La surveillance du site (non-respect du règlement, évolution des pratiques,) ne peut être assurée uniquement par l'animateur. Les usagers qui utilisent régulièrement certains secteurs peuvent participer à la veille du site.
Effets attendus	Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs

OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
2000)	
Objectif(s) de	_
conservation	Tous
correspondant(s)	
Justifications	L'importance de la fréquentation sur le site entraîne localement des dégradations non négligeables sur les milieux naturels. Le diagnostic socio-économique a permis de montrer que nombre de ces impacts sont causés par des activités non encadrées et pourraient être réduits par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Cela passe donc par la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs (public, élus, professionnels, gestionnaires, associations) sur la fragilité des milieux naturels utilisés et les bonnes pratiques à adopter pour minimiser les impacts des activités humaines sur l'environnement.  De plus, le succès des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000 dépend de l'effort de communication qui les accompagne, afin de faciliter leur compréhension et leur respect par les usagers,

	les professionnels et les décideurs locaux. Il conviendra donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les
	informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu.
	- Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site
Effets attendus	- Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels
	- Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000

OGTM 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
Habitats et espèces d'intérêt	
communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	Les inventaires biologiques et la cartographie réalisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont permis de dresser en 2009 et 2010 un bilan initial de l'état écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de l'Estérel. Cette étude a également permis de mettre en évidence le manque de données sur certains habitats, concernant notamment leur localisation et leur état de conservation. En effet, certains habitats n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques mais sont toutefois potentiellement présents sur le site, et leur connaissance précise nécessiterait des études complémentaires.  De plus, la poursuite des campagnes de suivi existants semble pertinente sur le site afin d'évaluer l'évolution dans le temps de la qualité du milieu et des écosystèmes marins.  Enfin, une connaissance plus fine de certaines activités maritimes et de la fréquentation humaine du site permettrait d'améliorer la gestion du site en adaptant au mieux les mesures aux besoins du territoire et aux attentes des acteurs locaux.
Effets attendus	<ul> <li>Utilisation d'indicateurs pour suivre l'évolution de l'état écologique des habitats et des espèces naturels</li> <li>Développement des connaissances suffisantes pour pouvoir adapter les mesures de gestion du site</li> <li>Évaluation des effets et de la pertinence des mesures de gestion mises en place</li> </ul>



#### Objectifs de Gestion DIRECTS (OGDM)

OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site
Habitats et espèces d'intérêt	
communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	Le site de l'Estérel est un territoire qui connaît une affluence touristique estivale importante. De nombreuses activités professionnelles, associatives et récréatives y sont exercées. Les inventaires de terrain et le diagnostic socio-économique menés sur le site ont montré que cette fréquentation pouvait engendrer localement des impacts non négligeables sur certains habitats d'intérêt communautaire, comme par exemple l'action des ancrages sur l'herbier de Posidonie, les tombants rocheux ou les roches à coralligène.  Enfin, il s'agira de soutenir les actions locales déjà mises en place sur la zone au travers de différents programmes afin de s'inscrire dans une démarche globale permettant de concilier le développement des activités humaines sur le site et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Effets attendus	- Limitation des impacts des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales du site - Amélioration de la connaissance de la fréquentation maritime du site et de la pratique de certaines activités

humaines, et adaptation de la gestion du site
- Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels

OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes								
Habitats et									
espèces									
d'intérêt									
communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins								
concernés	The state of the s								
(Code cahier									
d'habitats Natura									
2000)									
Objectif(s) de									
conservation	Tous								
correspondant(s)									
Justifications	Situé sur l'axe méditerranéen, à la frontière entre le Var et les Alpes-Maritimes, le site de l'Estérel a une position stratégique pour le nautisme car il fait le lien entre la côte varoise et la côte d'azur et, notamment, entre les grands pôles de Toulon et de Nice.  La fréquentation saisonnière des ports du site est essentiellement constituée de plaisanciers faisant escale pendant leur croisière sur la Méditerranée. Il est ainsi beaucoup fréquenté en saison estivale et le plan d'eau du site constitue autant un bassin de navigation (zone de passage) qu'une zone de mouillage ou d'abri pour les plaisanciers.  Par ailleurs, le site a la particularité d'intégrer dans ses limites le rejet de la station d'épuration d'Agay.  Il convient donc de suivre l'évolution de la qualité physico-chimique des eaux et des sédiments marins, qui sont intégrateurs de polluants.								
Effets attendus	- Suivi de l'évolution de la qualité des eaux du site - Réduction du risque de pollution accidentelle								

OGDM 3	Faire appliquer la réglementation et faire évoluer le statut du territoire							
Habitats et								
espèces								
d'intérêt								
communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins							
concernés	Tous ies habitats et especes à metret communataire et patrimonial mains							
(Code cahier								
d'habitats Natura								
2000)								
Objectif(s) de								
conservation	OCT 1, OCT 6							
correspondant(s)								
Justifications	Le respect de la réglementation en vigueur sur le site constitue un bon moyen de limiter les impacts sur le site. De plus, le maintien du cantonnement de pêche du Cap Roux doit être une priorité car il est le principal réservoir de biodiversité du site. L'évolution de son statut de protection sera étudiée afin d'en améliorer encore l'impact sur les milieux naturels et d'assurer sa pérénité.							

OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire :  Annexe II (Dir. Habitats) :  1224* Tortue caouanne (Caretta caretta)*  1349 Grand dauphin (Tursiops truncatus)  Annexe IV (Dir. Habitats) :  - Dauphin blanc bleu (Stenella coeruleoalba)
Objectif(s) de	Espèces patrimoniales : cétacés traversant la zone
conservation correspondant(s)	OCT 4
Justifications	De nombreuses études ont pu démontrer que les nuisances sonores générées par les activités nautiques

	motorisées contribuent à la désaffection de certains secteurs par les mammifères marins, dont les Grands dauphins, mais également les tortues marines, dont la Tortue Caouanne <sup>1</sup> . Il est, de plus, fort probable que les
	nuisances sonores affectent l'ensemble des habitats et les espèces qui s'y développent. Il est donc préconisé de
	diminuer le bruit produit par les activités motorisées.
Effets attendus	Diminution de l'impact sonore sur les Grands dauphins et les Tortues Caouanne susceptibles de fréquenter le site

1. Samuel Y., Morreale S.J., Clark C.W., Greene C.H., Richmond M.E. (2005). Underwater, low-frequency noise in a coastal sea turtle habitat. J. Acoust. Soc. Am. Volume 117, Issue 3, pp. 1465-1472

### b. Tableau 2 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Terrestres

Code	Objectifs de gestion	Objectifs de conservation correspondants											
Code		OCT 1	OCT 2	OCT 3	OCT 4	OCT 5	ОСТ 6	OCT 7	OCT 8	OCT 9	OCT 10	OCT 11	OCT 12
	Objectifs de gestion TR	ANSVE	RSAUX										
OGTT 1	Mettre en place l'animation du site	Х	Х	X	Х	X	X	Х	X	Х	X	Х	х
OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х	X	Х	X	Х	Х
OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	х
	Objectifs de gestion	n DIREC	TS										
OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	х	х	х	х	х	х	х	х				
OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts	Х		Х	Х			Х	Х				Х
OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	Х	Х		Х			Х					
OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte	х	х		х	х			х	х		х	х
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	Х	Х			Х	Х	Х					
OGTT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation	Х		Х			Х		Х	Х	Х		
OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements	х			х	х				х			

X (en gras) = Relation particulièrement importante entre objectif de gestion et objectif de conservation

OCT 1:	Préserver la mosaïque d'habitats du site	OCT 7:	Favoriser le maintien, voir le développement de la Tortue d'Hermann			
OCT 2:	Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux	OCT 8:	Maintenir la richesse biologique des pelouses mésophiles à Sérapias			
OCT 3:	Préserver l'habitat prioritaire "mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes"	OCT 9 :	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures			
OCT 4:	Conserver les populations de Murin de Bechstein et de Murin de Capaccini	OCT 10:	Préserver la fonctionnalité des habitats littoraux			
OCT 5 :	Restaurer la fonction de corridor écologique de la ripisylve méditerranéenne à Aulne glutineux et Osmonde royale du site ainsi que de celle à Peuplier blanc du Reyran	OCT 11 :	Préserver ou restaurer les gîtes bâtis et sous-terrains des chiroptères du site			
OCT 6 :	Préserver et restaurer la qualité des oueds à Laurier rose	OCT 12:	Préserver le fonctionnement écologique original des éboulis du site			

### c. Tableau 3 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Marins

Code	Objectifs de gestion	Objectifs de conservation correspondants								
	objectino de gestion		OCM 2	OCM 3	OCM 4	OCM 5	OCM 6			
	Objectifs de gestion TRANSVERS	AUX								
OGTM 1	Mettre en place l'animation du site	X	x	X	X	x	Х			
OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer	х	х	X	х	х	x			
одтм з	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	х	x	x	x	x	x			
	Objectifs de gestion DIRECTS	5								
OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site	х	x	x	х	х	x			
OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes	х	х	X	х	х	x			
OGDM 3	Faire appliquer la réglementation et faire évoluer le statut du territoire	х					х			
OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine				х					

X (en gras) = Relation particulièrement importante entre objectif de gestion et objectif de conservation

OCM 1:	Préserver l'habitat prioritaire "herbier à Posidonies", notamment le récif barrière d'intérêt majeur de la Rade d'Agay
OCM 2:	Préserver la qualité des structures et des fonctions de la moyenne et la haute plage, notamment en favorisant les laisses de mer
OCM 3:	Favoriser le maintien de l'habitat "récifs" et notamment les bio-concrétionnements à coralligènes, les ceintures de Cystoseira amentacea et les trottoirs à Lithophyllum byssoides
OCM 4:	Maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont le Grand dauphin et la Tortue caouanne
OCM 5:	Préserver l'habitat des grottes marines, notamment les enclaves semi-obscures qui renferment des espèces à haute valeur patrimoniale
OCM 6:	Veiller à la bonne qualité des eaux, ainsi que de la faune et la flore associées

#### d. La stratégie de gestion

La réalisation des objectifs de gestion doit être adaptée au contexte local et aux conditions socio-économiques du site de l'Estérel mais également aux moyens financiers et humains qui pourront être mobilisés.

Ainsi, la mise en place du « Réseau Sentinelles de l'Estérel » (cf. Fiche-mesure n°2), sera réalisée en priorité car elle a pour objet de fédérer les « forces vives » du site en créant un maillage d'acteurs engagés conjointement dans la préservation du site. Elle sera étroitement liée aux actions de communication pour lesquelles la priorité sera donnée aux échanges directs avec le public, à l'édition de fascicules et à l'intégration dans une démarche de communication numérique.

Ensuite, concernant la gestion des habitats et le la faune d'intérêt communautaire :

#### **MILIEUX TERRESTRES:**

Amélioration des connaissances: Pour la faune terrestre d'intérêt communautaire, les inventaires initiaux ont permis de confirmer la présence des populations en donnant un ordre d'idée des densités et de l'état de conservation des espèces ainsi que de leurs habitats sur le site. Toutefois, ils n'ont pas permis de déterminer précisément le fonctionnement des populations: les lieux de gîte, de ponte ou de mise bas, les lieux de chasse et d'alimentation, et ainsi, de mettre en place des actions de gestion ciblées.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser un suivi plus approfondis des espèces les plus importantes pour le site telles que le Murin de Bechstein (chauve-souris rare dont le site abrite la 2<sup>e</sup> colonie de reproduction en PACA), la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe (les deux seules tortues terrestres de France). Les études étant très couteuses, il pourra être envisagé de faire appel à des stagiaires de Master, encadrés par la structure animatrice et les professionnels naturalistes tels que le CEN, l'ONF ou encore le GCP, ce qui permettra de réaliser un suivi sur plusieurs mois.

Tortue d'Hermann: l'objectif est d'essayer de préserver les populations existantes en travaillant sur la diminution de la mortalité des individus lors du débroussaillement, sur la sensibilisation du public et des riverains au non prélèvement d'individus et à l'amélioration des pratiques de gestion, sur l'amélioration des habitats et la création de mares sur les noyaux de population du site, notamment au Bombardier qui vient d'être confié en gestion par son propriétaire au CEN PACA, ce qui ouvre des perspectives favorables pour l'espèce.

Cistude d'Europe: Le Massif de l'Estérel est situé en limite orientale de l'aire de répartition de l'espèce en France, ceci en fait un réel intérêt pour sa conservation. L'action principale sera basée sur l'élimination de l'espèce concurrente et envahissante, la Tortue de Floride, mais la création de zones d'ensoleillement, qui sont primordiales pour l'espèce pourra être prévue en animation car elle ne nécessite pas de cout trop importants.

Entomofaune: pour les insectes xylophages (mangeurs de bois mort), il s'agira de préserver et d'augmenter les boisements matures; et pour l'ensemble des espèces cibles, la gestion s'articulera autour de l'amélioration des habitats: dynamique rivulaire (alternance de milieux ouverts et fermés), maintien des prairies et vergers, abandon des produits chimiques.

Chauves-souris: surveiller et protéger (par une chiroptière et une mise en défend) le site de reproduction de Malpasset pour le Murin de Bechstein et la population de Murin de Capaccini et améliorer les sites potentiels d'accueil qui ont été recensés au Dramont (réservoir et bunkers).

#### **MILIEUX MARINS:**

Concernant la partie marine du site, les actions de gestion préconisées sont ciblées essentiellement sur la diminution des mouillages forains notamment sur l'herbier à Posidonies\* et les tombants rocheux qui sont des habitats majeurs pour le site. Le maintien d'une activité de pêche professionnelle traditionnelle et raisonnée, la gestion des plages et la limitation de la vitesse en mer sont également des actions importantes préconisées sur le site de l'Estérel.

L'ensemble de ces mesures a été défini en fonction de deux entrées de priorisation :

- Les objectifs de conservation, qui ciblent en priorité l'habitat herbier à Posidonie (1120\*), puis la moyenne et la haute plage, les récifs (dont notamment le Coralligène) et enfin les deux espèces marines que sont la Tortue caouanne et le Grand dauphin
- La sensibilité des milieux selon leur répartition géographique sur le site au vu de la pression anthropique qu'ils subissent et de l'enjeu écologique qu'ils représentent : la Baie d'Agay, l'île d'Or puis le Cantonnement de pêche du Cap Roux seront les 3 secteurs prioritaires pour la gestion à mettre en œuvre.

Baie d'Agay: La priorité sera donnée à la préservation de l'herbier de Posidonie et, notamment, au récif barrière de la rade d'Agay qui est une structure très rare en Méditerranée et dont les enjeux de conservation et de gestion sont très grands et justifiés par :

- L'originalité de la structure (rareté des récifs-barrière de Posidonies en région PACA);
- Il s'agit avant tout d'un habitat prioritaire (1120-1\*);
- La fonctionnalité du récif-barrière de la rade (rôle de nurserie) ;
- La présence de vastes prairies de Cymodocée (espèce également protégée) qui conforte le caractère remarquable du site ;
- La présence de l'espèce envahissante *Caulerpa racemosa* mais exclusivement sur matte morte ; Francour et al. (2000b), avaient localisé de nombreuses taches de *Caulerpa taxifolia*, au niveau de l'herbier au large de la plage de la Baumette mais lors de la campagne d'investigation réalisée en 2010, aucun plant de *C. taxifolia* n'a été observé. Depuis quelques années, la progression de cette espèce envahissante a fortement diminué, elle semble même régresser par endroit.
- La vulnérabilité de cette structure vis-à-vis des activités humaines car le récif est situé à proximité de plusieurs zones de baignade (plage) et de mouillage organisé.

La baie d'Agay bénéficie déjà d'une gestion visant à améliorer les milieux marins (mouillages organisés sur ancres à vis, réhabilitation de la STEP d'Agay, système Ecoplage, journée de nettoyage des milieux marins); les actions proposées dans le présent Tome 2 viseront ainsi à compléter cette gestion existante, notamment en proposant une nouvelle zone de mouillages organisés pour les grands bateaux au Pourousset car leur ancrage répété a détérioré les fonds et impacte régulièrement l'émissaire ou encore en proposant la limitation de la vitesse sur l'ensemble de la Baie. De plus, une attention particulière sera portée au récif-barrière pour lequel le balisage de la ZIEM qui l'entoure sera équipé en mouillages fixes et qui fera l'objet d'un suivi scientifique permettant de mesurer l'impact des mesures de gestion ainsi que de la fréquentation sur sa vitalité et le morcellement de l'herbier sur la zone.

Cap Roux: Les efforts de la structure animatrice devront se porter sur l'accompagnement de la prud'homie de pêche de Saint-Raphaël dans la gestion et la surveillance du cantonnement de pêche du Cap Roux qui est la plus grande réserve de pêche de France continentale. Un plan de gestion du cantonnement de pêche est en cours d'élaboration et porté par la Prud'homie de Saint-Raphaël et l'association Planète Mer. Il sera financé par l'axe 4 du Fond Européen pour la Pêche et sera basé sur la surveillance du site par les pêcheurs professionnels. Il est composé de 4 volets: « actions d'information et de surveillance », « projet d'évolution du site », « connaissance et suivi scientifique », et enfin, « plan de communication ». L'objectif est de mettre en place et de pérenniser une gestion efficace et dynamique du cantonnement ainsi que d'étudier l'opportunité de l'évolution juridique du cantonnement de pêche en aire marine protégée.

En effet, depuis la création du cantonnement en 2003, la prud'homie de pêche et le service environnement de la commune de Saint-Raphaël travaillent en étroite relation pour la mise en place du balisage du cantonnement, la réalisation de panneaux d'information et de plaquettes de sensibilisation, ainsi que la surveillance en mer et à terre en période estivale. Cependant, les moyens disponibles sont encore insuffisants. Ce manquement entraîne un non-respect de la réglementation de la part de certains usagers qui prétendent ne pas avoir connaissance de la restriction des usages dans cette zone. Le nouveau plan de gestion devrait apporter un nouveau souffle à la protection du cantonnement.

**Ile d'Or**: Ce secteur abrite des habitats communautaires à très forte valeur patrimoniale (herbier de Posidonie, Coralligène, roche Infralittorale) mais, comme pour la baie d'Agay, il subit une pression anthropique forte avec des conflits d'usages avérés entre les nombreuses pratiques effectuées sur la zone. Toutefois, il n'existe actuellement aucun cadrage des usages et la mise en place d'une nouvelle zone de mouillages organisés pourrait satisfaire à la fois aux besoins des usagers et des milieux naturels.

Règlementation: les mesures règlementaires proposées dans ce Tome 2 seront très importantes dans la mise en place d'une bonne gestion sur l'ensemble du site et elles viseront des points clés comme la régulation de la vitesse, la limitation de la taille des bateaux professionnels travaillant sur l'herbier à Posidonies ou encore l'orientation des gros bateaux sur des zones moins sensibles au mouillage (fonds sableux).

Balisage règlementaire: Il est proposé le remplacement progressif du balisage règlementaire existant, actuellement effectué sur corps morts chaque année, en balisage fixe écologique. L'implantation des ancrages fixes se fera en fonction des moyens financiers qui pourront être obtenus et prioritairement sur les zones identifiées ci-avant: baie d'Agay (notamment la ZIEM du récif-barrière et la bande des 3 mètres), Dramont puis Cap Roux.

Les mesures de gestion préconisées sur le site Natura 2000 de l'Estérel issues de cette stratégie, sont détaillées dans le chapitre ci-après.



C.

ctions préconisées

Les actions préconisées ici sont issues d'une concertation avec les usagers du site Natura 2000 de l'« Estérel ». A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le Tome 1 du DOCOB par le biais de la stratégie de gestion définie au chapitre précédent.

Toutes les mesures préconisées sont présentées :

- dans un tableau de croisement avec les objectifs de gestion auxquelles elles répondent,
- puis sous forme de fiches selon les modalités administratives de leur mise en œuvre : mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt) ou non contractuelles (missions d'animation, études et suivis, mesures règlementaires, bonnes pratiques).

Pour rappel : les mesures relatives aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sont présentées dans la *Charte Natura 2000* « *Estérel » annexée au DOCOB*.

Le code de l'Environnement (partie réglementaire) prévoit que la structure animatrice soumette au comité de pilotage au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. Aussi les actions proposées ci-après pourront être mises en œuvre entre les années 2013 et 2018, soit une période de 5 ans. Un calendrier et un budget prévisionnel de mise en œuvre est associé à chaque action.

#### Perspectives pour la mise en œuvre du document d'objectifs

Les réflexions menées au cours des groupes de travail avec les usagers ont permis de décliner les enjeux et objectifs en mesures de gestion concrètes. Toutefois, l'évolution et/ou la mutation des activités implique une possible adaptation des mesures proposées. Un certain nombre de réflexions qui ont pu être abordées lors de la concertation avec les usagers, mais qui ne trouvent pas à ce jour de traduction concrète, pourront être développées à l'avenir.

## Tableau 4 : Correspondance entre les mesures et les objectifs de gestion

#### <u>Légende</u> :

: Objectifs dont les mesures d'animation participent à la réalisation

: Objectifs dont les mesures terrestres participent à la réalisation

: Objectifs dont les mesures marines participent à la réalisation

© : Objectifs auxquels répondent directement les actions

		ţé.				(	Objectif	s de ge	stion Te	rrestres			Ol	bjectifs	de gest	ion Mar	ins	
r	n° Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés	OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3		1)1			OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4
1	1. Animation du site Natura 2000	1	Tous	©								<b></b>						
2	2. Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"	1	Tous		©	☺							©	<b>©</b>	☺		©	
3	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site	1	Tous		©								☺					
4	4. Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	1	Tous		☺								©					
	5. Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	2	Tous		<u></u>								©					
7	Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante avec des animations pédagogiques	2	Tous		©								©					
A L'ANIMATION	7. Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel	1	Tous		©								<u>(i)</u>					
IEES	8. Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	1	Habitats:  1120-1*; 1140  1170  8330  1110  1160-3  Espèces:  1224*; 1349												☺		☺	
g	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	3	Tous		©								(()					
1	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	2	Tous	☺								<b></b>						
1	Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, 11. pescatourisme) des professionnels du site ainsi que le maintien des règlementations existantes, notamment sur les milieux marins	2	Tous						☺						☺			

		té				0	bjectifs	de ge	stion Te	rrestre	s				0	bjectifs	de gest	ion Mari	ins	
	n° Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGDT 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4
	12. Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site		Habitats:  92A0-5; 92D0-1;  92A0-6;  3290-1; 3290-2;  Espèces:  1217; 1316; 1323  1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321  1044; 1308; 1324  1041  1065; 1078*				©													
DU SITE	Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	1	Habitats: 3120-1; 3170*-1; 5410-2; 9320-1 1240-2; 5330-1; 8220 Espèces: 1217; 1316; 1323 1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321 1308; 1324				©			٥			©							
LA PARTIE TERRESTRE S NATURA 2000	Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié		Habitats: 3170*-1; 5410-2; 92A0-5; 92D0-1 3120-1; 92A0-6; 9330-1 5330-1; 8220; 9340-6 9540-1 5210-1; 9540-3 Espèces: 1217					()		©	©									
MESURES CONCERNANT L CONTRATS	15. Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	1	Habitats: 3120-1; 3170*-1 Espèces: 1217; 1316; 1323 1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321 1324 1065; 1078*					©		☺	☺									
	16. Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	3	Habitats:  9330-1 Espèces:  1316; 1323  1303; 1304; 1310; 1321;  1083; 1088; 1308; 1324							©			☺							
	17. Mettre en place des îlots de sénescence	2	Habitats:  92A0-5; 92D0-1; 9320-1  92A0-6; 9330-1  9340-6  9540-1  Espèces:  1316; 1323  1303; 1304; 1310; 1321;  1083; 1088; 1308; 1324							(0)			☺							

			té	Habitata / aan baaa diinténât aanamuu aataina			C	bjectif	s de ges	tion Te	errestre	es			0	bjectifs	de gest	ion Mar	ins	
	n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	OGT T 1		OGT T 3		OGD T 2		OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGDT 7	OGT M 2			OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4
ı	18.	Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	1	Habitats: 3120-1; 3170*-1; 5410-2; 92A0-5; 92D0-1; 9320-1 92A0-6 1240-2; 5330-1; 8220 Espèces: 1220				☺	©					☺						
ı	19.	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées	1	Tous		☺														
ı	20.	Pose de chiroptières sur 2 bunkers au Dramont et sur la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein	1	Espèces:  1316; 1323  1303; 1304; 1307; 1321  1308; 1324							©									
	21.	Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	1	Espèces:  1217; 1316; 1323  1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321  1044; 1308; 1324  1041  1065; 1078*				٥			☺	☺								
	22.	. Favoriser l'agriculture raisonnée	1	Habitats: 3120-1; 3170*-1; 92A0-5; 92D0-1 92A0-6 3290 Espèces: 1217; 1316; 1323 1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321 1044; 1324 1041 1065; 1078*				٥		©										
MAEt	23.	. Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	1	Habitats: 3120-1; 3170*-1; 92A0-5; 92D0-1 92A0-6 3290 Espèces: 1217; 1316; 1323 1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321 1044; 1324 1041 1065; 1078*				©		☺										
ı	24.	. Restauration et entretien des linéaires végétalisés	2	Espèces: 1217; 1316; 1323 1303; 1304; 1307; 1310; 1321 1308; 1324 1065; 1078*							©	©								
	25.	. Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	1	Habitats: 3120-1; 3170*-1 Espèces: 1217; 1316; 1323 1303; 1304; 1307; 1310; 1321 1324 1065; 1078*					☺	☺	☺	©								
	26.	. Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	3	Tous les habitats IC									©							

				té				C	bjectif	s de ges	stion Te	errestre	:S				0	bjectifs	s de gest	ion Mari	ns	
		n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGDT 7	OGT M 1		OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4
MESURES	REGLEMENTAIRES	27.	Reconnaitre le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité	1	Espèces:  1217; 1316; 1323  1220; 1303; 1304; 1307; 1310; 1321  1044; 1324  1041  1065; 1078*					©	☺	☺	©	①								
01110	2	28.	Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	1	Espèces : 1323			©				☺										
	EI UDES EI	29.	Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	1	Espèces : 1217 1220			☺					☺									
		30.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grands bateaux	2	Habitats: 1120-1* 1170-12; 1170-13 1110														<b>©</b>		☺	
		31.	Remplacement progressif du balisage règlementaire existant en balisage écologique	1	Habitats: 1120-1*; 1140-9 et 10 1170-12, 13 et 14														<b>(i)</b>	☺	<b>©</b>	
OU SITE	CONTRATS NATURA 2000	32.	Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	1	Habitats:  1140-7, 8 et 9  1110-8  Espèces:  1224*														©	☺		
ш	CONIKAL	33.	Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles	2	Habitats:  1120-1*  1170-13 et 14  8330  1110-5, 6 et 7														©		☺	
CERNANT LA PA		34.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'Ile d'or	3	Habitats: 1120-1* 1170-12; 1170-13 8330 1110														©		☺	
MESURES CONCERNANT LA PART	:N I AIRES	35.	Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue	1	Habitats:  1120-1*; 1140-9  1170-11; 1170-12; 1170-13  1110-5  Espèces:  1224*; 1349														©			☺
	EGLEIMI	36.	Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie	1	Habitat : 1120-1*														(i)		☺	
	MESURES REGLEMEN LAIRES	37.	Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>20m) sur les zones les moins sensibles	1	Habitats: 1120-1* 1170-14														©		☺	
		38.	Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au –delà des 300 m	3	Espèces : 1224* ; 1349														©		☺	

	رة المارية الم				C	Objectif	s de ge	stion Te	rrestres				0	bjectifs	de gest	ion Mar	ns	
	n° Mesure	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG OGDT 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	
	39. Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	Habitat : 1120-1*												©	©	©		
ETUDES ET SUIVIS	40. Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	Habitats:  1120-1*; 1140  1170  8330  1110  Espèces:  1224*; 1349												☺	©		☺	

OGTT 1	Mettre en place l'animation du site	OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements
OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer	OGTM 1	Mettre en place l'animation du site
OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer
OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	OGTM 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts	OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site
OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes
OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte	OGDM 3	Faire appliquer la réglementation
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine
OGDT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation		

# I. MESURES LIEES A L'ANIMATION DU SITE TERRESTRE ET MARINE

### **Animation du site Natura 2000**

Habitats et espèces	Tous
d'intérêt	
communautaire	
concernés (Code cahier d'habitats	
Natura 2000)	
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion	Tous
correspondant	
Effets attendus	Mettre en œuvre le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Estérel »
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODE	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA ME	SURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	La mise en œuvre des mesures préconisées sur le site, qu'elles soient terrestres ou marines, rend nécessaire la mise en place, par le COPIL, d'une structure animatrice permettant l'association des acteurs locaux ainsi que le pilotage et le suivi des actions de gestion.  Ainsi, cette mesure consiste à définir les missions à mener par cette structure pour assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB:  1. DIFFUSION, CONCERTATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, VALORISATION  - Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB;  - Organiser la concertation avec les acteurs locaux par la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du bilan annuel, réunions de travail), en relation avec les services de l'Etat, et inscrire ces actions de concertation dans un « registre des actions de concertation »;  - Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et les diffuser;  - Informer les signataires potentiels sur les possibilités d'engagements;  - Assurer de façon permanente la communication¹ autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs [Les actions de communication définies dans le cadre de la stratégie globale de communication de la mesure n°3 seront arrêtées en RCPA avec les services de l'Etat et reportées dans un « registre des actions de communication » ];  - Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail ;  - Etre acteur du réseau régional (information, échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) et favoriser le lien avec d'autres réseaux (exemple : Groupe d'Action Local);  - Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes (exemple : ONF, ONCFS);  - Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable.  2. VEILLE ET CONSEIL « EVALUATION DES INCIDENCES » ET « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »  - Informer les propriétaires et les aménageurs pot

<sup>1</sup> Se référer pour cela à la plateforme de communication et d'animation des réseaux Natura 2000 (2005-2007) du MEEDDAT.

DREAL), l'animateur peut avoir à se prononcer techniquement sur la compatibilité d'un plan ou d'un projet avec la conservation des habitats et espèces du site.

- Il ne participe en aucun cas à l'élaboration du dossier d'incidences, qui relève du porteur de projet, ou à son instruction, qui relève des services de l'Etat.

#### 3. GESTION ET CONTRACTUALISATION

- Rédiger la charte Natura 2000 des bonnes pratiques du site ;
- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts publiques et privées);
- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Faciliter la procédure d'engagement des contrats et des autres outils réglementaires et assurer la pré-instruction des dossiers ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- Proposer aux services de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser le suivi et l'évaluation des opérations ;
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement de ses missions et des engagements passés ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

#### 4. SUIVI, BILAN ET EVALUATION

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site, en s'appuyant sur l'outil SUDOCO<sup>1</sup> :
  - élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques et financiers,
  - proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
  - réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis. La nature de ces études ou expertises prévues dans le DOCOB seront à affiner en lien avec les services de l'Etat :
- Produire en fin de chaque année un bilan annuel d'activité : bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées pour l'animation et la mise en œuvre du DOCOB.
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan global de mise en œuvre du DOCOB:
  - retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
  - réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre en lien avec les priorités de conservation,
  - précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
  - indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée ; ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réactualiser ou réviser le DOCOB<sup>2</sup>.

L'animateur sera engagé sur ces différentes missions par le biais d'une Convention Cadre avec l'Etat d'une durée de 3 ans et renouvelable par vote du comité de pilotage. Afin de pouvoir mener à bien ces missions, il suivra des formations spécifiques adaptées aux besoins en fonction de son profil professionnel et il sera également prévu de réaliser des inventaires naturalistes ponctuels.

## Engagements rémunérés

#### > Au titre de la Convention Cadre Animation :

Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)

#### DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

# Dispositif administratif

#### > Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Outil de suivi des DOCOB élaboré par l'ATEN : http://www.espaces-naturels.fr/natura\_2000/outils\_et\_methodes /Sudoco

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Distinguer « mise à jour », c'est-à-dire réactualisation en fonction des changements réglementaires et de nouveaux dispositifs d'aide, et « révision », c'est-à-dire correction d'actions inadaptées ou proposition de nouvelles actions, nécessitant un nouvel arrêté préfectoral.

Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice	!				
Partenaires techniques potentiels	Services de l'Etat					
Origine du financement	Au titre de la Convei	ntion Cadre Animatio	n : Etat et Europe – FE	EADER		
CONTROLES						
Points de contrôle	préconisations du I - Organisation et par - Echanger avec tous l'urbanisme - Communication su	OOCOB ticipation aux réunio les services et struct · les actions réalisées	les (contrats Natura 2 ns (Groupes de travail ures ayant des enjeux dans le cadre du DOC	l, COPIL) sur l'am	,	
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	NT PAS PARTIE DES EN	IGAGEMENTS DU CO	NTRAT)			
Indicateurs de suivi	<ul> <li>Nombre de contrat pratiques du site</li> </ul>	s Natura 2000 mis en	œuvre et nombre d'a	adhésior	ns à la charte	de bonnes
Indicateurs d'évaluation	_					
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION				
Cout prévisionnel	Charte)  - Administration des travail et COPIL  - Coordonner les act les mesures prévue  - Trouver des projets  - Participation aux d  - Communiquer et ir auprès des élus et d	réunions (préparations et les mesures des dans le DOCOBset partenariats émarches de territoires former sur les démande la population ques du chargé de mis	ches réalisées sur le s	oes de avec	Total = 1équ	uivalent temps plein
	N	N+1	N+2		N+3	N+4
81	Animation du site 33 600,00 €	Animation du site 33 600,00 €	Animation du site 33 600,00 €		tion du site 33 600,00 €	Animation du site 33 600,00 €
Phasage			€ T.T.C. tion du Tome 2 mais I	a conve	ntion cadre s	era conclue pour 3

#### Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous
(Code cahier d'habitats Natura 2000)	
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>	
Objectif(s) de gestion	Tous
correspondant	
Effets attendus	<ul> <li>-Réduction des impacts liés à la fréquentation humaine;</li> <li>-Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels;</li> <li>-Diminution des dégradations des milieux naturels liées à des pratiques illicites;</li> <li>-Réduction du risque d'incendie;</li> <li>-Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000.</li> </ul>
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODI	E D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année. Néanmoins, le besoin de coordination du réseau est le plus fort d'avril à septembre, lorsque la fréquentation est la plus importante.
DESCRIPTION DE LA ME	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

Lors de la phase de diagnostic du DOCOB, il a été mis en évidence la présence presque continue des acteurs locaux sur le site Natura 2000 de l'Estérel mais également que, de façon globale sur l'ensemble du site, ils agissaient séparément en fonction de leur activité et de leurs moyens.

De plus, au niveau terrestre, l'augmentation de la fréquentation du public, la fermeture de plusieurs accès routiers du massif ainsi que le manque de moyens des acteurs institutionnels renforcent les difficultés liées à la gestion d'un tel site. Quant au niveau marin, l'immensité de la mer, l'absence de voies de circulation matérialisées et l'évolution importante des activités nautiques et sous-marines entraînent des difficultés de surveillance de ce territoire, notamment sur le cantonnement de pêche du Cap Roux.

#### Description

Ainsi, pour que chacun puisse continuer à exercer son activité sans nuire à l'environnement et en toute sécurité, la gestion pourra être améliorée grâce à une coopération et une coordination de tous les acteurs, une meilleure communication interne et externe et la surveillance renforcée sur l'ensemble du site. Ce constat, fait par la plupart des personnes contactées lors des inventaires initiaux, demande une implication de chacun.

L'objectif de cette mesure est donc de rassembler les acteurs terrestres et maritimes du site au sein d'un réseau unique dit "Réseau sentinelles de l'Estérel".

Le réseau, basé sur l'adhésion et la participation volontaire des acteurs, aura pour principale mission d'informer et de sensibiliser le public avec un discours commun mais également de signaler une infraction ou un problème afin que les acteurs ayant les compétences de police puissent agir rapidement. Une autre mission importante qui pourrait être confiée au Réseau sentinelles serait que les acteurs réalisent une veille sur des espèces Natura 2000 telles que la Tortue d'Hermann, le Grand dauphin et la Tortue Caouanne pour lesquelles il existe un besoin de renforcer l'évaluation de présence initialement constatée sur le site. Ils pourront, par exemple, faire remonter à l'animateur des

informations basées sur des indicateurs de présence/absence de ces espèces tels qu'observation ou non d'individu, ou encore individu percuté ou écrasé. Le but étant que ces missions restent simples à mettre en œuvre au sein de leur activité quotidienne, des réunions de travail avec les acteurs souhaitant participer au réseau seront mises en œuvre la première année afin de déterminer et d'affiner son fonctionnement et son organisation. Il sera ensuite prévu d'organiser deux réunions de coordination annuelles : une avant la saison touristique afin d'actualiser la communication à développer auprès du public et des usagers (avec distribution des outils de communication mis en place) ainsi que les procédures de relais de l'information interne au réseau qui auront été définies préalablement par les acteurs eux-mêmes ; une après la haute saison afin d'effectuer un bilan des actions menées, des points positifs et négatifs du fonctionnement mis en place afin de pouvoir l'ajuster pour l'année suivante. Ce réseau sera coordonné par l'animateur du site Natura 2000 et il permettra également de mettre en relation les différentes surveillances existantes (DFCI, émissaire, eaux de baignade...) **Engagements** Au titre de la Convention Cadre Animation : rémunérés Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi du réseau) **Engagements non** rémunérés DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE Dispositif > Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice administratif Maîtrise d'œuvre Structure animatrice ONF, ONCFS, CG 83, CAFSR, communes du site, police municipale, gendarmerie, capitaineries, station nautique d'Agay, Prud'homie de pêche de St Raphaël, clubs de plongées, Sémaphore du Dramont, **Partenaires** structures d'accueil de tourisme (OT, centrale de réservation, campings...), associations sportives, de techniques potentiels quartiers et environnementales (CEN PACA, GCP, TDV, LACOVAR, Clarisse environnement...), syndicats (SIPME, Syndicat Mixte du Pays de Fayence...), agriculteurs, propriétaires privés du site... Origine du Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER financement CONTROLES - Réunions mises en place Points de contrôle - Fiche de fonctionnement du réseau mis en place SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) - Nombre d'acteurs partenaires du réseau Indicateurs de suivi

- Nombre de réunion

**Indicateurs** d'évaluation

- Nombre de plaquettes d'information distribuées aux usagers
- Nombre d'infractions signalées
- Nombre d'observation d'individus des espèces biologiques cibles

#### **ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION**

Cout prévisionnel

Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1.

# Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site

Habitats et espèces	Tous
d'intérêt	
communautaire	
concernés	
(Code cahier	
d'habitats Natura	
2000)	
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
correspondant	-Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des
	milieux naturels
	-Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et
Effets attendus	optimisation de leur efficacité
	-Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site
	-Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODI	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre	L'ensemble du site Natura 2000
d'application	
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
	La communication est une composante essentielle à mettre en place pour réussir la gestion d'un site naturel car elle permet de toucher des publics très différents par des outils adaptés.  Il est ainsi proposé pour le site Natura 2000 de l'Estérel de définir une stratégie globale de communication qui permettra de sensibiliser un large panel d'acteurs afin de favoriser l'appropriation
	de la démarche de préservation du site ainsi que de limiter les perturbations et dégradations d'origine anthropique sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de l'ensemble du site.  La définition de cette stratégie globale permettra à l'animateur d'avoir une meilleure visibilité et paradipation des actions de communication et de cardination à mettre en gouvre sur le site.
	coordination des actions de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sur le site. Elle sera basée sur :
Description	- la mise en place de réunions d'information des usagers et des propriétaires du site mais également
	des professionnels concernés par les thématiques (par exemple : riverains, entreprises d'élagages,
	de création et d'entretien d'espaces verts, jardineries et pépiniéristes pour les plantes invasives)
	- la mise en place de formations des acteurs professionnels du site
	- l'utilisation des médias locaux et des sites Internet des différentes structures comme moyen de
	diffusion des informations liées à la démarche Natura 2000 (CAFSR, communes, offices de tourisme,
	associations)
	<ul> <li>la production et diffusion de documents d'information (via les réunions d'information et le Réseau sentinelles de l'Estérel) à destination du grand public et des acteurs concernés par la démarche : fascicules, plaquettes, affiches</li> </ul>
	- la création d'une exposition itinérante pouvant être présentée au cours de divers évènements ou
	manifestations (journées du patrimoine, forums des espaces naturels, divers évènements sportifs, de loisir ou sur la thématique de l'environnement…) ;

Les thématiques qui pourront être développées seront (liste non exhaustive) : - Richesse biologique et patrimoniale du site, fragilité des milieux sensibles (prairies humides, récif barrière...) et facteurs menaçant ces milieux ; - Pratiques à adopter pour limiter l'impact des activités humaines sur le site ; - Mesures de gestion mises en œuvre pour la préservation du site ; - Règlementation en vigueur sur le site ; - Risque d'incendie et DFCI; - Espèces exogènes et/ou envahissantes, Les publics qui pourront être ciblés seront : élus, scolaires, usagers, propriétaires fonciers, professionnels, gestionnaires, services et structures ayant des enjeux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ... Au titre de la Convention Cadre Animation : Engagements rémunérés Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats) **Engagements non** rémunérés DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE Dispositif > Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice administratif Maîtrise d'œuvre Structure animatrice **Partenaires** Syndicat mixte du Pays de Fayence, Offices du tourisme, Communes du site, Centrale de réservation techniques potentiels Estérel côte d'Azur Origine du Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER financement CONTROLES Points de contrôle - Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) - Nombre de documents de communication édités et distribués - Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante Indicateurs de suivi - Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés par l'exposition itinérante - Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias - Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels Indicateurs - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers d'évaluation - Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés. **ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION** Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1. Cout prévisionnel Le cout des outils de communication à créer est défini dans les fiches-mesures n°4 à 10, et n°14. Il sera

également inclus dans la convention cadre de l'animateur.

# Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul> <li>Développer la communication concernant le site Natura 2000 de l'Estérel</li> <li>Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000</li> <li>Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels</li> </ul>
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIOD	E D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	Afin de diminuer davantage les impacts sur les habitats et les espèces communautaires du site, cette action vise à sensibiliser et informer les usagers. Le but est de concevoir des plaquettes et des fascicules d'information (de préférence sur papier recyclé avec impression label Imprim'vert) à destination du grand public relatifs aux richesses naturelles, aux impacts potentiels menaçant leur conservation et les mesures de gestion mises en œuvre pour les préserver. Cela contribue ainsi à améliorer les connaissances et de mieux sensibiliser les usagers. Ils seraient principalement distribués dans les Offices de Tourisme et dans les points d'accueil des mairies mais également lors des réunions d'information mises en place par l'animateur ainsi que par les membres du Réseau sentinelles de l'Estérel.
Engagements rémunérés	Conception, édition et distribution des fascicules d'information
Engagements non rémunérés	-
	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Syndicat mixte du Pays de Fayence, Offices de tourisme, Communes du site, Centrale de réservation Estérel côte d'Azur
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>Nombre de documents édités</li> </ul>
	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	- Nombre de documents distribués
Indicateurs d'évaluation	<ul> <li>Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels</li> <li>Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers</li> </ul>

<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	ITION					
Cout prévisionnel	Création de plaquet (5 000 exemplaires	tes d'information 4p. / an)	. A4	PU = 0.11	€	Total = 554.94 •	€ TTC / 5 000 ex
	Création de flyers d	information (3000 ex	x/an)	PU= 0.12 €	€ '	Total = 361.19	€ TTC / 3 000 ex
	N	N+1	1	N+2		N+3	N+4
	5 000 plaquettes	5 000 plaquettes	5 000 p	laquettes	5 00	00 plaquettes	5 000 plaquettes
Phasage	+ 3 000 flyers	+ 3 000 flyers	+ 3 00	00 flyers	+ .	3 000 flyers	+ 3 000 flyers
	916.14 €	916.14€	916	5.14 €		916.13 €	916.13 €
	Total 3 830.00 € H.	Γ. soit 4 580.68 € T.T.	C.				

# Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000) OBJECTIFS CONCERNES	Tous
Objectif(s) de gestion	Tous
correspondant	
Effets attendus	<ul> <li>-Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels;</li> <li>-Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité;</li> <li>-Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site;</li> <li>-Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.</li> </ul>
Degré d'urgence	Fort
	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	La mairie de Saint-Raphaël a déjà créé une série de pages Internet au sujet du site Natura 2000 de l'Estérel, hébergées sur le site de la Ville.  Cette mesure visera la transition vers la pépinière de sites internet Natura 2000 mise en place et coordonnée par l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) depuis 2009.  Cela permettra au chargé de mission Natura 2000 de créer un outil de communication local efficace, à partir d'un site prêt à l'emploi, simple d'utilisation et entièrement personnalisable.
Engagements	Au titre de la Convention Cadre Animation :
rémunérés	Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)
Engagements non rémunérés	_
DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires	ATEN
techniques potentiels	
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	- Evolution du site Internet
	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes ayant consulté le site

Indicateurs d'évaluation	<ul> <li>Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels</li> <li>Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers</li> <li>Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.</li> </ul>				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Formation prise en main ATEN (3 jours+ déplacement) PU = 40			PU = 400 €	
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	400				
	Total : 334.45 € H.T. soit 400 € T.T.C.				

# Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante et des animations pédagogiques

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats	Tous
Natura 2000)	
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul> <li>-Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels;</li> <li>-Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité;</li> <li>-Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site;</li> <li>-Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.</li> </ul>
Degré d'urgence	Fort
	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA ME	SURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	Une exposition itinérante permettra d'avoir un support de communication efficace lors des évènements locaux type (fête du nautisme, journée de l'environnement, de la nature). Le contenu des panneaux sera adapté au contexte local du site de l'Estérel et, dans la mesure du possible, il sera fait appel à l'exposition de la DREAL PACA en complément pour son message plus global sur le réseau.  A cela, des animations pédagogiques et ludiques (jeux de sensibilisation) seront ajoutées afin de dynamiser les échanges avec le public.
Engagements	Au titre de la Convention Cadre Animation :
rémunérés	Conception et mise en place d'une exposition itinérante (kakémonos et supports)
Engagements non rémunérés	
	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires	Syndicat mixte du Pays de Fayence, Offices du tourismes, Communes du site, Centrale de réservation
techniques potentiels	Estérel côte d'Azur, SMIDEV, FNH, TDV, ADEE
Origine du	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER
financement CONTROLES	- Aides publiques complémentaires potentielles (collectivités territoriales) ou privées (associations)
	- Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées
Points de contrôle	- Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
SUIVIS (CEUX-CI NE FOI	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	<ul> <li>Nombre de panneaux conçus et d'animations proposées</li> <li>Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante</li> </ul>

	- Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés par l'exposition itinérante				
Indicateurs d'évaluation	<ul> <li>Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels</li> <li>Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers</li> <li>Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.</li> </ul>				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	itinérante			PU = 154.88 € PU= 50 €	
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	719.32 €		100€		
	Total: 685.05 € H.T. soit 819.32€ T.T.C.				

# Elaboration d'outils de communication : Intégration du site aux nouvelles technologies numériques de communication (flash code, application Smartphone)

Habitats et espèces	
d'intérêt	
communautaire	Tous
concernés	
(Code cahier d'habitats Natura 2000)	
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion	
correspondant	Tous
Effets attendus	<ul> <li>-Apporter de l'information aux usagers du site sans pour autant impacter sur le paysage</li> <li>-Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels;</li> <li>-Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité;</li> <li>-Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site;</li> <li>-Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.</li> </ul>
Degré d'urgence	Moyen
PERIMETRE ET PÉRIOD	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre	L'ensemble du site Natura 2000
d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
	Cette présente mesure vise à intégrer la démarche Natura 2000 dans les nouvelles technologies
	d'information du grand public afin d'éviter le développement de panneaux visuels.
	Il est ainsi envisagé de développer une application Smartphone du site et d'intégrer la communication du site dans la route numérique « De Rivages en Calanques ».
Description	La route numérique « De Rivages en Calanques » est une route touristique de 51 km mise en place en 2011 et qui valorise le sentier du littoral qui s'étend des Issambres au Trayas. Elle vise à valoriser et sensibiliser le grand public sur les questions de la pêche côtière, dont le Pescatourisme, et des activités maritimes durables. Les espaces naturels remarquables sont également valorisés et expliqués comme par exemple la zone de cantonnement de pêche du Cap Roux, les Etangs de Villepey, le Vallon de la Gaillarde ou encore le Vivier Romain des Issambres. Cette route est dite « numérique » parce qu'elle utilise les nouvelles technologies. Le principe consiste à donner de l'information interactive aux visiteurs à partir de leur Smartphone. Les QR codes à scanner par les utilisateurs et permettant un accès direct à l'information via Internet, ont été intégré sur des panneaux d'information existants de façon à préserver les espaces sensibles du sentier du littoral. Une large information est ainsi disponible. Des contenus avec des liens dynamiques comme la géolocalisation proposent de tout connaître sur la pêche locale, les plages, les ports, la plongée, la nature, les services disponibles ou encore les éco-gestes. Le projet a reçu le prix de l'innovation technologique 2012 « Icona d'Or » décerné par le Synafel. Ainsi, l'intégration du site Natura 2000 de l'Estérel viendra naturellement compléter les informations existantes.

Engagements rémunérés	Au titre de la Convention Cadre Animation : Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)				
Engagements non rémunérés	-				
DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER IV	IIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice	<u> </u>			
Partenaires techniques potentiels	Centrale de réservation Estérel Côte d'Azur, Offices de tourismes				
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER				
CONTROLES					
Points de contrôle	- Création de l'application - Intégration des données sur le site et Natura 2000 dans la route numérique				
SUIVIS (CEUX-CI NE FOI	NT PAS PARTIE DES EI	NGAGEMENTS DU CO	NTRAT)		
Indicateurs de suivi	<ul> <li>Nombre de flash code intégrés aux panneaux Natura 2000</li> <li>Nombre de scan de QR codes</li> <li>Fréquentation de l'application web</li> <li>Fréquentation du site Internet</li> <li>Nombre de consultation du contenu multimédia dont les vidéos</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul> <li>Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels</li> <li>Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers</li> <li>Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.</li> </ul>				
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	IMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION				
Cout prévisionnel	Développement et mise en place de l'application Smartphone (Androïd et Mac) 2 000 € Intégration de données Natura 2000 du site dans la route numérique 500 €				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage		Application Smartphone	Route numérique		
	Total : 2 090.30 € H	2 000 € T. soit 2 500.00 € T.T	500 € .C.		

### Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site

	Habitats d'intérêt communautaire :			Espèces d'intérêt communautaire :		
	Annexe I (Dir. Habitats) :			Annexe II (Dir. Habitats) :		
	1110-5	Sables fins de haut niveau	1224*	Tortue caouanne <i>(Caretta caretta)*</i>		
		(Méditerranée)	1349	Grand dauphin (Tursiops truncatus)		
	1110-6	Sables fins bien calibrés (Méditerranée)				
	1110-7	Sables grossiers et fins graviers sous	Annexe	e IV (Dir. Habitats) :		
		influence des courants de fonds	• Datt	e de mer ( <i>Lithophage Lithophaga</i> )		
		(Méditerranée)		nde nacre (Pinna nobilis)		
	1110-8	Sables grossiers et fins graviers brassés		phin blanc bleu <i>(Stenella coeruleoalba)</i>		
		par les vagues (Méditerranée)	5. 5.	<b>,</b>		
	1110-9	Galets infralittoraux (Méditerranée)	Annexe	e V (Dir. Habitats) :		
11-1-1-1	1120-1*	Herbiers à Posidonia ( <i>Posidonion</i>	<u> </u>	ail rouge (Corallium rubrum)		
Habitats et espèces		oceanicae)*	l l	erl (Lithothamnion corallioides)		
d'intérêt	1140-7	Les sables supralittoraux avec ou sans	<u> </u>	matolithon calcareum		
communautaire		laisses à dessiccation rapide	- 1 11y1	natorition carcarcam		
concernés	1140-8	Les laisses à dessiccation lente dans	Fsnère	s patrimoniales :		
(Code cahier		l'étage supralittoral		t rorqual (Balaenoptera acutorostrata)		
d'habitats Natura	1140-9	Les sables médiolittoraux	<u> </u>	qual Boréal ( <i>Balaenoptera borealis</i> )		
2000)	1140-10	Les sédiments détritiques	l l	qual commun <i>(Balaenoptera poreulis)</i>		
		médiolittoraux	l l			
	1160-3	Sables Vaseux de Mode Calme		sin diadème (Centrostephanus longispinus)		
	1170-10	La roche supralittorale		phin commun (Delphinus delphis)		
	1170-11	La roche médiolittorale supérieure		picéphale (Globicephala melas)		
	1170-12	La roche médiolittorale inférieure		phin de Risso <i>(Grampus griseus)</i>		
	1170-13	La roche infralittorale à algues		nalot nain (Kogia simus)		
		photophiles		ine-à-bec de Blainville (Mesoplodon		
	1170-14	Le coralligène		sirostris)		
	8330-2	Biocénose des grottes médiolittorales		elle ferrugineuse (Patella ferruginea)		
	8330-3	Biocénose des grottes semi-obscures	<ul><li>Cach</li></ul>	nalot macrocéphale (Physeter catodon)		
	8330-4	Biocénose des grottes obscures	• Lang	gouste (Palinurus elephas)		
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>						
Objectif(s) de gestion	OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activi	tés huma	ines du site		
correspondant	OGDM 3	Faire appliquer la réglementation				
		specter la règlementation du site				
		Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux				
	naturel	S				
Effets attendus	- Respect	t des dispositifs mis en œuvre dans le	e cadre	des mesures définies dans le DOCOB et		
	-	ation de leur efficacité				

- Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site
- Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000

#### Degré d'urgence

#### Très fort

#### PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE

#### Périmètre d'application

Tout le périmètre marin du site

#### DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT

#### Description

La commune de Saint-Raphaël met en place une patrouille nautique chaque été, du 1<sup>er</sup> juillet à miseptembre, qui vise à informer et sensibiliser les usagers du milieu marin et du littoral, et relever les infractions. Elle est composée de 2 saisonniers chargés de sillonner en alternance le littoral et le plan d'eau 4 demi-journées par semaine. Pour leur permettre de mener à bien leurs missions, ils disposent

	d'une embarcation រ	nautique et d'un véhi	cule.		
	d'augmenter le no fréquentation est la	mbre de sorties en plus forte, ce qui au	mer de la patrouil gmente les frais de fo	ncore insuffisante et le, notamment le w onctionnement liés. En nsemble de la semaine	eekend end où la n ajoutant 2 sorties
	saison estivale (frai			rouille nautique mise ors des missions en r	
	Au Au	titre de la Conventio	on Cadre Animation:		
Engagements rémunérés	- Coût du carburant - Information et sen	sibilisation des usage	rs en mer (animation) Irine du site (animatio		
	·	•		u niveau d'intervention	on de la patrouille
		imètre du site Natura			
Engagements non				nce de la patrouille nau	ıtique
rémunérés		•	pendant les jours de	•	, cique
	<u> </u>	=	es interventions de la		
DISPOSITIF ADMINISTR			es interventions de la	patroume	
Dispositif	ATTICITION	is the downt			
administratif	> Convention Cadre	Animation Etat / str	ucture animatrice		
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice	1			
Partenaires techniques	Mairie de Saint-Rapl	naël, Régie des ports	raphaëlois.		
Origine du financement	Au titre de la Conve	ntion Cadre Animatio	n : Etat et Europe – Fi	EADER	
CONTROLES					
CONTROLES	Pannort annual d'i	storyontions (nombre	a d'houres passées, pe	ombre d'agents mobili	cácl
Points de contrôle	• •	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	aleur probante équiva	_	sesj
SUIVIS (CEUX-CI NE FOI	NT PAS PARTIE DES EN	NGAGEMENTS DU CO	NTRAT)		
	- Nombre d'heures/j	ours passés sur le pla	ın d'eau et le long du	bord de mer	
Indicateurs de suivi	- Nombre de person				
mulcateurs de Sulvi	- Nombre de person	nes verbalisées par le	es services de l'Etat		
	- Suivi de la fréquen	tation en mer sur le s	ite		
Indicateurs	- Evolution de l'état	de conservation géné	éral du milieu		
d'évaluation	- Evolution des com	oortements et des me	entalités		
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION			
Coût prévisionnel	Coût du carburant p bord de mer pendar		mi (prévisionnel de 2 s	sorties mer + 1 sortie	1 000 € TTC / an
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
		T. soit 5 000 € T.T.C.	·		

#### Animation

# Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site

Habitats et espèces	Tous
d'intérêt	
communautaire	
concernés (Code cahier d'habitats	
Natura 2000)	
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion	Tous
correspondant	
	-Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des
	milieux naturels ; -Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et
Effets attendus	optimisation de leur efficacité ;
	-Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ;
	-Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.
Degré d'urgence	Moyen
	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre	L'ensemble du site Natura 2000
d'application	
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA ME	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
	Cette mesure vise à mettre en place des formations concrètes auprès des acteurs locaux volontaires
Description	pour améliorer leurs pratiques sur le site. Elles seront la continuité des réunions d'informations mises en place.
Fugggggggggg	Au titre de la Convention Cadre Animation :
Engagements rémunérés	Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)
	ingenierie i Assistance administrative (organisation, secretariat, suivi des contrats)
Engagements non rémunérés	_
	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif	
administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires	SMIDEV, FNH, TDV, ADEE
techniques potentiels	
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Dointe do contrôle	- Nombre d'acteurs formés
Points de contrôle	- Nombre de formations effectuées
<u> </u>	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	
Indicateurs	
d'évaluation	- COLUTS DUNTEDVENTION
ESTIMATION DU COUT	: COUTS D'INTERVENTION
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1, d'autant qu'elle sera réalisée en interne par la structure animatrice.

#### Animation

# Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants

Habitats et espèces d'intérêt	Tous
communautaire	
concernés	
(Code cahier d'habitats	
Natura 2000) OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion	Tous
correspondant	
Effets attendus	Harmoniser les actions en fonction des mesures, des méthodes et des indicateurs existants
Degré d'urgence	Fort
PERIMETRE ET PÉRIODI	D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA ME	SURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	Coordonner les actions envisagées pour répondre aux objectifs de conservation du document d'objectifs avec les plans et programmes de conservation locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux, en mettant en cohérence les méthodes d'évaluation et de suivi.
Engagements rémunérés	Ingénierie (interne à l'animation du DOCOB)
Engagements non rémunérés	-
DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Gestionnaires du site, Communes, CASRF, conservatoire du littoral
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	Rapports divers (STEP d'Agay, Charte forestière, Réserve biologique domaniale, Comité régional de conservation de la Cistude); comptes-rendus de réunion
SUIVIS (CEUX-CI NE FOI	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	- Nombre de projet et programmes tenant compte des objectifs du site
Indicateurs	
d'évaluation	
	: COUTS D'INTERVENTION
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1.

#### Animation

Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme....) des professionnels de l'ensemble du site ainsi que le maintien des règlementations existantes, notamment sur les milieux marins

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000) OBJECTIFS CONCERNES	Tous
Objectif(s) de gestion	
correspondant	Tous
Effets attendus	<ul> <li>Maintenir le rôle de zone tampon des milieux agricoles</li> <li>Préservation des habitats/espèces d'intérêt communautaire et des paysages</li> <li>Replacer l'Homme et ses bonnes pratiques au centre de la conservation des milieux et des espèces</li> <li>Développer la sensibilisation du grand public</li> </ul>
Degré d'urgence	Fort
	E D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	Les zones agricoles du site ainsi que les milieux marins
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	Sur le site, l'agriculture et la pêche professionnelle sont des activités traditionnelles qui jouent un rôle essentiel dans la protection des habitats et espèces communautaires présents.  Mais pour pérenniser leur activité sur ce territoire à forte dominance touristique, ces professionnels ont besoin de se diversifier notamment en développant la polyculture (par exemple : viticulture/verger/maraichage) et la pluriactivité telle que le tourisme rural (gites ruraux, fermeauberge) pour les agriculteurs et le tourisme bleu (pescatourisme) pour les pêcheurs.  Concernant les milieux marins, la Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël œuvre depuis longtemps à la préservation de sa ressource. La pratique raisonnée mise en place est exemplaire et les efforts déployés doivent être maintenus et soutenus afin de pérenniser cette gestion, notamment concernant la préservation du cantonnement de pêche du Cap Roux, l'interdiction de la pratique des arts trainants ainsi que le contrôle du coraillage.  Cette action recommande ainsi de soutenir ces activités ainsi que leur diversification qui garantira leur maintien sur le site tout en gardant leur philosophie actuelle de pratiques respectueuses de l'environnement et en les encourageant à s'orienter vers le tourisme durable.
Engagements rémunérés	- Ingénierie (interne à l'animation du DOCOB)
Engagements non rémunérés	- Intégration dans les politiques sectorielles

DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	DREAL PACA, DDTM, Chambre d'agriculture, Groupe FEP varois, Agriculteurs et autre exploitant, Prud'homie de Saint-Raphaël, Communes du site
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	- Tenue d'un journal d'enregistrement des travaux effectués par les professionnels
SUIVIS (CEUX-CI NE FOR	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	<ul> <li>Nombre d'exploitations agricoles développant une pluriactivté</li> <li>Nombre d'hectares en polyculture</li> <li>Nombre de patrons-pêcheurs mettant en place le pescatourime sur leur bateau</li> <li>Nombre de personnes acueillies annuellement</li> <li>Maintien de l'interdiction des arts trainants dans le règlement prud'homal</li> <li>Maintien du contrôle du coraillage sur le site</li> <li>Maintien de la régulation de l'activité de pêche professionnelle et de la surveillance des corailleurs mises en place par la prud'homie</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Surface des habitats et quantité d'espèces d'intérêt communautaire où ces activités se pratiquent - Maintien de l'abscence des arts trainants sur le site
ESTIMATION DU COUT	: COUTS D'INTERVENTION
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1.

# II. MESURES DE GESTION PRECONISEES POUR LA PARTIE TERRESTRE DU SITE

# Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site

Codification nationale de la mesure	A32311 P et R au titre de la mesure 323B du PDI	RH et <b>F22706</b> au titre de la mesure 227 du PDRH
	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe II (Dir. Habitats) :
	<b>3290-1</b> Têtes de rivières et ruisseaux	<b>1217</b> Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni hermanni</i> )
	méditerranéens s'asséchant régulièrement ou	1220 Cistude d'Europe (Emys orbicularis)
	cours médian en substrat géologique	<b>1041</b> Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)
	perméable	1044 Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
	<b>3290-2</b> Aval des rivières méditerranéennes	<b>1065</b> Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)
	intermittentes	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*
	<b>92A0-5</b> Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse	<b>1303</b> Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
11-1-1-1	92A0-6 Peupleraies blanches	<b>1304</b> Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Habitats et	<b>92D0-1</b> Galeries riveraines à Laurier rose	<b>1307</b> Petit murin (Myotis blythii)
espèces		<b>1310</b> Minioptère de Schreibers (Miniopterus
d'intérêt		schreibersii)
communautaire		1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)
concernés		1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
(Code cahier d'habitats		1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
Natura 2000)		<b>1308</b> Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)
		1324 Grand murin (Myotis myotis)
		Annexe IV (Dir. Habitats) :
		Crapaud calamite (Bufo calamita)
		Rainette méridionale (Hyla meridionalis)
		Grenouille agile (Rana dalmatina)
		Magicienne dentelée (Saga pedo)
		Diane (Zerynthia polyxena)
		Lézard vert occidental (Lacerta bilineata)
		<ul> <li>Lézard des murailles (Podarcis muralis)</li> </ul>
OBJECTIFS CONC	FRNES	Lezard des marailles (Foddreis marails)
Objectif(s) de gestion correspondant		eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du ipée par les habitats humides
	- Préserver à long terme le rôle fonctionnel écolo	ogique des ripisylves
Effets attendus	- Amélioration de l'état de conservation des ripis	·
	- Accroître la surface des ripisylves là où celles-c	i sont dégradées
Degré d'urgence	Fort	
PERIMETRE OU LA	A MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒU	IVRE
Périmètre d'application	Tout le linéaire de ripisylves	
<b>DESCRIPTION DE</b>	LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS COR	RESPONDANTS
Description	large de part et d'autre du cours d'eau. Ceci fav	s est une ripisylve <b>mature, diversifiée et suffisamment</b> orise sa capacité d'accueil en espèces faunistiques de lisière rridor écologique, élément visé par les objectifs de gestion

Reconstituer une ripisylve de qualité permet d'améliorer la fonctionnalité du lit et de la berge, tant au niveau de la biodiversité que de la prévention de l'érosion.

#### Cette mesure vise:

- soit à maintenir l'évolution naturelle de la ripisylve lorsqu'il n'y a pas de pression sur ces habitats = PRIORITAIRE, car la ripisylve se régénère spontanément ;
- soit à renforcer la largeur de la ripisylve dans des endroits où elle est réduite à un simple cordon ;
- soit à la restaurer par plantations de nouveaux linéaires dans les secteurs où elle est inexistante.

La régénération naturelle de la ripisylve (régénération spontanée) est à favoriser. Les engagements rémunérés porteront alors sur la délimitation de la zone de régénération spontanée.

Le reboisement comme remède à un problème d'érosion n'est efficace que plusieurs années après sa mise en œuvre. Si les contraintes érosives sont importantes, il faudra associer une protection - au moins temporaire - du pied de berge par les techniques du génie végétal.

Il conviendra de réintroduire par voie de plantation certaines espèces d'arbres ou d'arbustes **autochtones** dans une bande de :

- 5 mètres minimum à partir du linéaire existant, concernant une action de renforcement de la largeur de la ripisylve,
- 10 mètres minimum du bord des cours d'eau, concernant une action de restauration

#### Dans les 2 cas:

- Introduction de plants de haute tige d'arbres d'essences variées (à adapter selon le secteur d'intervention) avec une distance minimum de 6 mètres entre deux plants consécutifs ;
- Introduction intercalaire tous les 1 mètre (soit 8 plants/10 ml) d'espèces d'arbres de seconde hauteur ou d'arbustes (espèces à adapter selon le secteur d'intervention) dans un but de structuration de la ripisylve ;
- Dégagement des plants de la végétation herbacée concurrente.

Remarque : L'arrosage des plants est nécessaire pour leur développement. La mise en défends des plants introduits soit par des protections individuelles soit par engrillagement est également souvent nécessaire à la réussite de l'action.

**Important**: Certains habitats de cours d'eau se trouvent connectés avec les ripisylves. Il s'agît par exemple des milieux ouverts humides. Ces habitats forment une ceinture entre l'eau et la ripisylve et doivent être conservés (habitats d'intérêt communautaire, habitats de certaines espèces telles que la Cistude ou l'Agrion de Mercure). Il faut donc prévoir dans le diagnostic environnemental la prise en compte de ces habitats (dégagement autour de cette végétation par exemple).

En conclusion, le contrat vise donc à :

- sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, sans intervention ;
- sur ripisylves pâturées / fauchées : maintenir des pratiques de pâturage / fauchage adaptées au milieu ;
- sur ripisylves en contact avec une végétation des berges : entretien de la ripisylve en prenant en compte la connexion avec ces habitats
- sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement).

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, le choix des espèces, la pertinence de la restauration...).
- Sur ripisylves naturelles:
  - > Pas d'interventions ; laisser s'exprimer la dynamique naturelle des habitats ;
- > Cependant, dans les secteurs à risque d'inondation, des coupes et prélèvements légers au niveau des berges pourront s'avérer nécessaires pour prévenir la formation d'embâcles en aval. Le minimum d'entretien obligatoire est alors requis (art. 114 et L 232-1 du Code rural)
  - > Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

### Engagements rémunérés

#### - Sur ripisylves pâturées et/ou fauchées :

- > Entretien par pâturage ou par fauche
- > Mise en défends des plants

#### - Sur ripisylves en contact avec une végétation basse des berges :

- > Dégagement autour des habitats de berges
- > Coupe de bois / Abattage
- > Dessouchage éventuel
- > Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- > Broyage au sol ou brûlage au sol, et nettoyage au sol

#### - Sur ripisylves dégradées :

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- > Purge des matériaux incohérents ou inadaptés
- > Apport éventuel de terres végétales
- > Mise en place de géotextiles
- > Plantation, bouturage avec uniquement des essences indigènes et composants de l'habitat visé par la mesure
- > Ensemencement
- > Arrosage des plantations pendant 2 cycles végétatifs
- > Recépage
- > Dégagements
- > Protections individuelles
- Utilisation de matériels et période des travaux à réaliser doivent être adaptés pour éviter la destruction d'espèces et d'habitats :
- > Les travaux lourds d'entretien et de restauration de la ripisylve sont à réaliser en période hivernale pour éviter la période d'activité des tortues d'Hermann et Cistude
- > Lorsqu'un site de ponte de tortue est avéré, il est préconisé d'utiliser des engins à chenille (moins de pression sur le sol, afin de préserver les éventuels œufs présents sur le site)
- > Lors de l'entretien de la ripisylve, ne pas intervenir lors de la période de reproduction de la truite sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (c'est-à-dire en décembre)
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Période d'autorisation des travaux : du 31 juillet au 31 mars
- Diagnostic environnemental et technique

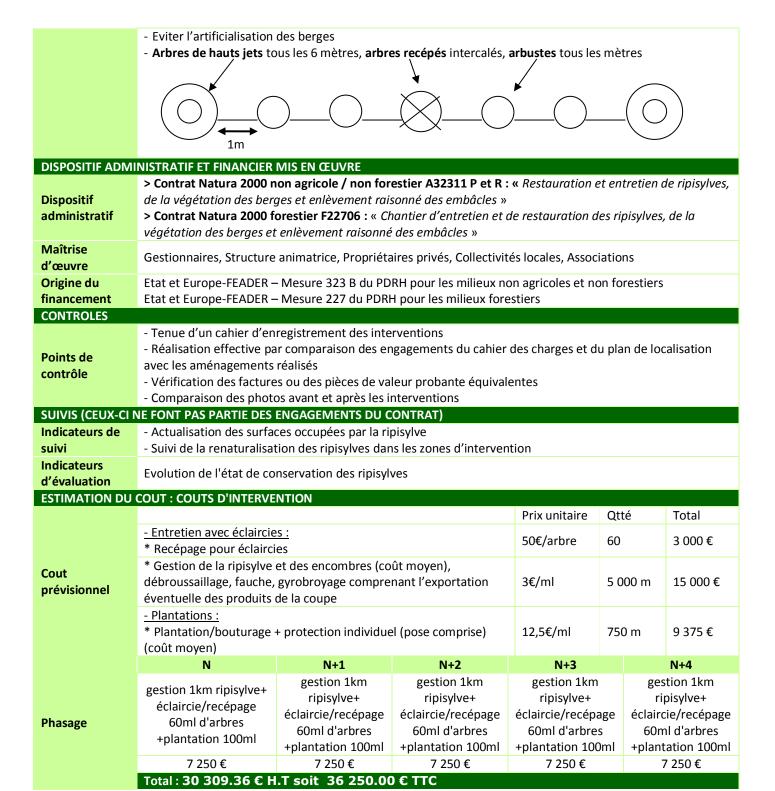
Attention particulière pour les programmes d'entretien : des éléments extérieurs imprévisibles (ex d'une crue) peuvent amener à intervenir à n'importe quelle période dans un but de protéger les biens et les personnes

- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

### Engagements non rémunérés

#### Modalités techniques :

- Plantation : d'octobre à mars
- Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire annexes dans l'application de la mesure
- Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors des travaux, notamment lors de la période d'hibernation de la Cistude (novembre à mars)
- Ne pas pratiquer de coupes à blanc
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)



# Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires

nationale de la mesure	A32324P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22710	<b>0</b> au titre	e de la mesure 227 du PDRH
	Habitats d'intérêt communautaire :	_	es d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats) :		e II (Dir. Habitats) :
	<b>1240-2</b> Végétation des fissures des falaises	1217	Tortue d'Hermann (Testudo
	cristallines	1220	hermanni hermanni)
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)	1220 1303	Cistude d'Europe (Emys orbicularis) Petit rhinolophe (Rhinolophus
	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens à	1303	hipposideros)
Habitats et espèces	Isoètes*	1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus
d'intérêt	<b>5330-1</b> Fourrés thermophiles méditerranéens à	1304	ferrumequinum)
communautaire	Euphorbe arborescente	1307	Petit murin (Myotis blythii)
concernés	<b>5410-2</b> Garrigues et pré-maquis des falaises littorales	1310	Minioptère de Schreibers
(Code cahier	thermo-méditerranéennes de la Provence		(Miniopterus schreibersii)
d'habitats Natura	cristalline	<b>1316</b>	Murin de Capaccini (Myotis
2000)	<b>8220</b> Pentes rocheuses siliceuses avec végétation		capaccinii)
	chasmophytique	1321	Murin à oreilles échancrées (Myotis
	<b>9320-1</b> Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte	4000	emarginatus)
	varoise	1323	Murin de Bechstein (Myotis
		1308	bechsteinii) Barbastelle commune (Barbastella
		1308	barbastellus)
		1324	Grand murin (Myotis myotis)
OBJECTIFS CONCERNE	es ·		7,100
Objectif(s) de	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le	e fonctio	nnement hydrique du site au plus
gestion	proche du naturel et conserver la superficie o	occupée	par les habitats humides
correspondant	<b>OGDT 4</b> Préserver les fonctionnalités écologiques du	site pou	r les chiroptères et maintenir leur
	réseau de gîte		
	<b>OGDT 7</b> Conserver et favoriser les peuplements fores		
	los stados do rógópóration et de cópescence		
	les stades de régénération et de sénescence		
Effects of the reduce	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats		
Effets attendus	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale	d'intér	èt communautaire, notamment sur la
	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci	d'intér	èt communautaire, notamment sur la
Degré d'urgence	<ul> <li>Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale</li> <li>Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort</li> </ul>	d'intér	èt communautaire, notamment sur la
Degré d'urgence	<ul> <li>Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale</li> <li>Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort</li> <li>SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE</li> </ul>	d'intér	èt communautaire, notamment sur la
Degré d'urgence	<ul> <li>Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale</li> <li>Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort</li> <li>SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE</li> <li>Les principales zones concernées sont:</li> </ul>	s d'intéro	èt communautaire, notamment sur la Europe) et végétales patrimoniales.
Degré d'urgence	<ul> <li>Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale</li> <li>Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort</li> <li>SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE</li> </ul>	s d'intére stude d' entrées	Et communautaire, notamment sur la Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19)
Degré d'urgence	<ul> <li>Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale</li> <li>Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort</li> <li>SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE</li> <li>Les principales zones concernées sont:</li> <li>les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des</li> </ul>	stude d' stude d' entrées a fréque	Et communautaire, notamment sur la Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public
Degré d'urgence PERIMETRE OU LA ME	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort  SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE  Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des - les prairies humides et mares temporaires : canaliser l - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arbore	s d'intére stude d' entrées a fréque des acc	Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public ès aux plages (habitats littoraux) ou
Degré d'urgence PERIMETRE OU LA ME Périmètre	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort  SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE  Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des - les prairies humides et mares temporaires : canaliser l - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arbore interdiction d'accès.	entrées a fréque des acc	Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public ès aux plages (habitats littoraux) ou piétinée au Rocher St Barthélémy) :
Degré d'urgence PERIMETRE OU LA ME Périmètre	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort  SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE  Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des - les prairies humides et mares temporaires : canaliser l - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arbore interdiction d'accès.  Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritai	entrées a fréque des acc	Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public ès aux plages (habitats littoraux) ou piétinée au Rocher St Barthélémy) :
Degré d'urgence PERIMETRE OU LA ME Périmètre d'application	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort  SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des - les prairies humides et mares temporaires : canaliser l - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arbore interdiction d'accès.  Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritai gestion terrestres n°12,19 et 20»	entrées a fréque des accescentes res pour	Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public ès aux plages (habitats littoraux) ou piétinée au Rocher St Barthélémy) :
Degré d'urgence PERIMETRE OU LA ME Périmètre d'application	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort  SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des - les prairies humides et mares temporaires : canaliser l - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arbore interdiction d'accès.  Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritai gestion terrestres n°12,19 et 20»	entrées a fréque des acc escentes res pou	Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public ès aux plages (habitats littoraux) ou piétinée au Rocher St Barthélémy) :  r la mise en œuvre des mesures de
Degré d'urgence PERIMETRE OU LA ME Périmètre d'application	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Ci Très fort  SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des - les prairies humides et mares temporaires : canaliser l - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arbore interdiction d'accès.  Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritai gestion terrestres n°12,19 et 20»	entrées a fréque des accescentes res pour	Europe) et végétales patrimoniales.  (cf. mesure n°19) entation et information au public ès aux plages (habitats littoraux) ou piétinée au Rocher St Barthélémy) :  la mise en œuvre des mesures de  érêt communautaire particulièrement

d'habitats naturels sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles (Station à Euphorbe arborescentes piétinée au Rocher St Barthélémy), le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers (mise en défend de 5 hectares au Bombardier pour canaliser la fréquentation et éviter la divagation). L'action vise également la mise en défens permanente de certains habitats de la Cistude d'Europe ainsi que les entrées de grotte ou les bunkers accessibles au public et fréquentés par les chauvessouris et qui auront été équipés de chiroptières. - Fourniture et pose de ganivelles - Mise en place de fossés et/ou talus, barrières, portails interdisant l'accès (notamment véhicules motorisés) **Engagements** - Entretien des équipements rémunérés - Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Définition de la nature, de la taille et de la localisation des secteurs à mettre à défens en priorité (gestionnaire et animateur) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone concernée par la mise en défens avant et après les travaux **Engagements non** Modalités techniques : rémunérés - Mise en défens : la mise en place se fera prioritairement sur des arguments de richesse biologique, de fonctionnements écologiques et stratégiques - Suivi des équipements : basé sur une surveillance régulière par les équipes de gestion et l'animateur - Période des travaux : réalisation des travaux en dehors de la période estivale et des périodes d'utilisation des gites par les chiroptères DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE > Au titre du contrat non agricole / non forestier A32324 P: « Travaux de mise en défens et de Dispositif fermeture ou d'aménagements des accès » administratif > Au titre du contrat forestier F22710 : « Mise en défens des habitats d'intérêt communautaire » Maîtrise d'œuvre Gestionnaires, Structure animatrice, Associations Origine du Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers financement Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers **CONTROLES** - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Points de contrôle - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles/clôtures basses et/ou création des fossés/talus SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) - Linéaires de ganivelles ou de clôtures posés Indicateurs de suivi - Surfaces protégées par les aménagements - Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public **Indicateurs** - Evolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés

- Evolution de l'état de conservation des espèces par les aménagements réalisés

d'évaluation

ESTIMATION DU COU	T : COUTS D'INTERV	ENTION						
				Prix U	nitaire	Longu en r		Total
	<ul> <li>Fourniture et pos a chiroptères</li> </ul>	e de périmètres grillages autou	ır des gites	20	0 €/ml	2	.0 m	4 000 €
Cout prévisionnel	<ul> <li>Fourniture et mis écartement = 4cm</li> </ul>	e en place de ganivelles : H = 1	m20 et	40	) € / ml	20	00 m	8 000 €
	- Fourniture et po rocheux	ose de clôtures simples en t	errain	2	.5 €/ml	60	00 m	15 000 €
	- Entretien des équ	uipements		4€,	′ ml/an	1 06	60 m	11 732 €
	N	N+1	N+2		N+	<b>⊦</b> 3		N+4
Phasage	pose 13m grillage gites chiroptères + pose 50m ganivelles	pose 7m grillage gites chiroptères + pose 50m ganivelles + pose 25m clôture simple + entretien équipements	pose 25m c simple +entreti équipeme	en	Entre équipe			tretien ipements
	4 667 €	4 210 €	1 205 :	€	680	)€	ı	680 €
	Total : 9 566.89 € I	H.T. soit 11 442.00 € T.T.C.						

#### **Contrat Natura 2000 forestier**

# Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié

Codification nationale de la mesure	F22708 au titre de la mesure 227 du PDRH	
	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe II (Dir. Habitats):
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence	<b>1217</b> Tortue d'Hermann (Testudo
	cristalline (Serapion)	hermanni hermanni)
	3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*	<b>1220</b> Cistude d'Europe (Emys
	<b>5210-1</b> Junipéraies à Genévrier oxycèdre	orbicularis)
Habitata at asukasa	<b>5330-1</b> Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente	
Habitats et espèces d'intérêt	<b>5410-2</b> Garrigues et pré-maquis des falaises littorales	
communautaire	thermo-méditerranéennes de la Provence cristalline	
concernés	8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation	
(Code cahier d'habitats	chasmophytique	
Natura 2000)	<b>92A0-5</b> Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse	
	92A0-6 Peupleraies blanches	
	<b>92D0-1</b> Galeries riveraines à Laurier rose	
	9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de	
	Montpellier	
	<b>9340-6</b> Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne <b>9540-1</b> Pin maritime	
	9540-3 Pin d'Alep	
OBJECTIFS CONCERNES	·	
Objectif(s) de gestion	OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts	
correspondant	OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site po	ur les chiroptères et maintenir leur réseau
•	de gîte	·
	OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site po	our la Tortue d'Hermann
Effets attendus	- Diminuer l'impact du débroussaillage règlementaire effectu	
	contre l'Incendie (DFCI) sur les habitats naturels et les espèce	es d'intérêt communautaire.
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MES	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
D ( atau ) tau	Sur l'ensemble des secteurs du site soumis à la règlementation	n DFCI et en zone de présence potentielle
Périmètre	de la Tortue d'Hermann	
d'application		do práconco do la T. d'Hormann
d'application	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones	de présence de la T. d'Hermann
	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»	de présence de la T. d'Hermann
	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13» ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»  ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS  Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêt	s, ce qui le rend extrêmement vulnérable
	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13» ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	ts, ce qui le rend extrêmement vulnérable ense des Forêts contre les Incendies (DFCI)
	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»  ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS  Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêt aux incendies. C'est pourquoi les aménagements liés à la Défe	ts, ce qui le rend extrêmement vulnérable ense des Forêts contre les Incendies (DFCI)
	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»  ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS  Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêt aux incendies. C'est pourquoi les aménagements liés à la Défe y sont très nombreux: 250 ha de pare-feu et environ 141 l'Estérel ainsi qu'une quarantaine de citernes d'eau.	es, ce qui le rend extrêmement vulnérable ense des Forêts contre les Incendies (DFCI) km de pistes DFCI existent sur le site de
DESCRIPTION DE LA MI	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»  ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS  Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêt aux incendies. C'est pourquoi les aménagements liés à la Défe y sont très nombreux: 250 ha de pare-feu et environ 141 l'Estérel ainsi qu'une quarantaine de citernes d'eau.  La création des pistes DFCI est achevée mais le réseau existan	es, ce qui le rend extrêmement vulnérable ense des Forêts contre les Incendies (DFCI) km de pistes DFCI existent sur le site de
DESCRIPTION DE LA MI	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»  ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS  Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêt aux incendies. C'est pourquoi les aménagements liés à la Défe y sont très nombreux: 250 ha de pare-feu et environ 141 l'Estérel ainsi qu'une quarantaine de citernes d'eau.	es, ce qui le rend extrêmement vulnérable ense des Forêts contre les Incendies (DFCI) km de pistes DFCI existent sur le site de
DESCRIPTION DE LA MI	Cf. Atlas cartographique: Carte n°66« Pistes DFCI et et zones permettant de prioriser la mesure N°13»  ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS  Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêt aux incendies. C'est pourquoi les aménagements liés à la Défe y sont très nombreux: 250 ha de pare-feu et environ 141 l'Estérel ainsi qu'une quarantaine de citernes d'eau.  La création des pistes DFCI est achevée mais le réseau existan	ts, ce qui le rend extrêmement vulnérable ense des Forêts contre les Incendies (DFCI) km de pistes DFCI existent sur le site de t fait l'objet de travaux dits « de repasse »

sont nécessaires et programmés sur la piste de liaison du Balladou allant du col du Mistral au col des 3 Termes (8 km).

L'action concerne la réalisation d'un débroussaillement adapté au profit d'une espèce ou d'un habitat en limitant les impacts des dégagements/débroussaillements chimiques ou mécaniques. La mesure vise surtout à remplacer le débroussaillement mécanique lourd (Gyrobroyage) sur les surfaces concernées par un débroussaillage adapté moins destructeur au profit des habitats sensibles (prairie humide, pinèdes et chênaies méditerranéennes, fourrés halophiles méditerranéens....) mais, surtout, de la Tortue d'Hermann.

En fonction du site et de la qualité des végétaux, ceux-ci feront l'objet d'une exportation des produits de fauche (manuelle ou traction animale). Le but est donc de réaliser ce débroussaillement de la manière la moins impactante possible (gestion adaptée).

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...).
- La mesure est réservée aux habitats et espèces (notamment T. Hermann et cistude d'Europe) pour lesquels les traitements de débroussaillage pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque de destruction.
- Ce contrat peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

### - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût occasionné par le changement de mode de débroussaillement

- Etudes et frais d'expert, plafonné à 12% obligatoire du montant, correspondant à l'encadrement et au suivi du chantier
- Transport des matériaux évacués le cas échéant
- Frais de mise en décharge ou de valorisation

#### - La repasse et l'entretien ne seront pas financés à une fréquence inférieure à N+3

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillement
- Communiquer à l'animateur du site la date des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Photographie de la zone contractualisée avant et après travaux

#### Modalités techniques :

- Réaliser une étude préalable pour définir les modalités d'intervention
- Période des travaux : réalisation des travaux uniquement entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> mars
- Indiquer aux personnels exécutant les travaux, les préoccupations environnementales et les enjeux relatifs aux tortues

# - Réaliser une fauche ou un débroussaillage centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) et en « peau de léopard » pour garder des zones refuges pour la faune et la fonctionnalité écologique des habitats (favoriser des îlots refuges plus grands [envion 10m de diamètre], moins nombreux et plus espacés [environ 20m de distance])

- Ne pas brûler les matériaux dans les milieux humides (prairies, mares, ruisselets ...) et éliminer les matériaux immédiatement
- Ne pas couper d'arbres qui présentent des signes de sénescence
- Les bois morts peuvent être laissés sur place ou être coupés en chandelles à une hauteur de 1,30 m si risque pour la sécurité
- Un entretien intermédiaire par pâturage devra être réalisé à une fréquence et une période déterminée par l'animateur pour respecter les sensibilités des espèces

#### Engagements rémunérés

# Engagements non rémunérés

DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER IV	IIS EN ŒUVRE			
Dispositif	> Contrat Natura 20	00 forestier F22708 :	« Réalisation de déga	gements ou débrouss	saillements
administratif	manuels à la place a	le dégagements ou dé	ébroussaillements chin	niques ou mécaniques	·»
Maîtrise d'œuvre		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	sociation Syndicale Lib s ou tout autre gestion		ère (Suberaie
Origine du financement	Etat et Europe-FEAD	DER – Mesure 227 du l	PDRH pour les milieux	forestiers	
CONTROLES					
Points de contrôle	- Réalisation effectiv localisation avec les - Vérification des fac - Comparaison des p	aménagements réalis ctures ou des pièces d photos avant et après	es engagements du ca sés e valeur probante équ l'arrachage/coupe/fau	uivalentes	
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	NT PAS PARTIE DES EI	NGAGEMENTS DU CO	NTRAT)		
Indicateurs de suivi		débroussaillées (biodi 1 de l'habitat des zone	• •		
Indicateurs d'évaluation			abitats soumis à la fau	che/débroussailleme	nt
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION			
Cout prévisionnel	·	erné par la Tortue d'H	Ouverture » (piste du Hermann soit 10 ha)	PU = 1 000 €/ ha	Total= 10 000 €
Cout previsionnei	·	ravaux de « Repasse » n soit 64 ha) <i>[surcoût</i> :	o (80 km concerné par à prendre en charge]	P.U.= 300.00 € / ha	Total= 19 200 €
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Débroussaillage	Débroussaillage	Débroussaillage	Débroussaillage	Débroussaillage
Dhasaga	adapté	adapté	adapté	adapté	adapté
Phasage	+ Suivi*	+ Suivi*	+ Suivi*	+ Suivi*	+ Suivi*
	5 840 €	5 840 €	5 840 €	5 840 €	5 840 €
	Total : 24 414.72 € F	1.T. soit 29 200.00 € 1	T.T.C.		

<sup>\*</sup> La repasse ne sera effectuée qu'à N+3 après un débroussaillement d'ouverture en année N, l'entretien intermédiaire étant effectué par pâturage (cf. engagements rémunérés et non rémunérés). Chaque année, les débroussaillements seront effectués sur des zonages différents.

# Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par un débroussaillage sélectif

Codification		
nationale de la	A32301P, A32305R au titre de la mesure 323B du PDF	RH et <b>F22701</b> au titre de la mesure 227 du PDRH
mesure	Habitats d'intérêt communautaire :	
	nabitats d'interet communautaire .	Annexe IV (Dir. Habitats) :
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de la	Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis)
	Provence cristalline (Serapion)	Magicienne dentelée (Saga pedo)
	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens à	Diane (Zerynthia polyxena)
	Isoètes*	Diane (201) nama porynema)
		Espèces végétales patrimoniales :
	Espèces d'intérêt communautaire :	• Isoète à voile (Isoetes velata A. Braun spp.
	Annexe II (Dir. Habitats) :	Velata)
	1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni	• Isoète de Durieu (Isoetes duriei Bory)
	hermanni)	<ul> <li>Sérapias méconnu (Serapias neglecta De</li> </ul>
	<b>1220</b> Cistude d'Europe (Emys orbicularis) <b>1065</b> Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)	Not.)
Habitats et espèces	<b>1078*</b> Ecaille chinée (Callimorpha	<ul> <li>Sérapias d'Hyères (Serapias olbia Verguin)</li> </ul>
d'intérêt	quadripunctaria)*	_ 、
communautaire	<b>1303</b> Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Espèces animales patrimoniales :
concernés	1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus	Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)     Murin de Netterer (Mustis a attereri)
(Code cahier d'habitats Natura 2000)	ferrumequinum)	Murin de Natterer (Myotis nattereri)     Crando Nactulo (Myotalus Insignaturus)
Natura 2000j	1307 Petit murin (Myotis blythii)	<ul> <li>Grande Noctule (Nyctalus lasiopterus)</li> <li>Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)</li> </ul>
	<b>1310</b> Minioptère de Schreibers (Miniopterus	Sérotine commune (Eptesicus serotinus)
	schreibersii)	Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)
	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)	• Pipistrelle soprane (Pipistrellus pygmaeus)
	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis	• Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)
	emarginatus)  1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)	• Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii)
	<ul><li>1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)</li><li>1324 Grand murin (Myotis myotis)</li></ul>	• Vespère de Savi (Hypsugo savii)
	1324 Grana marin (wyous myous)	Oreillard gris (Plecotus austriacus)
		Molosse de Cestoni (Tadarida teniotis)
		<ul> <li>Cordulégastre annelé (Cordulegaster</li> </ul>
		boltonii)
		• Fourmilion géant (Palpares libelluloides)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion	OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts	
correspondant	<del>-</del> ·	u site pour les chiroptères et maintenir leur réseau
	de gîte	u sita naur la Tartua d'Harmann
	OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du	·
	- Maintion voire augmentation de la curface accusé	
	<ul> <li>Maintien, voire augmentation de la surface occupé</li> <li>Maintien, voire amélioration de l'état de conserva</li> </ul>	·
Effets attendus	<ul> <li>Maintien, voire augmentation de la surface occupé</li> <li>Maintien, voire amélioration de l'état de conserva temporaires et les pelouses associées</li> </ul>	·

- Diminution du risque d'incendie de forêt.

Très fort

Degré d'urgence

- Optimiser les habitats d'espèces associés aux milieux ouverts

#### PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE

Périmètre d'application

L'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus

#### **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS**

Cette mesure vise à maintenir des milieux ouverts que la dynamique naturelle de végétation a tendance à refermer :

- ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées,
- ouverture de zones humides et landes envahies par les ligneux, notamment pour maintenir des conditions héliophiles nécessaires au bon développement des mares temporaires et des pelouses à Sérapias,
- création ou rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers.

Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle vise ainsi à limiter ou contrôler le développement des espèces ligneuses par des travaux d'entretien régulier (débroussaillement léger) ou à réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. Les structures en mosaïque devront être favorisées au profit de la biodiversité végétale et animale. Notamment, une attention particulière devra être apportée au maintien de bosquets de végétaux ligneux et des individus d'espèces remarquables.

#### **Description**

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

#### Priorités d'intervention :

- Débroussaillement en peau de Léopard dans la cistaie du Roussiveau
- Ilots pour zones de refuges sur marge permienne (Gargalon, Bombardier, Gratadis)

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...).
- Pour l'action F22701, les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m².
- Les interventions ne devront pas porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires, ni aller à l'encontre des objectifs de conservation du DOCOB.
- Le choix des secteurs d'intervention devra être validé par l'animateur et le service instructeur.

### Engagements

rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage pourra être choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrues forestières : espaces intermédiaires entre forêt et terre agricole abandonnée, où les espèces pionnières (ligneux) se développent
- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation de la matière organique
- Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits de broyage.
- Frais de mise en décharge le cas échéant

# Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux : les débroussaillages devront être réalisés préférentiellement en automne ou en hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars).
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat), notamment, nécessité d'un cadrage scientifique sur les interventions prévues sur l'habitat « mares temporaires » et « pelouses mésophiles à Sérapias ».

- Garder des îlots refuges pour la faune - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillement - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillement Pour les zones humides: - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN CEUVRE  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du  financement  Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers  Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
débroussaillement - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillement Pour les zones humides: - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillement Pour les zones humides: - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  S Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »  > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers  Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillement Pour les zones humides: - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P: « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »  Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R: « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »  Contrat Natura 2000 forestier F22701: « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillement  Pour les zones humides:  - Pas de retournement  - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux  - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau  - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  Sontrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P: « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R: « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »  > Contrat Natura 2000 forestier F22701: « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Origine du  financement  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
Pour les zones humides : Pas de retournement Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers tat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»  Maîtrise d'œuvre  Origine du financement Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Origine du financement  Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers financement  Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires  DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »  > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »  > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
Dispositif administratif  Dispositif administratif administratif  Dispositif administratif administratif  Dispositif administratif administratif administratif  Dispositif administratif adm
> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
Dispositif administratif  **Notation of the part of th
> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»  Maîtrise d'œuvre Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers  Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »  > Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»  Maîtrise d'œuvre  Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Origine du  Etat et Europe-FEADER — Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers  Etat et Europe-FEADER — Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
> Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»  Maîtrise d'œuvre Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations  Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers  Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
Maîtrise d'œuvreGestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, AssociationsOrigine du financementEtat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiersCONTROLESEtat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiersCONTROLES- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
Origine du financement Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
financement  CONTROLES  Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
CONTROLES  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de
Points de contrôle localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Comparaison des photos avant et après travaux
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi Surfaces débroussaillées
Indicateurs Evolution de l'état de conservation des habitats concernés (3120-1, 3170-1*)
d evaluation
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION
Débroussaillement manuel en ouverture PU=2 500 € / ha
Cout prévisionnel Entretien des milieux ouverts et maintien des conditions héliophiles PU= 2 000 € / ha
(Coupe, debroussaillage, exportation,)
N N+1 N+2 N+3 N+4
débroussaillement
débroussaillement manuel ouverture entretien 1 ha  débroussaillement manuel ouverture 1 ha  entretien 2 ha  entretien 2 ha

2 500,00 €

2 000 €

Total : 14 214.05 € H.T. soit 17 000 € T.T.C.

+ entretien 1 ha

4 500,00 €

4 000 €

4 000 €

#### **Contrat Natura 2000 forestier**

## Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies

Codification nationale de la mesure	F22703 au titre de la mesure 227 du PDRH					
	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :				
	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe II (Dir. Habitats):				
	<b>9330-1</b> Suberaie mésophile provençale à	1083 Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)				
	Cytise de Montpellier	1088 Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)				
Habitats et espèces		<b>1303</b> Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )				
d'intérêt		<b>1304</b> Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)				
communautaire		<b>1308</b> Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)				
concernés		<b>1310</b> Minioptère de Schreibers (Miniopterus				
(Code cahier d'habitats		schreibersii)				
Natura 2000)		1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)				
		<b>1321</b> Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)				
		1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)				
		1324 Grand murin (Myotis myotis)				
OBJECTIFS CONCERNES						
Objectif(s) de gestion		ogiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau				
correspondant	de gîte	ogiques du site pour les enmopteres et maintenn leur reseau				
correspondent	ū	ments forestiers d'intérêt communautaire, notamment les				
	stades de régénération et de séne					
	<ul> <li>Bon état de conservation de la suberaie-y</li> </ul>					
Effets attendus						
Effets attendus		de la régénération naturelle des peuplements forestiers d'intérêt communautaire				
- / H	- Maintien du couvert forestier					
Degré d'urgence	Moyen					
PERIMETRE OU LA MES	URE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUV					
	·	occupés par les habitats cités ci-dessus (2 876 ha de				
Périmètre	couverture sur le site)					
d'application		de régénération préférentiellement dans des zones				
	défendables au niveau DFCI					
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORR					
	la diversité génétique, adaptation aux condi	urelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de tions stationnelles), cette mesure vise à assurer le d'intérêt communautaire ne présentant <i>a priori</i> pas de palement).				
	Elle se traduit donc par : - le repérage des taches de semis des essenc					
Description	végétation herbacée ou arbustive concurrer	, pouvant passer par l'abattage d'arbres et la lutte contre la				
Description	_					
	fréquentation ou les activités pastorales.	uis, en cas de risque de dégradation de celles-ci par la				
		a réalisation de placettes de régénération expérimentales, environ 100 m²) par l'abattage de quelques arbres et le ivis d'un léger travail du sol (crochetage).				
	La régénération réclame souvent du temps o	et la plantation reste une solution de dernier recours				

lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...). L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).
- Broyage ou évacuation des produits de coupe ;

#### Travaux de régénération

- Favoriser la régénération progressive (trouées de 0.25 ha) en conservant des bouquets d'arbousiers (intérêt pour la biodiversité).
- Travaux de marquage et d'abattage d'arbres permettant la mise en lumière des semis acquis et/ou des placettes de régénération (les abattages devront être effectués de façon à minimiser leur impact sur les milieux naturels et les feuillus du sous-étage : abattage dirigé, démontage du houppier si nécessaire, recépage éventuel des individus endommagés) ;
- Débroussaillement d'ouverture et crochetage du sol afin de favoriser le drageonnement. Néanmoins, l'animateur demandera un diagnostic écologique préalable avant la mise en place d'un contrat comprenant ce type de travaux.

#### Entretien (à partir de n+3 après régénération)

- Repérage et marquage de la régénération à préserver avant travaux et avant chaque débroussaillement d'entretien.
- Fourniture et installation de piquets et/ou rubans pour repérer les jeunes individus
- Débroussaillement manuel entre les rejets (1 mètre autour de chaque jeune arbre) de régénération. Opération à renouveler tous les 3 ans (aide pluriannuelle).
- Opérations de lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes ;
- Dépressage et taille de formation de régénération : sélection des plus beaux brins et des plus viables dans les bouquets de rejets.
- Mise en défens de régénération si pastoralisme sur la parcelle.
- Fourniture et installation de dispositifs de mise en défens (protections individuelles ou clôtures)
- Respect de la période d'autorisation des travaux
- > Les travaux de dégagement de semis acquis, impliquant l'abattage d'arbres, de crochetage et de débroussaillement devront être réalisés en période hivernale, de novembre à février inclus.
- > Les travaux de mise en défens devront être effectués hors période estivale, soit de mi-septembre à mi-juin.
- Maintenir les arbres sénescents
- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux

#### Modalités techniques :

#### • Eclaircies de régénération avant restauration :

- A réaliser progressivement sur la parcelle de façon à aboutir à une suberaie irrégulière.
- Eclaircie devant ramener le couvert à environ 60-70%. Les plus beaux sujets seront conservés (semencier, abri de régénération)
- Si la subéraie est très concurrencée, la régénération est favorisée en faisant une éclaircie dans les résineux ou autres feuillus

#### En ce qui concerne les travaux de régénération

- Ces peuplements sont à traiter en futaie irrégulière pied par pied ou par bouquets.
- Pas de fertilisation, amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires.
- Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB)
- Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la microtopographie
- Utiliser des biolubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils

### Engagements rémunérés

**Engagements non** 

rémunérés

#### • - Ce

forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestiers (abatteuses, porteurs, tracteurs,...)

- Ne pas laisser de déchets sur les zones concernées
- Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de formation)
- Marquer en réserve les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres,...) afin d'en conserver certains (minimum 1/ha) lors des opérations sylvicoles liées à la subéraie.
- Le pastoralisme doit être exclu de ces zones de régénération sans protection adaptée.
- Pour des guestions d'abri, le broyage du maquis conservera des cépées d'Arbousier (tous les 6-7

NB: Un démaquisage par un dessouchage peut être considéré comme utile sur certains secteurs pour éviter une refermeture trop rapide des maquis et pour permettre le drageonnement quand il n'est pas assez stimulé par un simple crochetage du sol. Cette pratique n'est pas prise en charge par la mesure Natura 2000 car elle est considérée trop perturbatrice pour les habitats et espèces.

#### La récolte du liège

- La première récolte du liège (indissociable de la sylviculture) peut être envisagée à partir d'une circonférence sur écorce supérieure de 70 cm (à 1m30 de hauteur) et doit avoir lieu à un rythme de rotation supérieur à 10 ans.
- Ne pas lever le liège fin (inférieur à 1 cm).
- Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI.
- Effectuer un démaquisage (débroussaillement manuel) circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée.
- Dans tous les cas, il est important de laisser des espèces d'accompagnement qui permettent d'avoir une mixité d'essences adaptées et ainsi favoriser la biodiversité.

#### DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE Dispositif > Contrat Natura 2000 forestier F22703 : « Mise en œuvre de régénérations dirigées » administratif Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Maîtrise d'œuvre Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site Origine du Etat et Europe-FEADER - Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers financement **CONTROLES** - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un Points de contrôle barème réglementé régional est en vigueur). - Photographies avant et après travaux. - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et d'un phasage des travaux sur la durée du contrat. SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

- Surfaces concernées par la régénération dirigée
- Surfaces de régénération naturelle mises en défens
- Surfaces de régénération naturelle dégagée (par abattage des individus fortement concurrentiels visà-vis des ressources)
- Nombre de placettes de régénération créées

#### Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de suivi

- Surface totale de subéraie contractualisée
- Contrôle in situ de la réussite de la régénération à la fin du contrat

<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION							
	Travaux de régénération (attention les prix varient significativement en fonction du type de station)								
	- Débroussaillement d'ouverture en plein :								
	Mécanique : 1200 à 2 500 euros/ha HT								
	Manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT								
	- Repérage de la régénération: 350 à 500 euros/ha								
	- Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha								
	- Travaux du sol :	cro	ochetage 500 euros/h	ia HT					
	- Dépressage (sélect	ion des brins) :	. 800 à 1000 euros/ha	a HT					
	- Débroussaillement	d'entretien (tous les	3 ans) :						
Cout prévisionnel		80		•					
Cout previsionne	Manuel :1600 à 2500 euros/ha HT								
	(associée à l'inform Clôtures mobiles - Pour les bovins : - Pour les ovins : Fourniture d'un élec	égénération si pastor ation directe de l'élev 0.5 à 1 € HT le ml suiv 1 à 1.5 € HT /ml suiv ctrificateur de la clôtur pert (plafonnée à 12%	veur concerné) vant matériel et 0.5 € vant le matériel et 1 € re :300€	HT /ml de pose HT/ml la pose HT	tions individuelles				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4				
		Tvx de							
Phasage		régénération de			Entretien de 2 ha				
Tilusage		2 ha							
		11 000 €			2 000 €				
	Total : 10 869.57 € I	I.T soit 13 000.00 € T	TC						

#### **Contrat Natura 2000 forestier**

### Mettre en place des îlots de sénescence

Codification nationale de la mesure	F22712 au titre de la mesure 227 du PDRH						
mesure	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :					
	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe II (Dir. Habitats) :					
	<b>92A0-5</b> Aulnaies-Tillaies de Provence	1083 Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)					
	siliceuse	<b>1088</b> Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)					
	92A0-6 Peupleraies blanches	<b>1303</b> Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)					
Habitats et espèces	<b>92D0-1</b> Galeries riveraines à Laurier rose	<b>1304</b> Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )					
d'intérêt	<b>9320-1</b> Peuplements à Oléastre, Lentisque	<b>1308</b> Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)					
communautaire	de la côte varoise	<b>1310</b> Minioptère de Schreibers (Miniopterus					
concernés							
(Code cahier d'habitats	9330-1 Suberaie mésophile provençale à	schreibersii)					
Natura 2000)	Cytise de Montpellier	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)					
	9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis					
	fougère d'âne	emarginatus)					
	9540-1 Pin maritime	1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)					
	<b>9540-3</b> Pin d'Alep	1324 Grand murin (Myotis myotis)					
OBJECTIFS CONCERNES							
Objectif(s) de gestion	<b>OGDT 4</b> Préserver les fonctionnalités écolo	giques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau					
correspondant	de gîte						
	<b>OGDT 7</b> Conserver et favoriser les peuplem	ents forestiers d'intérêt communautaire, notamment les					
	stades de régénération et de sénescence des peuplements						
	- Favoriser les conditions favorables au développement des gîtes à chauves-souris arboricoles.						
Effets attendus	- Améliorer les biotopes de chasses pour les	chauves-souris.					
enets attendus	- Développer les biotopes de coléoptères sa	proxyliques (Lucane cerf-volant, Grand capricorne,)					
	- Favoriser la diversité des habitats, des stru	ictures et des compositions forestières sur le site					
Degré d'urgence	Fort	<u> </u>					
	URE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVR	E					
		Natura 2000 dotées d'un plan de gestion approuvé					
		au des peuplements mâtures ( <b>Reyran, Suvières-Marsaou,</b>					
	Duchesse, au pied du Mt Vinaigre, 3 Terme						
Périmètre	• • •	ées) dont l'exploitation intervient après édition de ce					
d'application	document seront éligibles.	ces, dont i exploitation intervient apres edition de te					
	_	ritá sufficanta au maine da 20 à 80 ans danuis la darniàra					
	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	rité suffisante, au moins de 30 à 80 ans depuis la dernière					
DECCRIPTION DE LA MA	exploitation selon le peuplement considéré)	CRONDANITO					
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRE						
		volués des milieux forestiers » s'appuie sur l'arrêté 183 du					
		en place un dispositif favorisant le développement de bois					
	_	r le statut de conservation d'espèces de chiroptères et de					
		lles exploitées. Ce contrat vise également la conservation					
Description	de la représentativité et de la naturalité des l	nabitats forestiers de la directive.					
		yant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que					
	d'arbres-gîtes, présentant un intérêt pour cei	taines espèces.					

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée durant 30 ans et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

La plupart du temps, le choix de mettre en place ces 2 formes de sénescence sera recommandé. En effet, en forêt, l'environnement immédiat des arbres utilisés (sur un rayon de 30 mètres) joue aussi un rôle dans leur sélection. Il semblerait que les animaux aient besoin du couvert forestier pour se protéger d'un risque de prédation juste en sortie du gîte, quel que soit le prédateur. Plus la végétation est proche d'une cavité ou d'un gîte potentiel, plus ce site a donc de chances d'être sélectionné par les chiroptères. Il conviendra donc de garder une ambiance forestière à proximité des arbres disséminés dans un rayon défini après diagnostic.

La présence de chauves-souris dans un arbre est corrélée positivement à :

- la densité de cavités favorables disponibles,
- la quantité de gros bois vivants et d'arbres morts,
- la présence de certaines essences, comme le chêne en plaine.

La structure animatrice privilégiera l'installation des îlots de manière à ce qu'ils forment, à terme, un réseau.

#### L'indemnisation porte sur :

- l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence (Cf. annexe A de l'arrêté préfectoral régional) durant 30 ans, et/ou
- l'absence d'intervention sylvicole sur la surface totale de l'îlot durant 30 ans.

Un îlot de sénescence doit comporter au minimum 10 tiges par hectare présentant un signe de sénescence et sa surface doit être au minimum de 0,5 hectares (Cf. annexe A de l'arrêté préfectoral régional).

Pour des raisons de sécurité, des panneaux d'information pourront être mis en place à proximité des arbres ou îlots de sénescence.

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...). L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).
- Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture
- Les critères d'éligibilités doivent être conformes à l'arrêté préfectoral régional (PACA) n°183 du 30 mai 2011 selon 3 cas:
  - 1) Cas général : arbres à gros diamètre (si absence de signe de sénescence)
    - 2) Cas bonifié : réduction du diamètre d'éligibilité (20 cm en moyenne) si présence d'au moins deux signes de sénescence (liste fermée validée par le CSRPN)
    - 3) Cas exceptionnel : pas de diamètre d'éligibilité si l'arbre présente des micro-habitats et héberge une espèce animale forestière d'enjeux très fort en PACA (liste fermée validée par le CSRPN).

	Critères d'éligibilité en fonction	ues essences et ues una	motros .				
	Classes de diamètre (1)	Clas	Classe de diamètre ( > ou = à )				
	Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexeB : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site			
	Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres			
	Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres			
	Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres			
	Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres			
	Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres			
	Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)  1 — Les diamètres sont conventionne	50 cm	30 cm	Tous diamètres	Les critères d'éligibilités		
	Classes de 5 en 5 cm ; exemple "clas  2 — Pin cembro, P. à crochets, Mélèz  3 — Sapin, Epicéa  4 — Pin d'Alep, P. pignon, P. maritim  5 — Chêne vert, Oléastre, Phillaires, l  6 — Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessi Peupliers	e e, If Houx		bler, Tilleuls, Frênes,	décrits en Annexe A de l'arrêté préfectoral régional (PACA) n°183 du 30 mai 2011		
gagements	<ul> <li>L'engagement contraction rompu si les arbres rése c'est l'arbre ou ses part</li> <li>Maintien sur pied des arbres rése des arbres des arb</li></ul>	ervés subissent des ies maintenues au ores contractualisés	aléas : volis, chab sol qui valent eng s pendant 30 ans	olis ou attaques d'in gagement. sans aucune sylvicu	sectes. Dans ce cas		
gagements munérés	rompu si les arbres rése c'est l'arbre ou ses part - Maintien sur pied des ark - Panneaux d'information	ervés subissent des ies maintenues au ores contractualisés à l'attention des pr	aléas : volis, chal sol qui valent eng s pendant 30 ans omeneurs (pour	olis ou attaques d'in gagement. sans aucune sylvicu la mise en sécurité)	sectes. Dans ce cas		
	rompu si les arbres rése c'est l'arbre ou ses part - Maintien sur pied des arb	ervés subissent des ies maintenues au ores contractualisés à l'attention des prarbres contractuali la demande d'aide r le terrain (limite prises le cas échéa ectionnés à la peinténescence au momer 30 ans sur les arlaiges à contractualise de diagnose en a	aléas: volis, chais sol qui valent engas pendant 30 ans omeneurs (pour la sés et/ou des lim carcellaire, talwegnt cure (triangle blar ent de leur identibres engagés restonexe de l'arrêté	plis ou attaques d'in gagement.  sans aucune sylvicu la mise en sécurité) ites de l'îlot, des accont que possible les lig,).  Inc pointe en bas à 1, fication lant sur pied par grif	lture  cès et sites qualifiés  mites physiques  ,30 m. du sol) ou  ffage d'un triangle e		
munérés gagements non munérés	rompu si les arbres résecc'est l'arbre ou ses part  - Maintien sur pied des arb Panneaux d'information al Localisation sur plan des de fréquentés - Localisation précise dans facilement identifiables su - Les mesures de sécurités - Marquage des arbres séle délimitation des îlots de sécuriture - Géo-référencement des t - Renseignement de la grill	ervés subissent des ies maintenues au ores contractualisés à l'attention des prarbres contractualisés r le terrain (limite prises le cas échéa ectionnés à la peintenescence au momur 30 ans sur les arlaiges à contractualisés de de diagnose en apportunité pour ur	aléas: volis, chais sol qui valent engas pendant 30 ans omeneurs (pour la sés et/ou des lim carcellaire, talwegnt cure (triangle blar ent de leur identibres engagés restonexe de l'arrêté	plis ou attaques d'in gagement.  sans aucune sylvicu la mise en sécurité) ites de l'îlot, des accont que possible les lig,).  Inc pointe en bas à 1, fication lant sur pied par grif	lture  cès et sites qualifiés  mites physiques  ,30 m. du sol) ou  ffage d'un triangle e		
munérés gagements non munérés SPOSITIF ADMINISTE spositif	rompu si les arbres résecc'est l'arbre ou ses part  - Maintien sur pied des arbites de Panneaux d'information de la fréquentés  - Localisation précise dans facilement identifiables sur Les mesures de sécurités de limitation des îlots de sécurités délimitation des îlots de sécuriture  - Géo-référencement des transeignement de la grill Rédaction d'une note d'or	ervés subissent des ies maintenues au ores contractualisés à l'attention des prarbres contractualisés r le terrain (limite prises le cas échéa ectionnés à la peintenescence au momur 30 ans sur les arlaiges à contractualisé de diagnose en apportunité pour ur CEUVRE	aléas : volis, chais sol qui valent engas pendant 30 ans omeneurs (pour la sés et/ou des limbres et/ou des limbres et/ou des limbres engages rest ser annexe de l'arrêté ne mise en œuvre	plis ou attaques d'in gagement.  sans aucune sylvicu la mise en sécurité) ites de l'îlot, des accont que possible les lig,).  no pointe en bas à 1, fication lant sur pied par grif préfectoral (annexe et de l'annexe B de l'	lture  cès et sites qualifiés  mites physiques  ,30 m. du sol) ou  ffage d'un triangle e  e 6)  arrêté préfectoral		
munérés gagements non munérés SPOSITIF ADMINISTE	rompu si les arbres résecc'est l'arbre ou ses part  - Maintien sur pied des arb Panneaux d'information al Localisation sur plan des de fréquentés - Localisation précise dans facilement identifiables su Les mesures de sécurités - Marquage des arbres séludélimitation des îlots de sécuriture - Géo-référencement des tentre de la grille Rédaction d'une note d'or services d'artif et Financier mis en	ervés subissent des ies maintenues au ores contractualisés à l'attention des prarbres contractualisés r le terrain (limite prises le cas échéa ectionnés à la peinte des cence au mombur 30 ans sur les arlaiges à contractualisé de de diagnose en a proportunité pour ur CEUVRE estier F22712 : « Dats forestier, Associate des maintenants de la contractualisé de de diagnose en a proportunité pour ur CEUVRE	aléas: volis, chais sol qui valent engas pendant 30 ans omeneurs (pour la sés et/ou des lima (privilégier autar parcellaire, talwegnt cure (triangle blar ent de leur identibres engagés rest ser innexe de l'arrêté ne mise en œuvre dispositif favorisar ation Syndicale Li	polis ou attaques d'in gagement.  sans aucune sylvicu la mise en sécurité) ites de l'îlot, des accont que possible les lig,).  Inc pointe en bas à 1, fication ant sur pied par grif préfectoral (annexe e de l'annexe B de l'annexe B de l'ant le développement bre de Gestion Fore	lture  cès et sites qualifiés  mites physiques  ,30 m. du sol) ou  ffage d'un triangle e  e 6)  arrêté préfectoral  t des bois sénescents		

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de

- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### - Comparaison des photos avant et après marquage SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) Surface des ilots de sénescence contractualisée Indicateurs de suivi

Nombre d'arbres contractualisés

localisation avec les aménagements réalisés

Points de contrôle

99

Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats forestiers et des populations d'espèces visés							
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION						
Cout prévisionnel	Préservation du mili	Préservation du milieu forestier et ripisylve sénescents <sup>1</sup> P.U = 1 000.00 €/ha/an						
oout providence.	Immobilisation du fo	ond pour le cas des îlc	ts de sénescence		P.U =	= 2 000.00 €/ha/an		
	N	N+1	N+2	N+3		N+4		
Phasage	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha			
	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €		
	Total : 8 361.20 € H.	T soit 10 000.00 € TT	·c					

1. Le montant du manque à gagner par tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence, décrit en Annexe A de l'arrêté préfectoral régional, plafonné à 2000 € / ha (cf. Annexe 1) :

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm						
Manque à gagner / arbre	30 <	30-60	65-85	>85			
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€			
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€			
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€			
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€			

 $<sup>^{\</sup>star}$  non éligible, sauf arbres relevant du cas 3, qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

### Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

C- 4:6:+:		
Codification nationale de la	A32320 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22711 au tit	ro do la masura 227 du DDPH
mesure	A32320 P et k au titre de la mesure 3238 du PDRA et F22/11 au tit	re de la mesure 227 du PDRH
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :  1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes* 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente  5410-2 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermoméditerranéennes de la Provence cristalline  8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse  92A0-6 Peupleraies blanches  92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose  9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise	Espèces d'intérêt communautaire: Annexe II (Dir. Habitats): 1220 Cistude d'Europe (Emys orbicularis)
OBJECTIFS CONCERNES Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionne proche du naturel et conserver la superficie occupée par OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intér stades de régénération et de sénescence des peuplemen	les habitats humides êt communautaire, notamment les
Effets attendus	Meilleur état de conservation des habitats et des espèces envahissantes et/ou indésirables.	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE ET PERIOD	E OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site où les habitats et les espèces sont senvahissantes et/ou indésirables.  Cf. Atlas cartographique, Carte n°24 « Carte des invasives terresting les secteurs soumis à la problématique des espèces exogènes cartographiés de façon exhaustive lors des inventaires biologis supplémentaires sont nécessaires pour affiner la cartographie de espèces et organiser les campagnes d'arrachage ou d'abattage.	r <b>es »</b> es ou envahissantes n'ont pas été giques. Des campagnes de terrain
Période d'application	Les travaux d'abattage et d'arrachage devront être effectués de no	vembre à février inclus.

#### **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS**

L'action concerne l'élimination ou la limitation des espèces végétales et animales envahissantes et indésirables (autochtone ou exogène) qui impactent ou dégradent fortement la dynamique naturelle de certains habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site.

Compte tenu de la surface du site, les prospections de terrain ne donnent qu'une estimation des espèces invasives présentes. Les données sont donc certainement sous-estimées par rapport à la réalité mais donnent néanmoins une idée de la surface à traiter. Avant toute intervention, une étude préalable permettra d'affiner la cartographie existante et de définir de manière plus exhaustive la surface totale occupée par ces espèces indésirables. De même, cette étude indiquera les secteurs d'intervention prioritaires.

L'espèce la plus préoccupante pour le site et qui constitue l'une des plus grandes menaces d'invasion pour les écosystèmes malgré sa beauté et son parfum délicat est le Mimosa (*Accacia dealbata*). En effet, il présente notamment des substances inflammables qui ne feront qu'accentuer un feu lors de son passage, aucune espèce végétale ne peut se développer sous son port et il a un besoin en eau très important au détriment des autres espèces. Son implantation sur le site a été estimée en 2010 à environ 106 hectares, mais chaque année, il gagne encore du terrain, surtout en fond de vallon.

Cette espèce, dont la reproduction est autant aérienne que sous-terraine, est très difficile à éradiquer, surtout si elle est bien implantée car elle est très vigoureuse. Selon la taille de la zone d'implantation, deux approches sont donc conseillées :

- Les « petites tâches » seront résorbées et éliminées
- Les « grosses tâches » comme celle du vallon des 3 Termes au Nord du site, sont trop importantes, difficiles d'accès et ont complètement remplacé la ripisylve initiale ; elles ne peuvent donc pas être éliminées, mais il conviendra toutefois d'éviter qu'elles ne s'étendent en effectuant un suivi biannuel et en éliminant les nouvelles pousses sur les limites périphériques de la tâche.

Description



Barbe de Jupiter envahie par Carpobrotus au Dramont © ONF

D'autres espèces envahissantes font pression sur les habitats communautaires terrestres, telles que l'Ailanthe du Japon (Ailanthus altissima), le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), le Figuier de Barbarie (Opuntia ficus indica), la Griffe de sorcière (Carpobrotus sp.), le Roseau de la Pampa (Cortaderia selloana), le Bambou (Phyllostachys sp.), ou encore Freesia refracta dans les mares cupulaires. Ces espèces pourront faire l'objet de chantier d'arrachage

Ces espèces pourront faire l'objet de chantier d'arrachage ou d'abattage puis un suivi annuel sera mis en œuvre.

Mais il conviendra de rester vigilant concernant l'apparition de nouvelles espèces. Pour exemple, en 2010, l'ONF a dû intervenir avec d'autres spécialistes sur le lac de l'Ecureuil qui a été contaminé par une plante ordinairement utilisée dans les aquariums et qui a eu un comportement invasif : la *Marsilea drumondii*. Ils ont entièrement décontaminé la zone mais un suivi sera effectué dans les années à venir pour éviter qu'elle ne se redéveloppe.

L'Hakea sericea, issue des arboretums expérimentaux de l'INRA, pose également des problèmes d'envahissement ; ainsi l'ONF suit de près son évolution et étudie des moyens d'élimination et de contention de l'espèce.

Au niveau de la faune, la présence de la Tortue de Floride sur les retenues collinaires du Sud (Castelli et Gratadis) menace les populations de Cistude d'Europe qui y sont implantées. Il sera ainsi entrepris d'éliminer l'espèce de ces zones par des campagnes de piégeage. Leur extraction du site sera effectuée selon les directives régionales du PNA Cistude qui sont en cours de détermination.

Afin d'expliquer l'utilité de cette mesure au public et les bonnes pratiques qui y sont liées, il conviendra d'y associer des actions de communication : cf. fiches mesures n° 2 à 8. - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyens diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers > selon l'espèce on privilégiera la lutte progressive par usure des tire-sève - Dévitalisation par annellation, Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Arrachage manuel de Griffes de Sorcières et de Figuiers de Barbarie - Arrachage manuel ou mécanique des individus d'Herbe de la Pampa et de Bambou - Fauche annuelle des semis de Robinier faux-acacia - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre **Engagements** - Enlèvement et élimination éventuels des produits de coupe ou d'arrachage rémunérés - Entretien annuel contre les repousses : arrachage et/ou fauche des repousses et des jeunes plants issus de semis - Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du Spécifique à la Tortue de Floride : - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges - Étude et frais d'expert : étude préalable de planification des travaux d'élimination des végétaux exotiques confrontant les superficies couvertes, les habitats en place et la situation topographique, étude préalable des méthodes d'extraction de la Tortue de Floride selon les directives régionales du **PNA Cistude** - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Limiter tout risque de destruction de Cistude d'Europe (réaliser les travaux entre le 15 octobre et le 1er mars, fauche la plus haute) Nécessité d'un cadrage scientifique préalable lors des opérations d'éradication des espèces végétales **Engagements non** exotiques par mise en place de placettes de suivis permanents avec réalisation d'un état initial. rémunérés - Agir le plus précocement possible lorsque l'espèce n'est pas trop abondante - Utiliser le procédé le moins impactant pour les habitats concernés. L'éradication manuelle sera largement privilégiée. L'utilisation de méthodes chimiques dures devra rester très marginale, limitée aux cas de figure difficiles, et très localisée dans l'espace. Elle concernera uniquement les espèces à forte capacité de rejet comme par exemple le mimosa - Maîtriser la dispersion des végétaux éradiqués par un stockage approprié avant évacuation - Repasser manuellement tous les ans sur les surfaces où les espèces ont été éliminées - Utiliser la méthode de piégeage la moins perturbante pour les habitats et espèces concernés DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32320 P et R : « Chantier d'élimination ou de Dispositif limitation d'une espèce indésirable» administratif > Contrat Natura 2000 forestier F22711 : « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce Maîtrise d'œuvre Gestionnaires, Structure animatrice, Fédération de Chasse, Fédération de pêche, Associations Origine du Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers financement Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers **CONTROLES** - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Points de contrôle Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de

	localisation des interventions réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée							
SUIVIS (CEUX-CI NE FO								
	·	permanentes sur les	•					
	- Actualisation des s	urfaces occupées par	des campagnes de ter	rrains GPS				
Indicateurs de suivi	- Suivi de la renatura	alisation des habitats	dans les zones éradiqu	uées				
	<ul> <li>Suivi des populatio</li> </ul>	ns animales indésirab	oles					
Indicateurs	Evolution de l'état d	e conservation des ha	abitats et espèces fort	ements concurr	encés	s par les espèces		
d'évaluation	exogènes/envahissa							
ESTIMATION DU COUT	: COUTS D'INTERVEN	TION						
	- Arrachage mécanio	que**			PU =	: 3 000.00 <b>€/</b> ha		
Cout prévisionnel	- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ** PU = 2 500.00 €/ ha							
Cout previsionner	- Evacuation des produits d'élimination + taxe de décharge** PU = 35.00 €/ m³							
	- Suivi annuel des repousses : PU = 1 000.00 €/ an							
	N	N+1	N+2	N+3		N+4		
	+ Arrachage	Arrachage	Arrachage	Arrachage		Arrachage		
Phasage	+ suivi	+ suivi	+ suivi	+ suivi		+ suivi		
	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €		3 000 €		
	Total 16 722.41 € H.	T. soit 20 000.00 €	T.T.C.					

<sup>\*\*</sup> coût variable selon l'accessibilité du site (topographie, accès)

# Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées

Codification nationale de la mesure	A32326P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22714 au titre de la mesure 227 du PDRH
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGTT 2 Sensibiliser, informer et communiquer
Effets attendus	<ul> <li>Renforcer la réglementation par une signalétique claire et adaptée</li> <li>Prendre en considération la fragilité des habitats</li> <li>Amélioration de la perception et de la compréhension des mesures mises en œuvre</li> <li>Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site</li> </ul>
Degré d'urgence	Très fort
	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	Sur les zones où des mesures de gestion seront mises en place.
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	La mesure concerne la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (ex: action n° 12 « mise en défend » ou n°17 « invasives »). Leur installation doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Ils pourront prendre la forme de panonceaux simples, de petites dimensions, facilement amovibles, affichés à proximité immédiate des secteurs faisant l'objet de contrat.  L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
Engagements rémunérés	<ul> <li>Conception, fabrication et pose de panneaux sur la réglementation du site (carte, accès, pictogramme)</li> <li>Conception et installation de panneaux d'interdiction d'accès/stationnement en complément de mesures physiques (ganivelles)</li> <li>Entretien des panneaux</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Obturation du haut des poteaux, en cas d'utilisation de poteaux creux</li> <li>Affichage du logo Natura 2000</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>
DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	<ul> <li>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »</li> <li>Contrat Natura 2000 forestier : F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »</li> </ul>
Maîtrise d'œuvre	Communes du site, Gestionnaires, Propriétaire

Origine du	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers						
financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers						
CONTROLES							
Points de contrôle	<ul> <li>Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>Comparaison de photographies avant et après la pose des panneaux</li> </ul>						
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	NT PAS PARTIE DES EI	NGAGE	MENTS DU CO	NTRAT)			
Indicateurs de suivi	- Nombre de pann	eaux co	nçus et posés	sur le site			
Indicateurs d'évaluation	- Respect des ouvrages et des mesures de gestion mis en œuvre						
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION					
	Objet de la dépense	)	Quantité		Prix	unitaire	Total
Cout prévisionnel	Panonceaux d'information		70 50 €		50€		3 500 €
	Entretien (nettoyage, remplacement, etc.)  Coût intégré dans la mesure 5						
	N		N+1	N+2		N+3	N+4
	Conception,	Conce	eption,	Conception,		Conception,	Conception,
Phasago	fourniture et pose	fourn	iture et pose	fourniture et p	oose	fourniture et pose	fourniture et pose
Phasage	de 20 panonceaux	de 20	panonceaux	de 10 panonce	eaux	de 10 panonceaux	de 10 panonceaux
		1 000 €					
	1 000 €		1 000 €	500€		500 €	500 €

### Pose de chiroptière au niveau de la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein et sur 2 bunkers au Dramont

Codification								
nationale de la	A3232	A32323P au titre de la mesure 323B du PDRH						
mesure								
	Espèce	es d'intérêt communautaire :						
Habitats et	Annex	e II (Dir. Habitats) :						
espèces	1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)						
d'intérêt	1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)						
communautaire	1307	Petit murin (Myotis blythii)						
concernés	1308	Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)						
(Code cahier	1316	Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)						
d'habitats	1321	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)						
Natura 2000)	1323	Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)						
	1324 Grand murin (Myotis myotis)							
<b>OBJECTIFS CONCE</b>	ERNES							

Objectif(s) de
gestion
correspondant
<b>Effets attendus</b>

OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte

Améliorer la qualité des gites bâtis et cavernicoles pour les chauves-souris

Degré d'urgence

Très fort

#### PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE

**Périmètre** d'application La buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bestchein et 2 bunkers du Dramont Cf. Atlas cartographique: Carte n°65 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion terrestres n°12,19 et 20»

#### **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS**

L'objectif de cette mesure est de favoriser le développement de gîtes favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Il convient donc de ne pas développer cette mesure au profit d'espèces plus communes (pipistrelles, ...) mais de favoriser cette mesure dans des lieux très favorables aux espèces visées ci-dessus.

Cette mesure cible comme actions prioritaires à mettre en œuvre :

- La protection physique de la galerie et de la buse de Malpasset abritant la 2<sup>e</sup> colonie de reproduction du Murin de Bechstein de la région PACA.
- L'amélioration des conditions d'accueil dans deux sites militaires du Cap du Dramont, un réservoir et un bunker, par la fermeture et l'installation de chiroptières.

#### Description

Les sites aménagés devront être protégés par une clôture qui pourra être mise en place en mobilisant la mesure n°12 (mise en défend) en complément.

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).
- Signature d'une convention d'usage avec l'Etat permettant de garantir la conservation des chauves-souris.

Engagements rémunérés	<ul> <li>Aménagements spécifiques pour les sites choisis (pose de chiroptières,)</li> <li>Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>					
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Diagnostic environnemental et technique</li> <li>Informer le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux</li> <li>Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Une attention particulière devra également être portée par les gestionnaires pendant la période des travaux</li> <li>Période d'autorisation des travaux : fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux)</li> </ul>					
DISPOSITIF ADMI	NISTRATIF ET FINA	NCIER MIS EN ŒUVRE				
Dispositif administratif	> Au titre du con justifiant la désigr	trat non agricole/non fores nation d'un site »	tier A32323P : « Amér	nagements artificiels	en faveur des espèces	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Str	ucture animatrice, Propriéta	ires privés, Communes	du site		
Origine du financement	Etat et Europe-FE	ADER – Mesure 323 B du PDI	RH pour les milieux noi	n agricoles et non for	estiers	
CONTROLES						
Points de contrôle	<ul> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés)</li> <li>Comparaison des photos avant et après les interventions</li> <li>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>					
SUIVIS (CEUX-CI N	I NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées					
Indicateurs d'évaluation	<ul> <li>Nombre de gîtes aménagés</li> <li>Evolution de la fréquentation des sites aménagés par les chiroptères</li> <li>Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons)</li> </ul>					
	COUT : COUTS D'IN	TERVENTION				
Cout prévisionnel		ntrées (buse et bunkers) par	•	PU= 5 000 €	15 000€	
Phasage	N Pose 2 chiroptières 10 000 €	N+1 Pose 1 chiroptière 5 000 €	N+2	N+3	N+4	
	Total : 12 541.81	€ H.T. soit 15 000.00 € T.T.C.				

#### **Contrat Natura 2000**

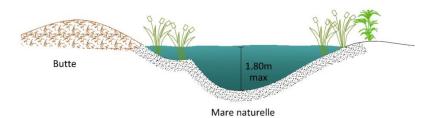
# Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire

Codification nationale de la mesure	A32309P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22702 au titre de la mesure 227 du PDRH				
	Espèces d'intérêt communautaire :	Espèces patrimoniales :			
	Annexe II (Dir. Habitats) :	<ul> <li>Murin de Daubenton (Myotis</li> </ul>			
	<b>1217</b> Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni hermanni</i> )	daubentonii)			
	1220 Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	Murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )			
	<b>1041</b> Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	Grande Noctule (Nyctales lasiopterus)			
	1044 Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )			
	<b>1065</b> Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)	Sérotine commune (Eptesicus			
	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*	serotinus)			
	1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus</i>			
	<b>1304</b> Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	pipistrellus)			
	1307 Petit murin (Myotis blythii)				
Habitats et espèces	1308 Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)	Pipistrelle soprane ( <i>Pipistrellus</i> pygmagys)			
d'intérêt	<b>1310</b> Minioptère de Schreibers (Miniopterus	pygmaeus)			
communautaire	schreibersii)	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )			
concernés	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)	Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus</i> **The state of the			
(Code cahier d'habitats	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	nathusii)			
Natura 2000)	<b>1323</b> Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)	• vespere de Savi (Hypsugo savii)			
	1324 Grand murin (Myotis)	Oreillard gris (Plecotus austriacus)			
		Molosse de Cestoni ( <i>Tadarida teniotis</i> )			
	Annexe IV (Dir. Habitats) :	<ul> <li>Cordulégastre annelé (Cordulegaster</li> </ul>			
	Crapaud calamite (Bufo calamita)	boltonii)			
	Rainette méridionale (Hyla meridionalis)	<ul> <li>Fourmilion géant (Palpares</li> </ul>			
	Grenouille agile (Rana dalmatina)	libelluloides)			
		Hémidactyle verruqueux			
	Magicienne dentelée (Saga pedo)	(Hemidactylus turcicus)			
	Diane (Zerynthia polyxena)	<ul> <li>Psammodrome d'Edwards</li> </ul>			
	<ul> <li>Lézard vert occidental (Lacerta bilineata)</li> </ul>	(Psammodromus hispanicus)			
	<ul> <li>Lézard des murailles (Podarcis muralis)</li> </ul>	• Lézard ocellé (Timon lepida)			
OBJECTIFS CONCERNES					
Objectif(s) de gestion	OGDT 3 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fo	nctionnement hydrique du site au plus			
correspondant	proche du naturel et conserver la superficie occ				
	OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau				
	de gîte	•			
	OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site	e pour la Tortue d'Hermann			
	- Conserver et améliorer les populations de Tortue d'Herm	•			
F.C	reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares				
Effets attendus	- Favoriser les mares pour que la faune sauvage puissent s	y abreuver et chasser, notamment les			
	chiroptères	•			
Degré d'urgence	Très fort				
	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE				
	Prairie du Bombardier, noyau important pour la Tortue d'I	Hermann			
Périmètre	Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritair				
d'application	gestion terrestres n°12,19 et 20»	•			
	Sestion terrestres if 12,13 et 20"				

#### **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS**

L'espacement de points d'eau (mares et autres zones humides) est une des causes de la perte de la biodiversité en général, et est également responsable de la diminution des populations de Cistudes, de Tortues d'Hermann et de chauves-souris (dont les colonies se rassemblent dans un gîte toujours à proximité d'un plan d'eau).

Ainsi ; la mesure concerne la création d'une mare, surtout au profit de la de la Cistude d'Europe, de la Tortue d'Hermann et des chiroptères. Les travaux permettant le maintien des fonctionnalités écologiques sont aussi concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux Cistudes d'avoir des zones refuges d'eau douce, aux Tortue d'Hermann et aux chiroptères de s'abreuver et chasser.



#### Description

#### Exemple de mare à créer

#### Conditions d'éligibilité de la mesure :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, le choix des espèces, la pertinence du projet...).
- Les travaux prévus pour cette action auront pour unique finalité l'amélioration de l'habitat des espèces visées par la mesure et devront être adaptés au contexte rencontré sur le site d'intervention.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille supérieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.
- L'entretien ou la remise en eau des bassins traditionnels de stockage des eaux pourrait être éligible car ce sont des points d'eau généralement utilisés par les chiroptères pour s'abreuver.
- Débroussaillement de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Creusement de la mare sur une surface strictement inférieure à 1 000 m2 (maximum 999 m2) et une profondeur maximum de 2 m
- Profilage des berges en pente douce en faveur de la Cistude d'Europe et de la Tortue d'Hermann
- Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devront se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau à tendance à se cumuler naturellement. L'éventuelle imperméabilisation de la mare se fera à l'aide de chaux, d'argile ou autre (à définir)
- Végétalisation avec des espèces indigènes
- Enlèvement de macro-déchets
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

# Engagements non rémunérés

Engagements

rémunérés

- Période des travaux : en dehors des périodes de reproduction des batraciens et d'hibernation des cistudes (juillet à début septembre)
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total

du contrat) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de création ou de restauration - Préserver la végétation patrimoniale de la mare et de ses abords - Création d'une butte à proximité de la mare pour permettre la ponte des Cistudes (avec matériaux de déblais si bonne qualité) - Conserver la fonctionnalité pour les reptiles et amphibiens - Maintenir une surface d'eau libre pour l'abreuvement des chiroptères - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Lubrifiants biodégradables - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Ne pas introduire de poissons dans la mare - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après les interventions DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32309P : « Création ou rétablissement de mares » Dispositif > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32309R : « Entretien de mares » administratif > Contrat Natura 2000 forestier F22702 : «Création ou rétablissement de mares forestières » Maîtrise d'œuvre Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Origine du Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers financement **CONTROLES** - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de Points de contrôle localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les interventions SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) - Contrôle du projet avant autorisation des travaux Indicateurs de suivi - Contrôle des travaux réalisés - Suivi du maintien en eau des mares **Indicateurs** - Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, d'évaluation Chiroptères) **ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION Prix Unitaire** Qtté Total Débroussaillage sélectif manuel/mécanique des surfaces d'implantation de la mare (= 20m²) + enlèvement de la matière 6.00 € / m<sup>2</sup> 20 120€ organique - Forfait terrassement + transport des déblais pour 20m² creusés (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 15.00 € / m<sup>3</sup> 36 540€ Cout prévisionnel - Travaux d'aménagement d'1 mare de 20 m<sup>2</sup> (4x5m) 200€ 10.00 € / m<sup>2</sup> 20 (profilage des berges en pente douce, imperméabilisation...) 8.00 € / m<sup>2</sup> - Plantations (selon diagnostic) 20 160€ - Entretien (suivi) à partir de la 2e année 150.00 € / an 4 600€ Ν N+1 N+2 N+3 N+4 création d'1 mare entretien entretien entretien entretien **Phasage** 1 020 € 150€ 150 € 150 € 150 €

Total: 1 354.52 € H.T. soit 1 620.00 € T.T.C.

## **Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)**

# Favoriser l'agriculture raisonnée

	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la mesure			
	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 : Limiter l'emploi d'herbicides (60%)	PA_ESTL_VI1 : Viticulture PA_ESTL_LG1 : Maraichage PA_ESTL_VE1 : Arboriculture			
	CI2 + CI4 + Phyto 1 +Phyto 14 : Limiter progressivement les herbicides (30%)	PA_ESTL_VI2 : Viticulture PA_ESTL_LG2 : Maraichage Non ouverte pour l'arboriculture			
Codification de la mesure <sup>1</sup>	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 5 : Limiter l'emploi de traitements phytosanitaires hors herbicides (20%)	PA_ESTL_VI3 : Viticulture PA_ESTL_LG3 : Maraichage PA_ESTL_VE2 : Arboriculture			
	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 15 : Limiter progressivement les traitements phytosanitaires (35%)	PA_ESTL_LG3 : Maraichage Non ouverte pour l'arboriculture et la viticulture			
	COUVER03 : Favoriser l'enherbement sous cultures ligneuses pérennes	PA_ESTL_VI4 : Viticulture PA_ESTL_VE3 : Arboriculture Non ouverte au maraîchage			
	COUVER11 : Enherbement naturel des inter- rangs de vigne	PA_ESTL_VI5 : Viticulture Réservée à la viticulture			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes* 3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable 3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 92A0-6 Peupleraies blanches 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :  1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni)  1220 Cistude d'Europe (Emys orbicularis)  1041 Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)  1044 Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)  1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)  1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*  1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)  1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)  1307 Petit murin (Myotis blythii)  1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)  1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)  1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)  1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)			
OBJECTIFS CONCERNE	S	1324 Grand murin (Myotis myotis)			
Objectif(s) de gestion correspondant	<b>OGDT 1</b> Maintenir ou améliorer la qualité des e	eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus erficie occupée par les habitats humides coles et du pâturage extensif			
Effets attendus	Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels  Développer les activités agricoles dans le respect de l'environnement				
Degré d'urgence	Très fort				
	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre	Les zones agricoles en traitement chimique				

#### d'application Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides. Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site » **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS** Ces engagements visent une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de la qualité des zones agricoles utilisées par certains animaux (notamment en tant que zone de chasse pour certains chiroptères). L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte. Description Cela suppose de mettre en place une stratégie alternative de protection des cultures, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique. L'élaboration de la stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés. - CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - Réduction de l'utilisation de traitements herbicides de synthèse **Engagements** - Limitation d'utilisation de traitements herbicides de synthèse : respects de l'IFT (indicateur de rémunérés fréquence des traitements) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO\_04 (réduction de 60%) et PHYTO\_14 (réduction de 30%) - Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives - Désherbage alternatif : mécanique ou thermique - Modalité technique : **Engagements non** La réduction de l'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année de dépôt de rémunérés la demande DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires. « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 60%) » - PHYTO 01<sup>1</sup>: Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - CI 2<sup>2</sup>: Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement Dispositif - CI 4<sup>2</sup>: Diagnostic d'exploitation administratif « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de - PHYTO 01<sup>1</sup> : Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - Cl 2<sup>2</sup>: Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement - CI 4<sup>2</sup>: Diagnostic d'exploitation Maîtrise d'œuvre Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant Origine du État (MAAPRAT): 25 % / Europe (FEADER): 75 % financement **CONTROLES** PHYTO 04 et PHYTO 14 - Contrôle visuel d'absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse - Cahier d'enregistrement des pratiques alternatives Points de contrôle PHYTO 05 et PHYTO 15 - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires

- Factures d'achat de produits phytosanitaires

- Cf. mesure « Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques » induite par cet engagement

# SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) Indicateurs de suivi - Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Cahier d'enregistrement des pratiques - Evaluation de la fréquentation par les chiroptères sur les parcelles contractualisées - Evaluation de l'entomofaune des parcelles contractualisées - Evolution des surfaces désherbées ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION ENGAGEMENTS PRIX

<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVENTION	
	ENGAGEMENTS	PRIX
	?	
	Cl2 et Cl4 <sup>2</sup>	90 € + 96 € / an / exploitation
	PHYTO 01 <sup>1</sup>	
	Viticulture	59 € / ha / an pour 5 bilans
	Arboriculture	29 € /ha /an pour 5 bilans
	Maraîchage, Horticulture	148 € /ha / an pour 5 bilans
	<b>G</b> ,	, , , , ,
	<u>PHYTO 04</u>	
	Viticulture	82 € / ha / an
	Arboriculture	70 € / ha / an
	Maraîchage	77 € / ha / an
	PHYTO 14	
	Viticulture	51 € / ha / an
	Maraîchage	45 € / ha / an
	<u>PHYTO 05</u>	
	Viticulture	157 € / ha / an
	Arboriculture	143 € / ha / an
	Maraîchage	100 € / ha / an
	PHYTO 15	
	Maraîchage	54 € / ha / an
Cout prévisionnel	War die nage	54 C/ Ha/ an
	COUVER03	
	Viticulture	148 € / ha / an
	Arboriculture	191 € / ha / an
	COLIVER44	
	<u>COUVER11</u> Viticulture	106 € / ha / an
	Viticultul E	100 €/ 11a / all
	CONSTRUCTION DES MAET	
	« Limiter l'emploi d'herbicides (réduction de	
	<b>60%) » :</b> <i>CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4</i> PA ESTL VI1 : Viticulture	=90+96+59+82 = 327 € / ha / an
	PA_ESTL_VII : Vidiculture PA_ESTL_LG1 : Maraichage	=90+96+148+77 = 322 € / ha / an
	PA_ESTL_VE1 : Arboriculture	$=90+96+29+70 = 315 \notin / \text{ ha / an}$
		55 55 55 55 57 1147 411
	«Limiter progressivement les herbicides	
	(réduction de 30%)» : CI2 + CI4 + Phyto 1 +Phyto 14	
	PA_ESTL_VI2 : Viticulture	=90+96+59+45 = 290 € / ha / an
	PA_ESTL_LG2 : Maraichage	=90+96+148+51 = 296 € / ha / an
	« Limiter l'emploi de traitements phytosanitaires hors	
	herbicides (20%) »: Cl2 + Cl4 + Phyto 1 + Phyto 5	
	PA_ESTL_VI3 : Viticulture	=90+96+59+82 = 327 € / ha / an
		55:55:55:52

Phasage	<b>N</b> 4 000 €	<b>N+1</b> 4 000 €	4	<b>N+2</b> . 000 €	<b>N+3</b> 4 000 €	<b>N+4</b> 4 000 €	
	« Enherbement naturel des inter-rangs de vigne » : COUVER11 PA_ESTL_VI5 : Viticulture		=106 € / ha	/ an			
	« Favoriser l'enherbement sous cultures ligneuses pérennes » : COUVER03 PA_ESTL_VI4 : Viticulture PA_ESTL_VE3 : Arboriculture			=148 € / ha / an =191 € / ha / an			
	« Limiter progressivement les traitements phytosanitaires (35%) » : Cl2 + Cl4 + Phyto 1 + Phyto 15 PA_ESTL_LG3 : Maraichage			=90+96+148+54 = 299 € / ha / an			
	PA_ESTL_LG3 : Maraicha PA_ESTL_VE2 : Arboricult	•			+96+148+77 = 322 € / ha / an +96+29+70 = 315 € / ha / an		

NB: La règlementation impose d'avoir 2 MAEt maximum par type de couvert. Le nombre d'exploitations sur la zone étant très faible, afin de déterminer au mieux le levier sur lequel agir au vu des pratiques locales, il sera recueilli directement l'avis des exploitants lors de la mise en œuvre des MAEt.

- 1. Bilan « PHYTO\_01 » : il est préférable d'imposer un bilan par an, les montant s'entendent donc « au maximum ».
- 2. La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI4) sont rémunérés respectivement à 90€/an/exploitation et 96€/an/exploitation, et cela dans la limite de 20% du montant total du contrat MAET, mais le financement au-delà de la rémunération ci-dessus reste à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit. Ex : sous réserve du respect des plafonds, CI2+Ci4 sur 5 ans donne 930€/exploitation.

#### **Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)**

# Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques

	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la mesure				
		PA_ESTL_VI6 : Viticulture				
Cadification da la	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 7 : Mise en place	PA_ESTL_LG5 : Maraichage				
Codification de la mesure 1	de la lutte biologique intégrée	PA_ESTL_VE4 : Arboriculture				
mesure		PA_ESTL_VE4 : Arboniculture PA_ESTL_VI7 : Viticulture				
	CI4 + BIOCONV : Conversion à l'agriculture	PA_ESTL_LG6 : Maraichage				
	biologique	PA_ESTL_VE5 : Arboriculture				
	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :				
	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe II (Dir. Habitats) :				
	<b>3120-1</b> Pelouses mésophiles à Sérapias de	<b>1217</b> Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni</i>				
	la Provence cristalline (Serapion)	hermanni)				
	<b>3170*-1</b> Mares temporaires méditerranéens	1220 Cistude d'Europe (Emys orbicularis)				
	à Isoètes*	<b>1041</b> Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)				
	<b>3290-1</b> Têtes de rivières et ruisseaux	<b>1044</b> Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)				
	méditerranéens s'asséchant	1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)				
Habitats et espèces	régulièrement ou cours médian en	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*				
d'intérêt	substrat géologique perméable	1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)				
communautaire	<b>3290-2</b> Aval des rivières méditerranéennes	1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus				
concernés	intermittentes	ferrumequinum)				
(Code cahier d'habitats	<b>92A0-5</b> Aulnaies-Tillaies de Provence	1307 Petit murin (Myotis blythii)				
Natura 2000)	siliceuse	1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus				
	92A0-6 Peupleraies blanches	schreibersii)				
	<b>92D0-1</b> Galeries riveraines à Laurier rose	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)				
		1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis				
		emarginatus)				
		1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)				
		1324 Grand murin (Myotis myotis)				
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>						
Objectif(s) de gestion	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité de	es eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus				
correspondant	· ·	iperficie occupée par les habitats humides				
	OGDT 3 Favoriser le maintien des secteurs a					
Effets attendus	<ul> <li>Limiter l'impact des traitements phytosanit</li> </ul>	aires en milieux naturels				
Degré d'urgence	Très fort					
PERIMETRE OU LA MES	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRI					
	Les zones agricoles en traitement chimique					
Périmètre	Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et da	nns le périmètre Natura 2000.				
d'application	Ces MAEt sont à mettre en place en priorité su	ur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours				
a application	d'eau et autres zones humides.					
	Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »					
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRES	PONDANTS				
		duction de l'utilisation de produits phytosanitaires de				
	synthèse et l'utilisation d'auxiliaires de culture	es pour lutter contre le développement des ravageurs.				
Description						
Description		le limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires				
	<u> </u>	vre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui				
	consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant					

leur reproduction. Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.

On peut également évoluer vers une agriculture biologique via ce processus de lutte. L'efficacité de cette mesure suppose une mise en œuvre sur une surface relativement importante.

Concernant la conversion à l'agriculture biologique, ces mesures sont accessibles dans les territoires pour lesquels ont déjà été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements de la famille PHYTO.

NB : Pour les surfaces en herbe, il est possible de bénéficier du soutien à l'agriculture biologique du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC.

- CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat
- d'engagement)
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement)

#### PHYTO 01\*:

- Bilan annuel de la stratégie de protection

#### **Engagements** rémunérés

- **BIOCONV:**
- Respecter le seuil de charge minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées
- Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28
- Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio

#### PHYTO 07:

- Nature du ou des moyens de lutte biologique à utiliser (piégeage, auxiliaires, confusion sexuelle)
- Fréquence minimale du recours au moyen de lutte biologique considérée (n fois / 5 ans)
- Respecter la part minimale des surfaces implantées dans la culture concernée sur l'exploitation (min. 70%, seuil de contractualisation)

#### **Engagements non** rémunérés

- Modalités techniques de BIOCONV : La conversion en Agriculture Biologique doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) S'appuyer sur le référentiel technico-économique sur le maraîchage biologique dans le Var (Agribio Var, 2011) ou le guide complet
- « Convertir son exploitation maraîchère en Agriculture Biologique dans le Var » (début 2012)
- Modalité technique de PHYTO\_07 : Recours à une expertise locale pour les macro-organismes (exemple : coccinelles)

#### DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.

#### Dispositif administratif

- Mise en place de la lutte biologique intégrée
- PHYTO 01 <sup>1</sup>: Bilan annuel de la stratégie de protection
- PHYTO 07: Mise en place de la lutte biologique
- Cl 2<sup>2</sup>: Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement
- CI 4<sup>2</sup>: Diagnostic d'exploitation

#### Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire

- BIOCONV
- CI 4<sup>2</sup>: Diagnostic d'exploitation

#### Maîtrise d'œuvre

Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant Origine du État (MAAPRAT): 25 % / Europe (FEADER): 75 %

financement					
CONTROLES					
Points de contrôle	- Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires				
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	ONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)				
	- Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur				
Indicateurs de suivi	- Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions de lutte biologique				
	- Factures d'achats de faune auxiliaire ou de piège				
Indicateurs	- Evaluation des surfaces traitées en lutte biologiq				
d'évaluation	- Evaluation des surfaces passées en Agriculture B	iologique			
ESTIMATION DU COU	T : COUTS D'INTERVENTION	220			
	ENGAGEMENTS	PRIX			
	<u>CI2 et CI4</u> <sup>2</sup>	90 € + 96 € / an / exploitation			
	<u>CIZ et CI4</u>	30 C · 30 C / an / Exploitation			
	PHYTO 01 <sup>1</sup>				
	Viticulture	59 € / ha / an pour 5 bilans			
	Arboriculture	29 € /ha /an pour 5 bilans			
	Maraîchage, Horticulture	148 € /ha / an pour 5 bilans			
	<u>PHYTO 07</u>				
	Viticulture	79 € / ha / an			
	Arboriculture, Maraîchage, Horticulture	700 € / ha / an			
	RIOCONIV				
	BIOCONV Viticulture	350 € / ha / an			
Cout prévisionnel	Arboriculture, Maraîchage	900 € / ha / an			
	Al boriculture, ivial alchage	300 c/ ma/ am			
	CONSTRUCTION DES MAET				
	« Mise en place de la lutte biologique » :				
	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 7				
	PA_ESTL_VI6 : Viticulture	=90+96+59+79 = 324 € / ha / an			
	PA_ESTL_LG5 : Maraichage	=90+96+148+700 = 1 034 € / ha / an			
	PA_ESTL_VE4 : Arboriculture	=90+96+29+700 = 915 € / ha / an			

NB: La règlementation impose d'avoir 2 MAEt maximum par type de couvert. Le nombre d'exploitations sur la zone étant très faible, afin de déterminer au mieux le levier sur lequel agir au vu des pratiques locales, il sera recueilli directement l'avis des exploitants lors de la mise en œuvre des MAEt.

=96+350 = 446 € / ha / an

=96+900 = 996 € / ha / an

=96+900 = 996 € / ha / an

N+3

5 000 €

N+2

5 000 €

1. Bilan « PHYTO\_01 » : il est préférable d'imposer un bilan par an, les montant s'entendent donc « au maximum ».

N+1

5 000 €

« Conversion à l'Agriculture Biologique » :

Total : 20 903.01 € HT, soit 25 000.00 € TTC

CI4 + BIOCONV

**Phasage** 

PA\_ESTL\_VI7: Viticulture

N

5 000 €

PA ESTL LG6: Maraichage

PA\_ESTL\_VE5 : Arboriculture

2. La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (Cl2) et le diagnostic d'exploitation (Cl4) sont rémunérés respectivement à 90€/an/exploitation et 96€/an/exploitation, et cela dans la limite de 20% du montant total du contrat MAET, mais le financement au-delà de la rémunération ci-dessus reste à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit. Ex : sous réserve du respect des plafonds, Cl2+Ci4 sur 5 ans donne 930€/exploitation.

N+4

5 000 €

## Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

# Restauration et entretien des linéaires végétalisés

	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la					
	Countation nationale de la mesure	mesure					
Codification de la	LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente	PA_ESTL_HA1					
mesure	LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou alignements d'arbres	PA_ESTL_AR1					
	LINEA_03 : Entretien des ripisylves	PA_ESTL_ RI1					
	LINEA_04 : Entretien de bosquets	PA_ESTL_ BO1					
	F > 10 . ( )						
	Espèces d'intérêt communautaire :						
	Annexe II (Dir. Habitats):						
	1217 Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni) 1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)						
Habitats et espèces	1078* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*						
d'intérêt	1303 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)						
communautaire	1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)						
concernés	<b>1307</b> Petit murin (Myotis blythii)						
(Code cahier d'habitats	1308 Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)						
Natura 2000)	1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)						
	1316 Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)						
	1321 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)						
	1323 Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)						
	1324 Grand murin (Myotis myotis)						
OBJECTIFS CONCERNES							
Objectif(s) de gestion	OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour le	es chiroptères et maintenir leur réseau					
correspondant	de gîte						
	OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour l						
Effets attendus	- Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques par la conservation ou la création d'un maillage						
	bocager dans les plaines agricoles						
Degré d'urgence	Fort						
	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre	Exploitations situées dans la plaine permienne et le Reyran						
d'application	Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »						
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS						
	Cette mesure « Conserver / créer un maillage bocager » vise le						
	végétalisé dans les plaines agricoles favorable à la faune. Les haies, les alignements d'arbres, les						
	bosquets, la ripisylve ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle						
	physique qui crée un ombrage et diminue la vitesse du vent (limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives).						
	solides, des elements lei tilisants et des matieres actives).						
Description	Ils jouent aussi un rôle structurant pour le paysage. Les réseaux	racinaires favorisent l'infiltration des					
	eaux en excès et stabilisent le sol. Ce sont des écosystèmes						
	d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces ani						
	(chiroptères, avifaune, insectes).						
	L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentie						
	préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural du site Natura 2000.						
	LINEA 01/LINEA 02/LINEA 03/LINEA 04:						
Engagements	- Effectuer une taille au minimum 1 fois en 5 ans (dont 1 au cours	des 3 premières années) et maximum					
rémunérés	1 taille par an						
	- Mettre en place un plan de gestion						

- Planter et réimplanter le cas échéant des essences locales de manière à assurer la continuité de la haie, du bosquet, de la ripisylve - Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan paysager ou de la biodiversité - Utiliser un matériel n'éclatant pas les branches - Période d'intervention de septembre à mars (de préférence entre les mois de décembre et de février) - Interdiction d'utilisation de gyrobroyage - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes **Engagements non** - Enlèvement des embâcles uniquement si le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré rémunérés - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres, haies, bosquets et ripisylve - remplacement des plans manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plans (moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE - LINEA 01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente » - LINEA\_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » Dispositif administratif - LINEA\_03 : « Entretien des ripisylves » - LINEA\_04 : « Entretien de bosquets » Maîtrise d'œuvre Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant Origine du État (MAAPRAT): 25 % / Europe (FEADER): 75 % financement **CONTROLES** - Vérification du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien - Vérification de l'utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des haies, arbres, ripisylves entretenus Points de contrôle - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Facture si prestation par un tiers - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Comparaison des photos avant et après l'intervention SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) Indicateurs de suivi - Cahier d'enregistrement des pratiques **Indicateurs** - Evaluation du maillage bocager - Evaluation de l'utilisation par la faune, notamment les chiroptères d'évaluation **ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION** LINEA 01: «Entretien de linéaires de haies » (PA ESTL HA1) 0,86 € / ml / an **Prévisionnel (coûts** LINEA 02: « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » (PA ESTL AR1) 17 € / arbre / an H.T.) LINEA\_03: « Entretien des ripisylves » (PA\_ESTL\_RI1) 1 € / ml / an LINEA\_04: « Entretien de bosquets » (PA\_ ESTL \_BO1) 319 € / ha / an Ν N+1 N+2 N+3 N+4 Entretien Entretien Entretien de Entretien de Entretien de d'alignement d'alignement linéaire de haies linéaire de haies bosquet d'arbres (1 000 d'arbres (1 000 **Phasage** (1 000 ml) (5 ha) (1 000 ml) ml) ml) 850€ 1 600 € 850€ 2 400 € 2 400 €

Total: 6 772.58 € HT, soit 8 110.00 € TTC

## Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

# Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives

	Codification nationale de la mess	ure	Codification départementale de la mesure		
	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 : Surface en pastorale sur pistes DFCI	PA_ESTL_HE1			
Codification de la mesure	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE herbe, gestion de pelouses et de landes el pistes DFCI	PA_ESTL_HE2			
	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04 : Surface er ajustement de pression de pâturage, en dehor DFCI	PA_ESTL_HE3			
Habitats et espèces	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*	Annexe II (Dir. In 1217 Tortue hermanni) 1065 Damie 1078* Ecaille	êt communautaire : Habitats) : d'Hermann (Testudo hermanni  r de la Sucisse (Euphydryas aurinia) chinée (Callimorpha quadripunctaria)* hinolophe (Rhinolophus hipposideros)		
d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		1304 Grand rhinolophe (Rhinferrumequinum) 1307 Petit murin (Myotis bl. 1310 Minioptère de Schreib schreibersii) 1316 Murin de Capaccini (N. 1321 Murin à oreilles échantemarginatus) 1323 Murin de Bechstein (N.			
OBJECTIFS CONCERNES	S	<b>1324</b> Grand	murin (Myotis myotis)		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 2 Maintenir et développer les milieux OGDT 3 Favoriser le maintien des secteurs a	gricoles et du pâ iques du site pou	r les chiroptères et maintenir leur réseau		
Effets attendus	<ul> <li>Favoriser les espaces ouverts par le pastoralisme pour limiter l'impact des incendies sur les habitats</li> <li>Favoriser les zones d'alimentation des chiroptères et les habitats d'espèces liés aux zones ouvertes par l'entretien pastoral des espaces naturels et agricoles</li> <li>Favoriser l'entretien d'un paysage en mosaïque</li> </ul>				
Degré d'urgence	Très fort				
PERIMETRE OU LA ME	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVR				
Périmètre d'application	Mesures principalement liées à la DFCI sur les territoires des PIDAF (sur les pistes DFCI et en dehors)  Cf. Atlas cartographique, cartes n° 20 « Carte des habitats naturels » et 55 « Localisation des ouvrages  DFCI et du pare-feu »				
DESCRIPTION DE LA M	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRES	PONDANTS			
Description	Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires. Les principaux engagements de cette mesure sont décrits de manière suivante :  HERBE 04 – Ajustement de la pression de pâturage				

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu : limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillement, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.

#### **HERBE 09 – Gestion pastorale**

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) peut ne pas être adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le pastoralisme est également une technique « douce » dans la Défenses des Forêts Contre les Incendies.

#### HERBE 10 - Gestion de pelouses et de landes en sous-bois

La gestion des pelouses et landes en sous-bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauves-souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

NB : Pour les surfaces en herbe, il est possible de bénéficier du soutien à l'agriculture biologique du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC.

#### SOCLE 02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2ext.

#### HERBE 01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Cet engagement unitaire vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il ne peut être souscrit seul.

#### HERBE 04 – Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes

Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées.

#### **HERBE 09 - Gestion pastorale**

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
- Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.
- Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées.

#### HERBE 10 - Gestion de pelouses et landes en sous-bois

-Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permet :

d'identifier les surfaces à engager et d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces

- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien
- Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans le plan de gestion

# Engagements non rémunérés

**Engagements** 

rémunérés

- Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine
- Période d'autorisation des travaux et du pâturage
- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima :

période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et quantité de complément alimentaire apporté

- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

#### DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.

#### - «Surface en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI »

SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

HERBE 09: Gestion pastorale

#### **Dispositif** administratif

#### - « Surface en herbe, gestion de pelouses et de landes en sous-bois sur pistes DFCI »

SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

HERBE 09 : Gestion pastorale

HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois

#### - «Surface en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI »

SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle)

#### Maîtrise d'œuvre

Origine du financement Les éleveurs individuels et les entités collectives y sont éligibles

État (MAAPRAT): 25 % / Europe (FEADER): 75 %

#### **CONTROLES**

#### HERBE 04

- Visuel
- Vérification du cahier de pâturage et de fauche

#### HERBE 09

- Visuel

#### Points de contrôle

- Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale
- Vérification du cahier de pâturage

#### HERBE10

- Visuel
- Vérification du programme de travaux
- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles

#### SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

#### Indicateurs de suivi Indicateurs

d'évaluation

- Surfaces contractualisées
- Evolution des milieux ouverts

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
	ENGAGEMENTS	PRIX			
Cout prévisionnel	SOCLEH02 HERBE 01 HERBE 09 HERBE 10 HERBE 04	60 € / ha / an 17 € / ha / an 53 € / ha / an 80 € / ha / an 33 € / ha / an			
Cour previsionner	CONSTRUCTION DES MAET				
	<b>«Surface en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI » :</b> SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 PA_ESTL_HE1	=60+17+53= 130 € / ha / an			

	«Surface en herbe, gestion de pelouses et de landes en sous- bois sur pistes DFCI»: SOCLEHO2 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 PA_ESTL_HE2			=60+17+53+80= 210 € / ha / an			
	«Surface en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI»: SOCLEHO2 + HERBE 01 + HERBE 04 PA_ESTL_HE3				=60+17+33= 110 € / ha / an		
	MAEt			Monta subvention		Surface potentielle à contractualiser	Cout total potentiel
	- PA_ESTL_HE1 (Paturage DFCI)			130	0,00€	933	121 333 €
	- PA_ESTL_HE2 (Pat	turage DFCI)		210	0,00€	467	98 000 €
	- PA_ESTL_HE3 (paturage surfaces en herbe autres)			110	0,00€	25	2 761 €
	N	N+1	N	l <b>+2</b>		N+3	N+4
Phasage	Paturage DFCI + Paturage prairies 4 000 €	Paturage DFCI + Paturage prairies 4 000 €	_			aturage DFCI + Paturage DFCI aturage prairies Paturage prairie 4 000 € 4 000 €	
	Total : 16 722.41 € HT, soit 20 000.00 € TTC						

## Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

# Conserver et améliorer l'apiculture sur le site

Codification nationale de la mesure	API Mesure nationale
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 6 Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation
Effets attendus	<ul> <li>Améliorer la pratique de l'apiculture pour la mettre au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité</li> <li>Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site</li> </ul>
Degré d'urgence	Moyen
	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000 Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS
Description	La mesure vise à maintenir ou à augmenter la pratique de l'apiculture sur le massif dans le but d'augmenter le potentiel de pollinisation du site et de favoriser sa biodiversité.  Il s'agit d'une mesure déconcentrée à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée.  Cette activité est déjà présente sur le site avec 1 500 ruches et se doit d'être maintenue pour garantir une meilleure qualité de la biodiversité liée à la présence des abeilles.  Conditions d'éligibilité:  - L'exploitant doit engager dans le dispositif au minimum 75 colonies (ruches).  - Ces colonies doivent avoir fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité compétente (direction départementale de la protection des populations ou-fédération des groupements de défense sanitaire) de son département.
Engagements rémunérés	<ul> <li>Détention permanente d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées</li> <li>Enregistrement des emplacements des colonies (description, nombre de colonies, dates d'implantation et de déplacement)</li> <li>Présence d'au moins un emplacement par tranche de 25 colonies engagées, par année d'engagement</li> <li>Présence d'au minimum 25 colonies engagées sur chaque emplacement</li> <li>Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement</li> <li>Respect d'une distance minimale de 1 000 m entre 2 emplacements (500 m si des obstacles naturels sont présents entre 2 emplacements)</li> <li>Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 100 colonies engagées sur une zone intéressant au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre avril et octobre, par année d'engagement</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Limitation de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement (traitements chimiques contre les parasites)</li> <li>Utilisation d'un enfumoir métallique de type « américain », de façon à limiter le risque d'incendie</li> <li>Réalisation d'un débroussaillement manuel sélectif sur la surface occupée par le rucher (avec</li> </ul>

DISPOSITIF ADMINISTR	<ul> <li>Affichage du num d'accès mettant er</li> <li>Déclaration sponta dans un délai de 10</li> <li>Information du pro dates d'installation</li> </ul>	évacuation ou broyage des rémanents)  Affichage du numéro d'immatriculation du rucher et d'une pré-signalisation à l'entrée du chemin d'accès mettant en garde les usagers du site  Déclaration spontanée auprès de la DDTM en cas de diminution du nombre de colonies engagées, dans un délai de 10 jours  Information du propriétaire et/ou du gestionnaire du terrain sur lequel est situé l'emplacement des dates d'installation et de déplacement des colonies									
Dispositif administratif	<ul> <li>Mesure agri-environnementale (MAE):</li> <li>API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité »</li> </ul>										
Maîtrise d'œuvre	Apiculteurs	piculteurs									
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 45	État (MAAPRAT) : 45 % / Europe (FEADER) : 55 %									
CONTROLES											
Points de contrôle	- Tenue à jour d'un i	hier d'enregistrement registre d'élevage photos avant et après	·	nes							
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· ·								
Indicateurs de suivi	Cahier d'enregistrer	nent des emplacemer	nts								
Indicateurs d'évaluation	Evaluation du nomb	re de colonies engagé	es								
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVEN	TION									
Cout prévisionnel	17 € par ruche, aved apiculteur	un minimum de 1 27	5 € / an (soit 75 ruche	es) et un maximum de	e 7 600 € / an par						
	N	N+1	N+2	N+3	N+4						
Phasage	150 colonies	150 colonies	150 colonies	150 colonies	150 colonies						
Tilusuge	2 550 €	2 550 €	2 550 €	2 550 €	2 550 €						
	Total potentiel: 10	660.54 € H.T. soit 12 7	750.00 € T.T.C.								

#### Mesures règlementaires

# Reconnaitre le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité

#### Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats): Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni) Cistude d'Europe (Emys orbicularis) 1041 Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) 1044 Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) 1065 Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia) 1078\* Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)\* Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) 1303 1304 Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) 1307 Petit murin (Myotis blythii) 1310 Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) 1316 Murin de Capaccinii (Myotis capaccinii)

Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)

#### Annexe IV (Dir. Habitats):

1321

1324

- Magicienne dentelée (Saga pedo)
- Diane (Zerynthia polyxena)

#### Espèces animales patrimoniales :

• Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)

Grand murin (Myotis myotis)

- Murin de Natterer (Myotis nattereri)
- Grande Noctule (Nyctalus lasiopterus)
- Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)
- Sérotine commune (Eptesicus serotinus)
- Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)
- Pipistrelle soprane (Pipistrellus pygmaeus)
- Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)
- Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii)
- Vespère de Savi (Hypsugo savii)
- Oreillard gris (Plecotus austriacus)
- Molosse de Cestoni (Tadarida teniotis)
- Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii)
- Fourmilion géant (Palpares libelluloides)

# OBJECTIFS CONCERNES Objectif(s) de gestion

0.0,000(0) 0.0 8000.0		
correspondant	OGDT 3	Favoriser le ma
	OGDT 4	Préserver les fo
		de gîte
	OCDT F	A ma áli a ma m l a a f

**OGDT 2** Maintenir et développer les milieux ouverts

**OGDT 3** Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif

**OGDT 4** Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte

**OGDT 5** Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann

**OGTT 6** Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation

**Effets attendus** 

Maintenir les milieux ouverts nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales ci-

dessus et efficaces dans la protection des espaces naturels contre les incendies. Degré d'urgence Très fort PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE **Périmètre** Parcelles agricoles du site d'application **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS** Les domaines agricoles présents sur le site permettent le maintien de milieux ouverts favorisant la biodiversité (Cistude d'Europe et Damier de la Sucisse contactés sur les bords du Grenouillet ainsi que dans les vignes du domaine) et ont également un rôle important pour la protection contre le risque incendie. En effet, leur situation au sein du site, en limite des milieux forestiers, en fait des zones tampon entre Description les milieux naturels et l'urbanisation, jouant ainsi un rôle prépondérant dans la préservation et la gestion des paysages et du patrimoine naturel : ils génèrent une action permanente de mise en valeur d'un patrimoine et d'un paysage unique et assurent une gestion de l'espace. En effet, quand l'activité agricole régresse ou est abandonnée, les paysages se dégradent, les friches gagnent du terrain et les collectivités ont les plus grandes difficultés à entretenir le territoire et à gérer les risques d'incendies dus aux broussailles. **Engagements non** rémunérés DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE **Dispositif** - Intégration dans le PADD, le règlement et le rapport de présentation du PLU des communes administratif Maîtrise d'œuvre Communes du site **CONTROLES** Vérification des - Mise à jour des documents règlementaires

actions prises

## Suivis scientifiques et études complémentaires

# Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein

Habitats et espèces	Espèces (	d'intérêt con	nmunautaire :									
d'intérêt	-	l (Dir. Habitat										
communautaire		•	chstein <i>(Myotis be</i>	chsteinii)								
concernés												
(Code cahier d'habitats												
Natura 2000)												
OBJECTIFS CONCERNES												
Objectif(s) de gestion	OGTT 3		•		améliorer la gestion gl							
correspondant	OGDT 4	Préserver le de gîte	es fonctionnalités	écologiques du site p	our les chiroptères et	maintenir leur réseau						
Effets attendus	- Suivi de	la colonie de	e reproduction du	Murin de Bechstein								
Degré d'urgence	Très fort											
PERIMETRE OU LA ME	SURE PEUT	RE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE										
Périmètre	Potentiel	Potentiellement tout le site Natura 2000 mais avec une priorité d'intervention sur le barrage de										
d'application		lalpasset ou se situe la colonie de reproduction recensée en 2009  JRE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS										
DESCRIPTION DE LA M	ESURE PRE	CONISEE ET	ENGAGEMENTS C	ORRESPONDANTS								
						du site Natura 2000 la						
			•		·	patrimoine biologique						
	rare. Toutefois, les connaissances actuelles sur cette colonie sont insuffisantes pour permettre											
	d'envisager leur préservation durable et efficace.											
Description	La réalisation d'un suivi de la colonie est donc indispensable pour localiser notamment des gîtes											
	secondaires mais surtout les milieux de chasse et, ainsi, adapter au mieux les mesures de gestion.											
	Co sujui pormottra d'ávaluer l'officacitá dos protections misos en place et sur le plus leng terme, de											
	Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des protections mises en place et, sur le plus long terme, de											
suivre l'évolution des populations de Murin de Bechstein et déceler au plus tôt d'éventuelles ano												
	Effectuer un suivi de la colonie de reproduction de Murin de Bechstein et de la petite population de											
	Murin de Capaccini identifiées dans la buse du barrage de Malpasset pendant 1 année afin de définir les											
Protocole	modalités d'occupation du gîte. Cibler ensuite les contrôles aux périodes favorables : 2 à 3 par année pour l'année 1 puis 2 j.h pour les années suivantes.											
	· ·		-									
	-	=		<del>-</del>	ite en collaboration	avec le gestionnaire,						
			oorteur scientifiqu	ie du site.								
DISPOSITIF ADMINISTI												
Maîtrise d'œuvre					uralistes, Bureau d'étu							
Origine du		-		u site, Collectivités te	rritoriales, DREAL, Asso	ociations naturalistes,						
financement	Chercheu	ırs universita	ires									
SUIVIS												
		-	s et de nuits d'inve									
Indicateurs de suivi	- Nombre de Chiroptères d'intérêt communautaire contactés											
	- Nombre de Chiroptères d'intérêt communautaire capturés											
	- Nombre	d'arbres rer	marquables localis	és								
Indicateurs	- Mise à i	our des infor	mations sur la fré	quentation de la colo	nie							
d'évaluation	·			7								
ESTIMATION DU COUT	: COUTS D	'INTERVENT	ION									
Cout prévisionnel	Prospecti	ions chiroptè	res									
	1	N	N+1	N+2	N+3	N+4						
Phasage	500	0€	500 €	500 €	500€	E00.6						
Тпазавс	30	0 0	300 C	300 €	300 €	500 €						

#### Suivis scientifiques et études complémentaires

## Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe

Cistude d'Europe (Emys orbicularis)

Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni)

### Habitats et espèces d'intérêt

#### communautaire concernés

(Code cahier d'habitats Natura 2000)

#### **OBJECTIFS CONCERNES**

Objectif(s) de gestion correspondant

Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site OGTT 3 OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann

- Améliorer les connaissances sur la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe et réaliser un suivi - Adapter la gestion mise en œuvre

Espèces d'intérêt communautaire :

Annexe II (Dir. Habitats):

**Effets attendus** Degré d'urgence

Périmètre

d'application

#### Très fort

1220

#### PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE

Potentiellement tout le site Natura 2000, mais les inventaires se porteront prioritairement sur les zones de présence avérées des espèces.

#### Pour la Tortue d'Hermann:

- La vallée du Gargalon
- Le secteur du Bombardier / Colle douce
- Le secteur du Grenouillet et Gratadis
- Pra Baucous et l'ensemble de la plaine humide de ce secteur (mentionnée car abrite le noyau de population le plus viable du secteur mais hors site Natura 2000)

#### Pour la Cistude d'Europe :

- Le Reyran et son extension sur le Gargalon
- Les plans d'eau de Castelli favorables à l'espèce
- Le système plan d'eau / cours d'eau du Gratadis
- Le Lac de la Charbonnière.

#### **DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS**

Les prospections réalisées en 2009 ont permis de confirmer la présence des deux espèces sur le site et d'estimer la localisation des noyaux de population existants et leurs alentours proches.

Mais cet inventaire de type présence/absence n'a pas permis une analyse fonctionnelle et quantitative des populations recensées sur le site, d'autant que pour l'Hermann le protocole utilisé (inventaire normalisé développé par Marc Cheylan, CNRS) était celui utilisé pour des inventaires sur sites à forte ou moyenne densité de population, ce qui a entrainé très peu de contacts sur le site.

#### Description

Peu de sites accueillent la Tortue d'Hermann en France, qui est l'unique tortue terrestre française, et les quelques noyaux présents dans l'Estérel peuvent présenter des singularités (écologiques [présence en bordure de cours d'eau] et génétiques) leur conférant une forte patrimonialité. En outre le niveau de menace est fort et des actions d'urgence sont certainement à envisager pour éviter la disparition de cette espèce sur ce secteur.

Ainsi, sa présence sur le site mérite un suivi adapté à sa densité de population et régulier pour connaître la dynamique de sa population et connaître ses déplacements.

Concernant la Cistude, la pression qu'elle subit mérite également un suivi régulier pour connaître la dynamique de sa population et connaître ses déplacements. Il convient de réaliser ces prospections à la fois sur les plans d'eau du site et sur les cours d'eau.

	Au vu des coûts engendrés par la pression d'inventaire nécessaire à ces espèces, il est proposé que l'étude soit réalisée par un stagiaire encadré par la structure animatrice et les experts naturalistes de ces espèces.  Le suivi mis en œuvre devra être défini précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.  Pour la Tortue d'Hermann, il devra être adapté à la faible densité de population de l'espèce sur le site.  Pour la Cistude:  - Sur les plans d'eau, il pourrait être intéressant de pratiquer des suivis par l'intermédiaire du protocole de Captures-Marquage-Recaptures: mise en place de nasses avec flotteurs munis d'appâts (X20) pour								
Protocole	le piégeage des tortues.  - En cours d'eau, une opération standardisée de comptages visuels, répétés dans des conditions météorologiques et temporelles identiques, permet d'évaluer des densités de Cistudes par mètres linéaire de cours d'eau. Ce suivi est beaucoup moins coûteux que la capture.  Pour les deux espèces:  - Les individus capturés par les naturalistes ayant les autorisations nécessaires, seront marqués systématiquement avec une codification claire (coloration)  - Les résultats seront croisés avec les retours des données recueillies par le Réseau Sentinelle de								
DISPOSITIF ADMINISTRA Maîtrise d'œuvre	- Synthèse annuelle ATIF ET FINANCIER M	des résultats obtenus IIS EN ŒUVRE	possible commune a		les				
Origine du			site, Collectivités terri						
financement	naturalistes, Cherch		nte, concentrates terri	toriales, Bitzitz, 7,000	Sidelons				
SUIVIS	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11								
Indicateurs de suivi	- Nombre d'individu - Nombre et sites de								
Indicateurs d'évaluation		on des populations de	s 2 espèces						
ESTIMATION DU COUT :									
Cout prévisionnel		réalisée par un stagia	·		3 000 €				
Cour previolenner		par un stagiaire 2 mo			1 000 €				
Phasage	N Etude fonctionnelle des espèces	N+1 Suivi annuel	N+2 Suivi annuel	N+3 Suivi annuel	N+4 Suivi annuel				
	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €				
	Total : 5 852.84 € H	T. soit 7 000 € T.T.C.							

# Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux terrestres du site

#### Suivi de l'état de conservation des habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire du site

Les inventaires naturalistes effectués dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB permettent de rendre compte d'un état initial de la végétation à un moment donné.

Afin de pouvoir déterminer l'évolution de l'état de conservation des habitats IC du site au vu de la gestion mise en œuvre, il sera nécessaire de réaliser des suivis scientifiques qui permettront de connaître la dynamique spatiale et temporelle de leur végétation et de leur richesse floristique, notamment quant au développement des espèces patrimoniales (espèces rares ou protégées) qu'ils abritent, dont la présence est souvent indicatrice d'une bonne fonctionnalité écologique.

#### La priorité sera donnée en fonction des critères suivants :

- Habitat sur lesquels sont réalisés des mesures de gestion
- Niveau d'enjeux de conservation définis dans le Tome 1
- Vulnérabilité / pression subie par l'habitat

D'ores et déjà, il peut être proposé la priorité suivante concernant ses suivis :

- 1. **Habitats humides**: Mares temporaires (3170-1\*), Oueds à Laurier rose (92D0-1), Pelouses à Sérapias (3120-1), Ripisylves à Osmonde royale, Aulne glutineux ou Peuplier blanc (92A0-5 et 6)
- 2. Habitats littoraux : Peuplements à Oléastre et Lentisque (9320-1), Falaises littorales à Barbe de Jupiter (5410-2)
- 3. **Habitats forestiers :** Suberaies (9330-1) et peuplements mâtures

#### Protocole proposé:

Tous les inventaires de suivi devront être réalisés à N+3 afin de mesurer l'efficacité de la gestion mise en œuvre avant le renouvellement du plan de gestion à N+4 et ainsi permettre de l'ajuster lors de la mise à jour du plan de gestion pour la programmation suivante.

Tous les inventaires devront être réalisés selon la méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires initiaux du Tome 0 du DOCOB afin de faciliter la comparaison des études.

Les protocoles et les périodes les plus propices à la réalisation des suivis devront être précisés avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

#### Etude des corridors écologiques

Cette étude vise à améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques de ces linéaires vis à vis de la faune. Les actions de gestion pourront être adaptées suivant les secteurs à enjeux faunistiques et floristique qui auront été définis.

#### Protocole proposé:

- Travail à partir de l'ortophoto aérienne et de la cartographie des PLU et recollement avec les résultats des inventaires naturalistes réalisés en 2009 ainsi que les nouveaux qui auront pu être réalisés

#### Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables

L'inventaire chiroptérologique réalisé en 2009 a permis de lister les espèces qui fréquentent le site ou sont favorables à le coloniser. Actuellement les connaissances sur le domaine vital des chauves-souris du site sont insuffisantes pour permettre d'envisager leur préservation durable et efficace.

La réalisation de prospections et de suivis sur les gîtes existants (ou aménagés) et, plus largement, à l'échelle du site

Natura 2000, est donc indispensable pour localiser notamment des gîtes secondaires mais surtout les milieux de chasse et, ainsi, adapter au mieux les mesures de gestion.

Ces suivis permettront d'évaluer l'efficacité des protections mises en place et, sur le plus long terme, de suivre l'évolution des populations de chiroptères et déceler au plus tôt d'éventuelles anomalies.

#### Protocoles proposés :

#### 1/ Suivi des gîtes cavernicoles :

- Effectuer un suivi de la colonie de reproduction de Murin de Bechstein et de la petite population de Murin de Capaccini pendant 1 année afin de définir les modalités d'occupation du gîte. Cibler ensuite les contrôles aux périodes favorables : 2 à 3 par année pour l'année 1 puis 2 j.h pour les années suivantes soit autour de 1000 à 1500 euros pour l'année 1 et 1000 pour les années suivantes.
- Identifier les enjeux des cavités artificielles. Effectuer 4 visites dans chaque réseau de galerie dans l'année par site accessible (transit printemps, reproduction, transit d'automne et hibernation) et 3 visites nocturnes par écouté ultrasonore et pose de système ANABAT au niveau des sites présentant une chiroptière (transit printemps, reproduction, transit d'automne). 16 j.h pour l'année soit 8000€.
- Installation d'Anabat au niveau des galeries

#### 2/ Suivi des gîtes de reproduction en bâtiment si des aménagements sont réalisés dans le bâti :

• Contrôles des gîtes 1 fois par été : après mise-bas. 2j.h soit 700€ pour l'année/gite

#### 3/ Recherche de gîtes et utilisation de l'habitat par télémétrie (chasse mais aussi corridors) :

• Cibler particulièrement la colonie de Murin de Bechstein et la population de Murin de Capaccini du Barrage de Malpasset. Compter 20 000 à 30 000 euros pour une étude de télémétrie <u>par espèce</u> et pour une étude sur les habitats et de 10000 à 20 000 euros pour une étude sur la recherche de nouveaux gîtes

#### 4/ Recherche complémentaire des espèces inféodées aux forêts :

Les sessions d'inventaires sont parfois insuffisantes si elles sont réalisées ponctuellement à une seule période. Les milieux forestiers peuvent accueillir plusieurs espèces, en effectifs variables selon le cycle saisonnier.

- Identifier les espaces forestiers favorables, les décrire et les cartographier.
- Cibler particulièrement la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein. Le Murin à oreilles échancrées et la Grande Noctule sont également concernés.
- Programmer des sessions d'écoutes ultrasonores et de capture à plusieurs périodes du cycle biologique mais principalement en fin de printemps ; compter entre 5000 et 8000 euros pour cet inventaire.
- L'action 1 peut apporter des informations sur la mise en évidence de nouveaux gîtes.

#### 5/ Recherche complémentaire de colonies et propositions d'aménagement dans les bâtis :

Pour la proposition d'aménagement, une expertise propre à chaque bâtiment doit être menée sur une année pour éviter toute erreur et travaux inutiles ou inefficaces:

- 2. réaliser une expertise détaillée des conditions thermo-hygro du site (pose de thermo boutons dans le bâti)
- 3. analyse des variations et des extrêmes
- 4. proposition de régulation thermique du bâti
- 5. chiffrage des travaux
- 6. travaux spécifiques pour les chiroptères
- 7. suivis thermiques
- 8. suivi de fréquentation par les chauves-souris en simultané sur 2 à 5 ans selon les cas et la rapidité de colonisation.

Un devis propre doit être établi. Compter entre 5000 et 8000 euros pour l'étude initiale hors travaux pour un bâti complexe avec au moins 5 espaces distincts à suivre au niveau thermique.

Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

#### Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune

Les inventaires faunistiques de terrain menés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont été ciblés sur les chiroptères et les 2 tortues terrestres, l'entomofaune n'ayant fait l'objet que de recherches bibliographiques.

Ainsi, un inventaire complet doit être réalisé sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 pour connaître précisément l'état des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

#### Protocole proposé:

- Réaliser des prospections de terrain sur la base de la cartographie des habitats terrestres réalisée en 2009 et des connaissances des gestionnaires du site.
- A priori, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement au printemps et durant l'été. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.
- Les méthodes d'études possibles : observation directe et chasse à vue / fauchage de la végétation avec filet-fauchoir / battage de la végétation / capture par piège Malaise / capture par P.E.C (Piège Entomologique Composite) / écorçage des arbres / pose de pièges attractifs odorants ou adhésifs/gluants (NB): les deux dernières méthodes affectent les populations de chiroptères...); Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons de l'entomofaune, les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

#### Recoller et analyser les comptages de fréquentation effectués sur le site

Ce complément vise à améliorer les études concernant le diagnostic socio-économique du site. En raison des nombreuses entrées présentes sur le site, il n'est pas possible de connaître précisément la fréquentation actuelle, surtout en période estivale. Seules des extrapolations sont possibles. Le but est donc d'estimer plus précisément la fréquentation des usagers par l'installation d'écocompteurs aux principales entrées du site. L'analyse et le suivi statistique de cette fréquentation permettra de mieux évaluer l'impact des usagers sur les habitats, notamment sur la partie littorale. Les missions de d'information et de sensibilisation pourront alors être adaptées selon les niveaux de fréquentation.

#### Protocole proposé:

- Récupération des comptages de fréquentation pouvant être effectués sur le site
- Acquisition et installation d'écocompteurs
- Analyse et suivi statistique de la fréquentation

#### Etudier la présence du Barbeau méridional dans le Reyran, du Phyllodactyle d'Europe et des habitats 91E0\* et 6220\*

Plusieurs citations de la présence du Barbeau méridional dans le Reyran et du Phyllodactyle d'Europe sur le site sont remontées à l'opérateur depuis la réalisation du Tome 1 du DOCOB.

Ainsi, il serait nécessaire de confirmer, préciser ou infirmer ces données à minima par une bibliographie des données relevées concernant leur présence sur le site, voire de réaliser une étude de présence/absence de ces deux espèces d'intérêt communautaire.

Concernant les habitats 6220\* et 91E0\*, ils n'ont pas été observés à l'intérieur du périmètre Natura 2000 du site de l'Estérel lors des inventaires de 2009 mais leur présence fait débat entre plusieurs experts. Il s'avère donc nécessaire de réaliser de nouvelles prospections afin de pouvoir statuer sur leur présence ou absence au sein du site :

#### Concernant l'habitat prioritaire 6220\*:

- d'après l'ONF83 ayant réalisé l'inventaire DOCOB : l'espèce Brachypode rameux est présente sporadiquement dans le maquis mais pas de manière caractéristique avec le cortège botanique du "Thero-Brachypodietea". Il est également présent sur les zones régulièrement débroussaillées (bords de citernes et bords de routes) et là non plus, il n'est pas accompagné des autres plantes caractéristiques du "Thero-Brachypodietea". Donc, même si le Brachypode rameux se retrouve de façon ponctuelle sur le site Natura 2000, l'habitat 6220\* a été jugé absent du site lors de l'inventaire DOCOB.
- Toutefois, d'après M. Marcel BARBERO, cet habitat serait présent de manière très ponctuelle en quelques stations d'environ 300 m2, sous forme d'écocomplexes de pelouses sèches mélangeant des caractéristiques de l'habitat 6210-C (pelouses xérophiles sèches semi-naturelles du Xerobromion erecti) et de l'habitat 6220-1 (parcours substeppiques

de graminées et annuelles du *Thero-brachypodietea*). Voir l'argumentaire développé par M.BARBERO dans les fiches habitat, en Annexe 1 « Données biologiques » du DOCOB.

Concernant l'habitat prioritaire 91E0\*: il s'agit des Aulnaies des vallons froids, rattachées dans le DOCOB au code 92A0-5 conformément à la description faite dans le cahier d'habitats, mais qui d'un point de vu phytosociologique pourrait également être partiellement rattachées au 91E0\* d'après M.BARBERO, par souci de cohérence avec d'autres DOCOB périphériques de l'Estérel (Maures, Siagne) où le choix a été fait de retenir cet habitat dans le FSD. Toutefois, la grande variété des ripisylves méditerranéennes rend leur classification parfois difficile et, dans le cas présent, il a été décidé de ne retenir que le code 92A0-5, dans l'attente d'investigations complémentaires. Voir la fiche de l'habitat 92A0 en dans l'Annexe 1 « Données biologiques », pour plus de précisions

#### Protocole proposé:

- Bibliographie
- Pré-repérage des secteurs d'accueil potentiel à partir d'une ortophotographie aérienne, puis sur site
- Méthode d'inventaire présence/absence par prospections terrain
- Traitement des données et estimation des populations d'espèces et de la surface de présence des habitats

Le protocole pourra être affiné et modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

# III. MESURES DE GESTION PRECONISEES POUR LA PARTIE MARINE DU SITE

#### **Contrat Natura 2000 Marin**

# Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grandes unités

Codification nationale de la	A32327P									
mesure										
Habitats et espèces	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :								
d'intérêt	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe IV (Dir. Habitats) :								
communautaire	<b>1110</b> Bancs de sable à faible couverture	<ul> <li>Datte de mer (Lithophage Lithophaga)</li> </ul>								
concernés	permanente d'eau marine	• Grande nacre (Pinna nobilis)								
(Code cahier	1120* Herbiers de Posidonie*									
d'habitats Natura	1170-12 La roche médiolittorale inférieure	Espèces patrimoniales :								
2000)	<b>1170-13</b> La roche infralittorale à algues photophiles	<ul> <li>Langouste (Palinurus elephas)</li> </ul>								
OBJECTIFS CONCERNES										
Objectif(s) de	<b>OGDM 1</b> Rationaliser la fréquentation et les activités	s humaines du site								
gestion	OGDM 3 Faire appliquer la réglementation									
correspondant										
	- Eviter les mouillages forains sur l'herbier à Posidonie et optimiser l'organisation de zones de									
Effets attendus	mouillages.									
	- Favoriser la recolonisation de l'herbier à Posidonie sur la zone du Pourousset									
Degré d'urgence	Fort									
PERIMETRE OU LA MES	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE									
Périmètre	Zone de la plage du Pourrousset, à l'intérieur de la ba	= :								
d'application	Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones priorita	ires pour la mise en œuvre des mesures de								
7.7	gestion marines n°30,31,32,34 et 35»									
DESCRIPTION DE LA M	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDA									
	La plage du Pourrousset est un site privilégié pour les grosses unités (20mètres) qui viennent se mettre à l'abri. Mais cet ancrage répété impacte sur la qualité des fonds marins qui sont fortement dégradés dans la zone et l'émissaire existant est très souvent détérioré par les ancres.									
Description	Afin de diminuer l'impact de ces bateaux sur cette zone et permettre la recolonisation des herbiers, il est proposé de mettre en place, au Pourrousset, une 4ème Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) composée d'environ 10 aménagements qui sera gérée par la mairie de Saint-Raphaël, en continuité du service déjà existant dans la Baie d'Agay (123 mouillages fixes existants).									
	Avant tout, une étape préalable de nettoyage et d'enlèvement de détritus et de corps morts sera à réaliser sur le site.									
	Toute espèce d'intérêts communautaire, patrimon signalée à la structure animatrice.									
Engagements rémunérés	<ul> <li>Ingénierie préalable à la mise en place du contrat N</li> <li>Rédiger le cahier des charges précisant les modalite</li> <li>Elaborer et transmettre le dossier de demande AC règlement de police auprès des services de l'Etat (a sites car projet situé en site classé</li> <li>Mise en place des mouillages fixes selon les règle estivale)</li> </ul>	és du contrat Natura 2000 (animation). OT pour la zone de mouillages organisés assorti du animation) + prévoir un passage en commission des								
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Installation/désinstallation annuelle et entretie instructeurs des contrats de la mise en place, du ne</li> <li>Tenir et mettre à jour un cahier des interventions</li> </ul>	-								

- Rapport annuel technique et financier des interventions
- Période de réalisation des travaux et de l'entretien : hors période estivale.
- Mise en place d'une redevance spécifique au financement de l'entretien et mise en place de services sur la zone.

# Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Françour *et al.*, 2006\*):

- Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats.
- Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site.
- Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins.
- Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements

#### DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE Dispositif > Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « Operations innovantes au profit d'espèces ou administratif Maîtrise d'œuvre Mairie de Saint-Raphaël, Régie des ports raphaëlois. Etat, MEDDE - Financement maximum à hauteur de 80% Origine du Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau financement RMC, AAMP **CONTROLES** Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. Rapport annuel de l'aménagement de la zone. Points de contrôle Contrôle sur site du respect du cahier des charges pendant les travaux (période,...). Contrôle sur site de la présence des aménagements. SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT) Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements). Suivis quantitatifs (nombre de bateaux, durée d'ancrage dans la saison) et qualitatifs (satisfaction des usagers). Indicateurs de suivi

- Suivi de la qualité des peuplements benthiques de la roche infralittorale à algues photophiles et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies).

- Retour d'appréciation des usagers.

# Indicateurs d'évaluation

Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.

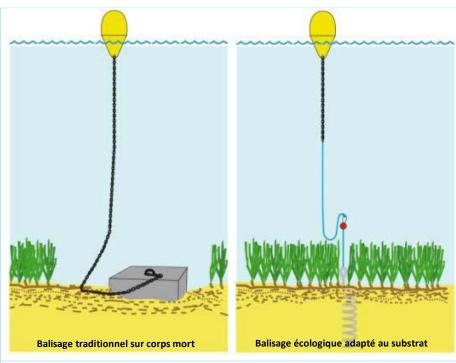
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION										
Cout prévisionnel	- Fourniture/pose	Fourniture/pose initiale ancre unités 20-25m P.U = 5 000 € / bouée								
	N	N+1	N+2	N+3	N+4					
			Installation de 5	Installation de	5					
Phasage			ancrages fixes	ancrages fixe	S					
			25 000 €	25 000 €						
	Total : 41 806.02 € H.T. soit 50 000 € T.T.C.									

<sup>\*</sup> Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice: 68 pp.

#### **Contrat Natura 2000 Marin**

# Remplacement progressif du balisage règlementaire existant en balisage écologique

Codification nationale de la mesure	A32327P							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire :  Annexe I (Dir. Habitats) :  1120-1* Herbiers à Posidonia (Posidonion oceanicae)*  1140-9 Les sables médiolittoraux  1140-10 Les sédiments détritiques médiolittoraux  1170-12 La roche médiolittorale inférieure  1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles  1170-14 Le coralligène							
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>	217 21 LC COTAINSCITE							
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 2 Lutter contre les pollutions maritimes OGDM 3 Faire appliquer la réglementation							
Effets attendus	<ul> <li>Conservation des habitats « herbier de posidonie » et « récifs » (faciès de gorgones, coralligène,)</li> <li>Adéquation avec la nature et les caractéristiques des fonds marins.</li> </ul>							
Degré d'urgence	Très fort							
PERIMETRE OU LA MES	URE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE							
Périmètre d'application	Zone située dans la bande des 300 m depuis le littoral ainsi que le Cantonnement de pêche du Cap Roux Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35»							
DESCRIPTION DE LA ME	SURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT							
Description	Cette mesure vise à modifier le mode d'ancrage du balisage règlementaire matérialisant les limites de navigation sur la partie marine du site Natura 2000 ainsi que les 4 bouées matérialisant le Cantonnement de pêche. Le balisage existant s'étend sur presque toute la longueur marine du site.  Le but serait de remplacer progressivement, lorsque cela est techniquement faisable, le balisage sur corps mort actuel par un ancrage écologique fixe pour empêcher la dégradation des fonds marins.  Le but est de remplacer, à terme, tous les ancrages ne respectant pas les normes environnementales et positionnés sur des habitats d'intérêts communautaires (herbier à Posidonies et Coralligène).  Il s'agira donc de mettre en place des dispositifs d'amarrages et d'ancrages écologiques sur les sites les plus fréquentés. Ils peuvent être fixés sur substrat dur (roche) ou sur substrat meuble (dans la matte de Posidonie) et la ligne de mouillage devra être composée d'un bout, d'une bouée intermédiaire et, éventuellement, d'une bouée de surface.  Au vu de l'importance du coût engendré par une telle mesure, l'équipement en mouillages fixes du balisage règlementaire sera effectué sur 3 zones suivant l'ordre de priorité suivant : 1. Baie d'Agay (et							
	notamment le récif-barrière), 2. Cantonnement de pêche du Cap Roux, 3. Dramont et Boulouris  Remplacement du balisage traditionnel par des dispositifs d'aménagements écologiques (ancrages fixes adaptés au substrat):							



# Engagements rémunérés

- Ingénierie préalable à la mise en place du contrat Natura 2000 (animation)
- Les études préalables à la réalisation des actions ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12 % du montant total de l'action sur laquelle porte l'étude)
- Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation).
- Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT auprès des services de l'Etat (animation) + prévoir un passage en commission des sites pour le balisage situé en site classé (Baie d'Agay, lle d'Or).
- Surcoût de l'équipement par rapport au balisage existant
- Mise en place des nouvelles bouées de balisage selon des règles respectueuses des fonds marins.
- Installation/désinstallation annuelle et entretien des dispositifs de balisage.
- Mise à jour du plan de balisage.
- Définition des ancrages fixes les mieux adaptées au substrat et à la profondeur, ainsi que du nombre de bouées nécessaires.
- Informer par écrit les services de l'Etat du commencement des travaux d'installation du balisage écologique ainsi que du contrat de pose/dépose/entretien annuel des dispositifs de balisage
- Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions.
- Réaliser un rapport annuel technique et financier des interventions.

# Engagements non rémunérés

# Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour *et al.*, 2006\*) :

- Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats.
- Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site.
- Les lignes de liaison utilisées entre les ancrages et les bouées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sousmarins.
- Prise de toutes les précautions d'usage pour éviter tous dommages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire par le nettoyage, l'entretien et les travaux d'aménagement.

#### DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER IMIS EN ŒUVRE							
Dispositif	> Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « Operations innovantes au profit d'espèces ou						
administratif	d'habitats »						
Maîtrise d'œuvre	Mairie de Saint-Raphaël						
Origine du	Etat, MEDDE- Financement du surcoût de l'équipement par rapport à un équipement « classique », du						
financement	coût complet pour la mise en place, et financement de l'entretien plafonné à 100€/bouée/an						

<sup>\*</sup> Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice: 68 pp.

	Autres sources de financement potentiel : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.											
CONTROLES												
Points de contrôle	<ul><li>Contrôle du res</li><li>Vérification de</li><li>Vérification des</li><li>Rapport annuel</li></ul>	Réalisation effective des aménagements (photographie du balisage). Contrôle du respect du cahier des charges. Vérification de la conformité des lignes de balisages mises en place. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. Rapport annuel du contrôle de conformité du système (ancrages et lignes de balisages).										
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)												
Indicateurs de suivi	<ul> <li>Tenue du balisage au cours de la saison.</li> <li>Nombre de système de balisage écologique implanté.</li> </ul>											
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des habitats naturels sur les secteurs concernés par le plan de balisage											
<b>ESTIMATION DU COUT :</b>	COUTS D'INTERVEN	TION										
Cout prévisionnel	Couts définis sur devis cartographique SIG pr Bouées 800 à 5-10m		t unitaire HT ntation initiale 1 340,00 €	Coût unitaire HT pose/dépose annuelle		Total cout HT pose initiale  5 360,00 €						
·	Bouées 800 à 10-20		1 400,00 €		370	23 800,00 €						
	Bouées 800 à +20m Bouées 400 (135*)	proi (6°)		1 460,00 € 880,00 €		370 340	8 760,00 € 118 800,00 €					
	N	N+1		N+2	N+3		N+4					
Phasage	Installation de 34 bouées pour la ZIEM du récif barrière Agay	Installation de 13 bouées des 300m sur Agay + pose/dépose des bouées posées		pose/dépose annuelle des bouées posées+ Balisage du cantonnement de pêche du Cap Roux**	pose/dépose annuelle des bouées posées		pose/dépose uelle des bouées posées					
	29 920,00 €	29 640	€	16 370 €	16 370 €		16 370 €					
	Total : 90 861.20 € I	H.T. soit 108 6	70.00 €	T.T.C.								

<sup>\*</sup> Nombre total de bouées pour lesquelles il serait opportun de changer le mode de balisage car leur implantation se situe directement sur les habitats d'intérêt communautaire que sont l'herbier à Posidonie et le Coralligène. Le reste du balisage règlementaire se situe hors habitats communautaires (zones sableuses ou détritique) et n'est donc pas intégré ci-dessus.

<sup>\*\*</sup> Les techniques d'implantation et le coût du balisage du cantonnement de pêche devront être étudiés lors de l'animation du DOCOB car ils n'ont pas pu être définis lors de son élaboration au vu des fortes contraintes techniques qu'ils représentent.

#### **Contrat Natura 2000 Marin**

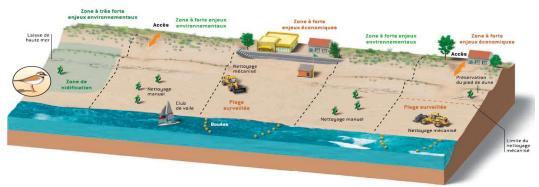
# Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets

Codification nationale de la mesure	A32332 au titre de la mesure 323B du PDRH								
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1110-8 Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) 1140-7 Les sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 Les laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral 1140-9 Les sables médiolittoraux	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :  1224* Tortue caouanne (Caretta caretta)*							
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>									
Objectif(s) de gestion correspondant	<b>OGDM 1</b> Rationaliser la fréquentation et les activ <b>OGDM 2</b> Lutter contre les pollutions maritimes	ités humaines du site							
Effets attendus	-	s de la moyenne et de la haute plage, notamment en le dans l'année.							
Degré d'urgence	Très fort								
PERIMETRE OU LA MESI	URE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE								
Périmètre d'application	Les plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille du site de Natura 2000.  Cf. Atlas cartographique, Cartes n°64-E « Entretien et surveillance des plages » et n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35»								
<b>DESCRIPTION DE LA ME</b>	SURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONI	DANT							
Description	Face à ce constat, un entretien « raisonné » des pl valorisant leur régénération naturelle car il vise d'utilisation et de leur intérêt écologique.  Les plages du site sont ainsi répertoriées en deux t  - Les plages à fort enjeu touristique, un nettoyage plages urbaines surveillées et accessibles (milieu  - Les plages à enjeu touristique modéré et à fort des différentes criques qui se succèdent le lor régulier y est effectué mais sans distinction et plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boû et les laissés de mer naturels (débris organique associées). Les plages d'Aigue-Bonne et de Gar utilisées afin de tester un nettoyage sélectif que réalisé le plus tard possible avant la saison tour possible après la fin de la saison estivale (à pa évolution à partir du 15 septembre jusqu'à la me	lages peut répondre aux attentes des usagers tout en à différencier leur gestion en fonction de leur type expes de zones :  e mécanique y est utilisé. C'est le cas notamment des la artificialisé).  t enjeu écologique. C'est le cas des petites plages et le du littoral. Généralement, un nettoyage manuel entre les déchets d'origine anthropiques (matières lites métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes ») ques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune le vieille répondent à ces enjeux. Elles seront donc qui ne retirera que les déchets anthropiques et sera ristique (à partir du 15 juin) et s'arrêtera le plus tôt la prir du 15 septembre). Elles seront laissées en libre lai-juin de chaque année. Les laisses de mer ne seront le nettoyage des banquettes de Posidonies ne sera							

L'intérêt de l'entretien raisonné des plages est de valoriser d'une part les mosaïques d'habitats riches et de haute qualité, et d'autre part, leurs fonctionnalités écologiques.

Des panneaux installés sur ces plages informeront sur cette mesure en sensibilisant le public sur la volonté de maintenir un écosystème naturel.

Le nettoyage « raisonné » des plages est ainsi un bon compromis pour concilier économie et préservation de la nature.



#### Sectorisation de la plage à effectuer selon les enjeux

Source : Geffroy F. Le nettoyage raisonné des plages, Conservatoire du Littoral - Rivages de France, Veolia Environnement, Editions Bayard Nature et Territoires, 2011.

NB : L'action sera ajustée en fonction des résultats obtenus par la gestion mise en place, notamment si l'on observe la disparition des plages.

- Etablir un cahier des charges des travaux
- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Formations préalables au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)
- Frais de mise en décharge agréée
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés
- Prises de vues avant-après
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)

#### - Interdiction du criblage

- Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)- Le matériel (gants, chaussures de sécurité, pinces, poubelles, sac poubelles).
- Présentation d'un rapport annuel technique et financier des interventions et des volumes ramassés **Recommandation technique :**

Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.

- Modalités techniques manuelles et/ou mécaniques :

•				-								
Période	J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D
Entretien												
sur demande 3 fois /semaine												
ou après fort coup d	e mer				li, mer		endre/	di		Tous l	es jou	rs

#### Engagements rémunérés

# Engagements non rémunérés

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 A32332 : « Protection des laisses de mer »					
Maîtrise d'œuvre	Mairie de Saint-Raphaël					
Origine du	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH (financement à hauteur de 80%)					
financement	Autres sourc	es de financement : Ag	ence de l'eau, A	AAMP, Région PACA et Conseil g	général du Var.	
CONTROLES	CONTROLES					
Points de contrôle	<ul> <li>Organisation des sessions de formation.</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions d'entretien et de suivi.</li> <li>Collecter et archiver des photos des plages écologiques sur le haut et bas niveau de plage.</li> <li>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>					
SUIVIS (CEUX-CI NE FON	IT PAS PARTIE	DES ENGAGEMENTS D	U CONTRAT)			
Indicateurs de suivi	<ul><li>Suivi des base</li><li>Suivi de la la</li></ul>	<ul> <li>Suivi de la surface occupée par les laisses de mer.</li> <li>Suivi des banquettes de Posidonie.</li> <li>Suivi de la perception des usagers quant au maintien des laisses mer.</li> <li>Suivi des types et du volume des déchets anthropiques retirés.</li> <li>Suivi de la vitalité et de la répartition des habitats de la moyenne et de la haute plage ainsi que des herbiers à <i>Cystoseira amentacea</i> et à <i>Posidonia oceanica</i> des plages écologiques.</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul> <li>Evolution de l'état de conservation des laisses de mer : type, volume, disparité, qualité.</li> <li>Evaluation de l'impact sur les habitats (particulièrement de herbier de Posidonie) et les espèces du milieu concerné.</li> </ul>					
ESTIMATION DU COUT			. // .:			
Cout prévisionnel	<ul> <li>Surcout lié à la Collecte manuelle et sélective des déchets : distance 1 000 m avec 4 personnes sur 150 jours</li> <li>P.U = 60 € / jour / pers / km</li> <li>Total = 7 200 € / an</li> </ul>					
	- Formation du personnel (2 jours) P.U = 500 € / jour Total = 1 000 €					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
Phase de réalisation	Formation + collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	
	8 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	
	Total 30 936.45 € H.T. soit 37 000 € T.T.C.					

### **Contrat Natura 2000 Marin**

# Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles

Codification nationale de la mesure	A32327P				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	d'eau marine  1120* Herbiers de Posid  1170-13 La roche infralitto  1170-14 Le coralligène	faible couverture permanente	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : Datte de mer (Lithophage Lithophaga) Grande nacre (Pinna nobilis)  Annexe V (Dir. Habitats) : Corail rouge (Corallium rubrum)		
<b>OBJECTIFS CONCERNE</b>	_				
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 3 Faire appliquer la				
Effets attendus	<ul> <li>Le bon état de conservation des habitats « Herbier de Posidonie » et « Récifs » (faciès de gorgones, coralligène,) soumis à l'activité de plongée sous-marine.</li> <li>Répondre efficacement à une forte fréquentation des sites de plongés.</li> <li>Mise en sécurité et conformité de l'activité de plongée.</li> </ul>				
Degré d'urgence	Moyen				
PERIMETRE OU LA ME	<b>SURE PEUT ETRE SOLLICITEE</b>	ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement, les sites de plongée les plus fréquentés : l'île d'Or, l'île des Vieilles, les péniches d'Anthéor, la calanque des Anglais, le tombant du Périguier, l'avion B24 et le sec de Fréjus, ainsi que le cantonnement de pêche du Cap Roux.  Cf. Atlas cartographique, Carte n°62 « Les principaux sites de plongée sous-marine »				
<b>DESCRIPTION DE LA M</b>	IESURE PRECONISEE ET ENGA	AGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Afin d'éviter la dégradation pouvoir bénéficier d'ancrag  Scellement d'ancrage sur roche  Un suivi de la fréquentation Les résultats de ce suivi pou	des fonds marins, les structures ges fixes qui permettront d'élimin Il s'agira donc de mettre en place écologiques sur les sites les plus substrat dur, sur substrat meubl de mouillage devra être compos éventuellement, d'une bouée de le coût estimé ci-après en sera a Ces dispositifs seront définis aver gestionnaires des milieux marins animatrice et le rapporteur scier Une charte de bon usage viendre d'organiser l'utilisation de ces au plongeurs individuels ou les chan des sites aménagés sera entrepaurront induire, si nécessaire, une	ec les structures professionnelles, les setles services de l'Etat, la structure ntifique du site. a compléter le dispositif et permettra ncrages avec les autres usagers tels que les sseurs sous-marins. ris pour déterminer leur capacité d'accueil. régulation de la fréquentation de manière à		
Engagements rémunérés	permettre une diminution de la pression sur les sites aménagés.  - Ingénierie préalable à l'aménagement des sites de plongée.  - Les études préalables à la réalisation des actions ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12 % du montant total de l'action sur laquelle porte l'étude)				

	<ul> <li>Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT assorti du règlement de police auprès des services de l'Etat (animation). Le nombre d'aménagements par site sera fonction de leur capacité à accueillir un nombre acceptable de plongeurs au regard de l'état de conservation des habitats.</li> <li>Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation).</li> <li>Fourniture d'ancrage, de bouées et de lignes de mouillage fixes adaptés au substrat.</li> <li>Mise en place des mouillages fixes selon les règles respectueuses des fonds marins (hors période estivale)</li> <li>Installation/désinstallation annuelle et entretien des bouées.</li> </ul>
	<ul> <li>Elaboration d'une charte de bon usage conditionnant l'utilisation de l'aménagement.</li> <li>Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement des travaux d'aménagement des sites de plongée.</li> <li>Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions.</li> <li>Période de réalisation des travaux : hors période estivale.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour et al., 2006*):</li> <li>Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats.</li> <li>Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site.</li> <li>Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins.</li> <li>Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements.</li> </ul>
DISPOSITIF ADMINIST	RATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « Operations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
Maîtrise d'œuvre	Comité régional Côte d'Azur de la FFESSM
Origine du financement	Etat, MEDDE— Financement de l'équipement, de la 1ère pose et de l'entretien plafonné à 100€/bouée/an Autres sources de financement potentiel : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.</li> <li>Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée.</li> <li>Contrôle sur site du respect du cahier des charges pendant les travaux (période).</li> <li>Contrôle sur site de la présence des aménagements.</li> </ul>
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	ONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)
Indicateurs de suivi	<ul> <li>Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements).</li> <li>Suivis quantitatifs (nombre de plongées effectuées par site) et qualitatifs (satisfaction des usagers) des plongées réalisées.</li> <li>Suivi de la qualité des peuplements benthiques du coralligène et de la roche infralittorale à algues photophiles (macrophytes dressés, grands invertébrés sessiles) et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies).</li> <li>Retour d'appréciation des clubs de plongée et des plongeurs.</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.

a cvaldation								
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION								
Cout právicionnal	- Année N : fourniture/pose initiale/dépose			PU = 4 500 €/ancrage				
Cout prévisionnel	- Année N+1 : p	Année N+1 : pose/dépose (si bouée de surface) PU = 900 €/ancrage						
	N	N+1	N+2	N+3	N+4			
Phasage		Installation de 5 ancrages						
		fixes						
		22 500 €						
	Total: 18 812.7	1 € H.T. soit 22 500.00 € T.T.	C.					

<sup>\*</sup> Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice: 68 pp.

### **Contrat Natura 2000 Marin**

## Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'Ile d'or

Codification nationale de la mesure	A32327P			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :  1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine  1120* Herbiers de Posidonie*  1170 Récifs  8330 Grottes marines submergées ou semisubmergées	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : Datte de mer (Lithophage Lithophaga) Grande nacre (Pinna nobilis)  Annexe V (Dir. Habitats) : Corail rouge (Corallium rubrum)  Espèces patrimoniales : Oursin diadème (Centrostephanus longispinus) Patelle ferrugineuse (Patella ferruginea) Langouste (Palinurus elephas)		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de gestion correspondant	<b>OGDM 1</b> Rationaliser la fréquentation et les activ <b>OGDM 3</b> Faire appliquer la réglementation	ités humaines du site		
Effets attendus	<ul> <li>Répondre efficacement à une forte fréquentation de l'Ile d'Or d'un point de vue règlementation.</li> <li>Eviter les mouillages sur l'herbier à Posidonie et le Coralligène et ainsi optimiser la gestion de l'aménagement et de l'organisation de zones de mouillages.</li> <li>les travaux et équipements réalisés ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site.</li> <li>Valoriser l'état de conservation d'une mosaïque d'habitats d'intérêts communautaires.</li> <li>Favoriser une qualité supérieure de recouvrement de l'herbier à Posidonie.</li> </ul>			
Degré d'urgence	<ul> <li>Matérialiser la limite d'interdiction de mo</li> <li>Moyen</li> </ul>	unid <sub>b</sub> e.		
	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Zone Ouest de l'Ile d'Or.  Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones progestion marines n°30,31,32,34 et 35»	rioritaires pour la mise en œuvre des mesures de		
DESCRIPTION DE LA MI	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPON			
Description	forte valeur communautaire, mais elle connait elle 40 à 50 bateaux/jour qui mouillent (mouillage foraill y a de plus, des conflits d'usage sur cette zone parmi les plus beaux sites de plongée sous-marine.  Afin de diminuer l'impact de ces bateaux sur cette est proposé de mettre en place, à l'Ouest de l'I (ZMEL) composée d'environ 15 aménagements pourra être basée sur l'exemple du service déjà ex Ces dispositifs d'amarrages et d'ancrages écologiq	située à proximité du port du Poussaï et qui compte du Var. e zone et permettre la recolonisation des herbiers, il le, une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers qui sera gérée par la mairie de Saint-Raphaël, qui		

bouée intermédiaire et d'une bouée de surface. Ces dispositifs seront définis avec les structures professionnelles, les gestionnaires des milieux marins etles services de l'Etat, la structure animatrice et le rapporteur scientifique du site. Une charte de bon usage viendra compléter le dispositif et permettra d'organiser l'utilisation de ces ancrages avec les autres usagers tels que les plongeurs individuels ou les chasseurs sous-marins. Cette mesure propose une organisation des mouillages qui n'existe pas actuellement au Dramont et il sera nécessaire de commencer les réflexions par une large concertation avec l'ensemble des usagers concernés pour répondre au mieux aux attentes de chacun. Ainsi, pour laisser du temps à ces échanges, cette mesure sera mise en œuvre après la réalisation de la ZMEL du Pourousset. Toute espèce d'intérêts communautaire, patrimoniale ou à caractère invasif observée devra être signalée à la structure animatrice. - Ingénierie préalable à la mise en place du contrat Natura 2000 (animation) Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation). Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT pour la zone de mouillages organisés assorti du **Engagements** règlement de police auprès des services de l'Etat (animation) + prévoir un passage en commission rémunérés des sites car projet situé en site classé - Mise en place des mouillages fixes selon les règles respectueuses des fonds marins (hors période estivale) Installation/désinstallation annuelle et entretien des bouées Informer par écrit les services instructeurs des contrats de la mise en place, du nettoyage et de l'entretien des bouées - Tenir et mettre à jour un cahier des interventions Rapport annuel technique et financier des interventions Période de réalisation des travaux et de l'entretien : hors période estivale. - Mise en place d'une redevance spécifique au financement de l'entretien et mise en place de services sur la zone. **Engagements non** rémunérés Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour et al., 2006\*): Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats. Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site. Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins. Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE Dispositif > Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « Operations innovantes au profit d'espèces ou administratif d'habitats » Maîtrise d'œuvre Mairie de Saint-Raphaël, Régie des ports raphaëlois. Etat, MEDDE - Financement maximum de 80% Origine du Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau financement RMC, AAMP **CONTROLES** Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée. Points de contrôle Contrôle sur site du respect du cahier des charges pendant les travaux (période...). Contrôle sur site de la présence des aménagements. SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi

usagers).

Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements).

Suivis quantitatifs (nombre de bateaux, durée d'ancrage dans la saison) et qualitatifs (satisfaction des

<sup>\*</sup> Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice: 68 pp.

	<ul> <li>Suivi de la qualité des peuplements benthiques de la roche infralittorale à algues photophiles et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies).</li> <li>Retour d'appréciation des usagers.</li> </ul>						
Indicateurs d'évaluation	Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.						
<b>ESTIMATION DU COUT</b>	: COUTS D'INTERVE	NTION					
	- Fourniture/pose initiale 5 ancrage fixe unités 0-8m (ancrages simples) P.U = 1 000 € / bouée					= 1 000 € / bouée	
Cout prévisionnel	- Fourniture/pose initiale ancrage fixe unités 8-12m (ancrages doubles)					P.U = 2 000 € / bouée	
	- Fourniture/pose initiale ancrage fixe unités 12-16m (ancrages triple) P.U = 3 000 € / bouée					= 3 000 € / bouée	
	N	N+1	N+2	N+3		N+4	
						Installation de 4	
						ancrages simples + 4	
Phacago						doubles + 3 triples	
Phasage						21 000 €	
	Total DOCOB: 17 5 (Total global avec I 30 936.45 € H.T. so	<mark>l'année N+5 dont i</mark> n	000 € T.T.C. stallation de 4 ancro	iges simples +	3 dou	ıbles + 2 triples :	

# Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue

		Espèces d'intérêt communautaire :				
		Annexe II (Dir. Habitats):				
Habitats et espèces		1224* Tortue caouanne (Caretta caretta)*				
d'intérêt	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1349 Grand dauphin (Tursiops truncatus)				
communautaire	1120-1* Herbiers à Posidonia ( <i>Posidonion</i>					
concernés		Annexe IV (Dir. Habitats) :				
(Code cahier d'habitats		<ul> <li>Datte de mer (Lithophage Lithophaga)</li> </ul>				
Natura 2000)		• Grande nacre (Pinna nobilis)				
	1170-12 La roche médiolittorale inférieure					
	1170-13 La roche infralittorale à algues					
	photophiles					
OBJECTIFS CONCERNES						
Objectif(s) de gestion	<b>OGDM 1</b> Rationaliser la fréquentation et les activités					
correspondant	<b>OGDM 4</b> Réduire l'impact des nuisances sonores sur l					
Effets attendus	Limitation de l'impact des vagues d'étrave sur les habit	•				
	sur les grands dauphins et les tortues Caouanne suscep	otibles de fréquenter le site				
Degré d'urgence	Très fort					
PERIMETRE OU LA MESU	RE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE					
	La baie d'Agay jusqu'à la limite formée entre la pointe de la Baumette et les Pointes Longues					
Périmètre d'application	Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de					
	gestion marines n°30,31,32,34 et 35»					
DESCRIPTION DE LA MES	RE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
	Afin de réduire l'impact des vagues d'étrave des navires sur les habitats naturels ainsi que des					
	nuisances sonores sur les tortues Caouanne et les mammifères marins susceptibles de fréquenter le					
	site (au premier rang desquels le Grand dauphin), il sera proposé aux services de l'Etat de limiter la					
	vitesse de navigation à 5 nœuds dans l'ensemble de la baie d'Agay, jusqu'à la limite formée entre la					
Description	pointe de la Baumette et les Pointes Longues.					
Description						
	Cette mesure a pour objectif indirect d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble de la baie, pour					
	plus de clarté à l'égard des utilisateurs. En effet, 70 % de la baie, située dans la zone des 300 mètres,					
	est limité à 5 nœuds, à l'exception d'un couloir de navigation d'environ 35 ha dont la vitesse n'est pas					
	règlementée.					
	- Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation)					
Engagement rémunéré	- Dépôt d'une demande de limitation de vitesse à 5 nœuds en baie d'Agay auprès des services de					
	l'Etat compétents (animation)					
	- Dépôt d'une demande de mise à jour des cartes mari	-				
	- Recensement des échouages de tortues et de mamm					
Engagements non	d'une base de données) et transmission des données r	elatives aux mammifères marins au réseau				
rémunérés	échouage du GECEM* et à Pelagos					
	- Signature de la charte pour les activités nautiques mo					
	pour l'observation des cétacés élaboré par le sanctuair	e Pelagos				
	TIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral					
Maîtrise d'œuvre	Marie de saint-Raphaël, Structure animatrice					

<sup>\*</sup> GECEM : Groupe d'étude des Cétacés de Méditerranée

CONTROLES					
Vérification des actions	Vérifier le respect de la règlementation mise en place				
prises					
<b>SUIVIS (CEUX-CI NE FONT</b>	PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)				
Indicatorus do crist	- Suivi des observations de mammifères marins et de tortues Caouanne par les acteurs locaux				
Indicateurs de suivi	- Suivi des échouages de mammifères marins sur le site				

## Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie

Habitats et espèces				
d'intérêt	Habitats d'intérêt communautaire :			
communautaire	Annexe I (Dir. Habitats) :			
concernés	1120-1* Herbiers à Posidonia ( <i>Posidonion oceanicae</i> )*			
(Code cahier d'habitats	Tierbiers a rosidoma (rosidomon occamede)			
Natura 2000)				
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de gestion	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site			
correspondant	OGDM 3 Faire appliquer la réglementation			
Effets attendus	- Préservation de l'habitat prioritaire Herbier à Posidonie			
Degré d'urgence	Très fort			
PERIMETRE OU LA MES	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE			
B( ! . ) !	Tout le site où l'herbier est présent.			
Périmètre	Cf. Atlas cartographique, Carte n°42 « Cartographie de localisation de l'habitat Herbier à			
d'application	Posidonies »			
<b>DESCRIPTION DE LA MI</b>	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS			
	Il s'agit d'interdire aux bateaux professionnels de taille supérieure à 10 mètres de travailler sur l'herbier			
Description	à Posidonie afin de limiter leur impact dû aux ancrages répétés (plus impactants avec des bateaux plus			
grands)				
Engagement	- Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation)			
rémunéré	- Dépôt d'une demande auprès des services de l'Etat compétents (animation)			
Engagements non				
rémunérés	Intégration dans le règlement de Prud'homie			
<b>DISPOSITIF ADMINISTR</b>	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif				
administratif	Règlement de Prud'homie			
Maîtrise d'œuvre	Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël, DIRM			
CONTROLES				
Vérification des	W/ 15 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
actions prises	Vérifier le respect de la règlementation mise en place			
	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)			
	- Taille des bateaux de pêche professionnelle travaillant sur l'herbier			
Indicateurs de suivi	- Etat de l'herbier à Posidonie			

# Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>25m) sur les zones les moins sensibles

Habitats et espèces d'intérêt	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :  1120-1* Herbiers à Posidonia (Posidonion	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : Grande nacre (Pinna nobilis)			
communautaire concernés	oceanicae)*	Grande nacie (Filina nobilis)			
(Code cahier d'habitats	1170-14 Le coralligène				
Natura 2000)	<u> </u>				
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>					
Objectif(s) de gestion	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activit	tés humaines du site			
correspondant	OGDM 3 Faire appliquer la réglementation				
Effets attendus	Amélioration générale des habitats ci-dessus.				
Degré d'urgence	Très fort				
PERIMETRE OU LA MES	URE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre	Les zones sableuses de la bande littorale, soit jusqu'	•			
d'application	sans restriction au-delà de cette limite, sauf sur les				
	Cf. Atlas cartographique, Carte n°41 « Cartographi				
DESCRIPTION DE LA ME	SURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONE				
		proposé aus services de l'Etat de limiter le mouillage			
Description	aux seules zones sableuses, sauf modes de mouillage non impactants.				
_	Cette réflexion s'inscrit dans un cadre plus global.				
Engagement	- Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation)				
rémunéré	- Dépôt d'une demande d'AOT auprès des services de l'Etat (animation)				
Engagements non rémunérés	Prise d'arrêté préfectoral limitant le mouillage aux seules zones sableuses du site Natura 2000				
	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, Mairie de Saint-Raphaël				
CONTROLES					
Vérification des	Vérifier le respect de la règlementation mise en pla	re			
actions prises					
SUIVIS (CEUX-CI NE FO	NT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)				
	- Présence-absence de bateaux ancrés dans l'herbie	er et comptage le cas échéant			
	- Nombre de personnes sensibilisées	Lue,			
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes verbalisées par les services	de l'Etat sur le site			
	- Evolution de la vitalité de l'herbier de Posidonie				
	- Evolution des effectifs des populations de Grande	Hacre			

### Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au-delà des 300 m

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :  1224* Tortue caouanne (Caretta caretta)*  1349 Grand dauphin (Tursiops truncatus)	Annexe IV (Dir. Habitats) et Espèces patrimoniales: Toutes les espèces de mammifères marins qui fréquentent le site		
(Code cahier d'habitats Natura 2000)	1349 Grand daupnin (Tursiops truncatus)	rrequentent le site		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 4 Réduire l'impact des nuisances sonores su	ur la faune sous-marine		
Effets attendus	<ul> <li>Limitation des nuisances sonores sur les Grands fréquenter le site</li> </ul>	s dauphins et les tortues Caouanne susceptibles de		
Degré d'urgence	Moyen			
	URE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre	Zone entre la ligne des 300 mètres et le 1 <sup>er</sup> mille ma	arin (1 852 mètres), ceci à plus large échelle que le		
d'application	site Natura 2000 de l'Estérel			
DESCRIPTION DE LA ME	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPOND			
Description	Afin de réduire l'impact des nuisances sonores sur les tortues Caouanne et les mammifères marins susceptibles de fréquenter le site (au premier rang desquels le Grand dauphin), la question sera posée aux services de l'Etat de limiter la vitesse de navigation (proposition de 20 nœuds) dans la zone comprise entre bande des 300 m et le 1 <sup>er</sup> mille marin (1 852 mètres), ceci à plus large échelle que le site Natura 2000 de l'Estérel afin que l'action soit cohérente et efficace.  Cette mesure a pour objectif indirect d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble des sites Natura 2000 marins concernés par le bassin de navigation.			
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Définition du zonage à règlementer (animation)</li> <li>Dépôt d'une demande de limitation de vitesse aup</li> <li>Dépôt d'une demande de mise à jour des cartes m</li> <li>Recensement des échouages de tortues et de man concernés (création d'une base de données en parte des sites mixtes) et transmission des données relatives</li> <li>GECEM* et à Pelagos</li> <li>Signature de la charte pour les activités nautiques pour l'observation des cétacés en Méditerranée éla</li> </ul>	narines par le SHOM nmifères marins sur les sites Natura 2000 marins enariat avec les gestionnaires des parties terrestres ves aux mammifères marins au réseau échouage du motorisées reprenant le code de bonne conduite		
Dispositif	ATIFET FINANCIER WIS EN COVRE			
administratif	Arrêté préfectoral			

Indicateurs de suivi

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Structure animatrice, Mairie de Saint-Raphaël

Vérifier le respect de la règlementation mise en place

Maîtrise d'œuvre

**CONTROLES** Vérification des

actions prises

<sup>-</sup> Suivi des observations de mammifères marins et de tortues Caouanne par les acteurs marins du site - Suivi des échouages de mammifères marins sur le site - Evolution des observations de mammifères marins et de tortues Caouannes sur le site au cours du

temps

GECEM : Groupe d'étude des Cétacés de Méditerranée

### Etudes complémentaires et suivis scientifiques

### Etude et suivi du récif-barrière d'Agay

Habitats et espèces	Habitats d'intérêt communautaire :					
d'intérêt	Annexe I (Dir. Habitats) :					
communautaire	1120-1* Herbiers à Posidonia ( <i>Posidonion oceanicae</i> )*					
concernés						
<b>OBJECTIFS CONCERNES</b>						
Objectif(s) de gestion	OGTM 3 Poursuiv	re l'acquisition de con	naissance en vue d'ar	néliorer la gestion glol	bale du site	
correspondant	OGDM 1 Rationali	ser la fréquentation et	t les activités humaine	es du site		
	OGDM 2 Lutter co	ntre les pollutions ma	ritimes			
		conservation du récif				
Effets attendus		orcellement de l'herb	_			
zirets attendas		iare d'herbier frangea				
		mpact de la fréquenta	tion dans la Baie d'Ag	ay sur le récif-barrière	9	
Degré d'urgence	Très fort					
PERIMETRE OU LA MES			UVRE			
Périmètre	Récif-barrière de la					
d'application		hique, Cartes n°50 « h				
		L « investigations réal		ière de Posidonies de	la rade d'Agay »	
DESCRIPTION DE LA MI				l 1/A	. "	
	L'objectif de cette mesure est le suivi du récif barrière de la rade d'Agay, construction naturelle rare en Méditerranée et qui, malgré sa localisation dans une zone très fréquentée, est d'une vitalité					
Description	-	_				
	remarquable sur le site. Il est ainsi essentiel de mettre en place un suivi régulier afin de le préserver et					
	d'anticiper les dégradations potentielles.					
	<ul> <li>Le protocole devra se baser sur celui mis en place lors des inventaires initiaux de 2010 en mettant en place un suivi des 15 points de vérité-terrain investigués et en cartographiant annuellement la partie</li> </ul>					
	· ·	par un tracé GPS. Il de	_		· ·	
	et le rapporteur sci		.via egalement ette p	recise avec le gestion	nanc, rannnatear	
Protocole	• •	arrière, la vitalité de l'h	nerbier devra être éva	aluée à partir de différ	ents descripteurs	
	_	ux, déchaussement, po		•	•	
		ndocea nodosa, de Pini	_		,	
	- Echelle de restitut					
DISPOSITIF ADMINISTR	ATIF ET FINANCIER I	MIS EN ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatric	e				
Origine du	Financeurs potenti	els : Gestionnaires du s	site, Collectivités terri	toriales, DREAL, Assoc	ciations	
financement	naturalistes, Chercl	neurs universitaires				
SUIVIS						
		coles de suivi mis en o				
Indicateurs de suivi	•	ées d'inventaires réalis	ées			
	- Rapport d'études					
Indicateurs	- Etat de conservation du récif-barrière					
d'évaluation	-	formations sur la dyna	mique des habitats co	oncernés		
ESTIMATION DU COUT			/ / .	′ CDC 1 1 1 1		
Cout prévisionnel	Suivi annuel du récif-barrière (15 points de vérité terrain, relevé GPS, cartographie 2 000 € / an			2 000 € / an		
	des habitats nature		N · O	N - 2		
Dhasaga	N 2,000.6	N+1	N+2	N+3	N+4	
Phasage	2 000 €	2 000 € I.T. soit 10 000 € T.T.C	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
	Utal : 8 361.20 € F	. I. SOIL LU UUU € I. I.C	•			

### Etudes complémentaires et suivis scientifiques

## **Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux**

	11-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	F
	Habitats d'intérêt communautaire :	Espèces d'intérêt communautaire :
	Annexe I (Dir. Habitats) :	Annexe II (Dir. Habitats):
	1110-5 Sables fins de haut niveau (Méditerranée)	1224* Tortue caouanne (Caretta
	1110-6 Sables fins bien calibrés (Méditerranée)	caretta)*
	<b>1110-7</b> Sables grossiers et fins graviers sous influence	1349 Grand dauphin (Tursiops
	des courants de fonds (Méditerranée)	truncatus)
	<b>1110-8</b> Sables grossiers et fins graviers brassés par les	
	vagues (Méditerranée)	Annexe IV (Dir. Habitats) :
	<b>1110-9</b> Galets infralittoraux (Méditerranée)	• Datte de mer ( <i>Lithophage Lithophaga</i> )
Habitats et espèces	1120-1* Herbiers à Posidonia (Posidonion oceanicae)*	Grande nacre (Pinna nobilis)
d'intérêt	<b>1140-7</b> Les sables supralittoraux avec ou sans laisses à	Dauphin blanc bleu (Stenella
communautaire	dessiccation rapide	coeruleoalba)
concernés	1140-8 Les laisses à dessiccation lente dans l'étage	,
(Code cahier d'habitats	supralittoral	Annexe V (Dir. Habitats):
Natura 2000)	1140-9 Les sables médiolittoraux	Corail rouge (Corallium rubrum)
, in the second second	<b>1140-10</b> Les sédiments détritiques médiolittoraux	• Coran rouge (Coraniam rabram)
	1170-10 La roche supralittorale	Fanàsas natrimoniales :
	<b>1170-11</b> La roche médiolittorale supérieure	Espèces patrimoniales :
	<b>1170-12</b> La roche médiolittorale inférieure	• Cétacés
	<b>1170-12</b> La roche infralittorale à algues photophiles	Oursin diadème (Centrostephanus
	<b>1170-14</b> Le coralligène	longispinus)
	8330-2 Biocénose des grottes médiolittorales	Patelle ferrugineuse (Patella
		ferruginea)
	<b>8330-3</b> Biocénose des grottes semi-obscures	<ul> <li>Langouste (Palinurus elephas)</li> </ul>
	8330-4 Biocénose des grottes obscures	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion	<b>OGTM 3</b> Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue c	
correspondant	<b>OGDM 1</b> Rationaliser la fréquentation et les activités huma	aines du site
	OGDM 3 Faire appliquer la réglementation	
	<ul> <li>Pérénisation de la gestion mise en place sur le cantonne</li> </ul>	ment de pêche du Cap Roux
Effets attendus	<ul> <li>Pérénisation de la richesse des milieux marins sur la zor</li> </ul>	ne du Cap Roux, réservoir de biodiversité du
	site Natura 2000	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MES	SURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Dánina ktura	Cantonnement de pêche du cap Roux	
Périmètre	Cf. Atlas cartographique, Cartes n°13 « Cantonnement de	pêche du Cap Roux » et 37-C « les habitats
d'application	naturels marins »	•
DESCRIPTION DE LA M	ESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
	Cette mesure consiste à étudier les différents types de sta	tuts d'Aires Marines Protégées vers lesquels
	la cantannament de nâche nourrait ávaluer l'abjectif é	

## Description

Cette mesure consiste à étudier les différents types de statuts d'Aires Marines Protégées vers lesquels le cantonnement de pêche pourrait évoluer, l'objectif étant d'étudier l'ensemble des contraintes associées ainsi que les implications en matière de gouvernance tout en conservant aux pêcheurs leur rôle majeur dans la gestion de cette zone.

En effet, les résultats du suivi scientifique réalisé par l'équipe du laboratoire Ecomers de l'université de Nice montrent un rétablissement important des peuplements de poissons ciblés par les activités de pêche professionnelle et de loisir. Néanmoins, assurer la gestion, le suivi, la communication et l'information indispensables à l'existence de ce site s'est révélé coûteux et complexe. Il apparait

	également que les besoins en matière de surveillance, d'information du public, de f terme doivent être redéfinis.	inancement à long
	Les pêcheurs de la prudhommie de Saint-Raphaël veulent maintenir la protection de futur. Mais ils souhaitent également étudier et mettre en place les conditions d'une la zone.	
	Ils ont donc un projet mené conjointement avec l'association Planète Mer et le Group pour objectif de définir puis de mettre en place la structure et l'organisation néces d'une zone de protection sur le site du Cap Roux et des prérogatives de la prud Raphaël sur celui-ci. L'objectif principal est d'étudier et de sélectionner le scénario pour assurer une gestion efficace et pérenne du site qui sera mise en œuvre par convient très bien aux objectifs Natura 2000 du site.	saires au maintien hommie de Saint- o le plus pertinent
Protocole	<ul> <li>Réalisation d'une étude comparative sur les caractéristiques des différents statuts ju pour le Cap Roux</li> <li>Coordination de l'étude avec la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Estérel</li> <li>Présentation des résultats de l'étude aux pêcheurs de la prud'homie de Saint-Rapha proposition du choix à l'animateur du site Natura 2000 et à son rapporteur scientifique</li> </ul>	ël pour décision et
<b>DISPOSITIF ADMINISTR</b>	ATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Maîtrise d'œuvre	Prud'homie de Saint-Raphaël, association Planète Mer, Groupe FEP varois	
Origine du	Fond Européen pour la Pêche, Axe 4	
financement	Cofinancements nationaux	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	- Rapport de restitution de l'étude	
ESTIMATION DU COUT	: COUTS D'INTERVENTION	
Cout prévisionnel	Etude et concertation sur fonds FEP et cofinancements nationaux	19 750 €

## Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux marins du site

Afin d'améliorer les connaissances sur les milieux marins du site Natura 2000 de l'Estérel, il est préconisé de réaliser les études et suivis suivants :

- Etude et suivi de l'herbier de Posidonie
- Etude et suivi des récifs à coralligène, notamment suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques
- Etudes et suivi des laisses de mer
- Etudes et suivi des habitats supra/médio/infra littoraux
- Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de *Cystoseira ssp.* et de *Lithophyllum byssoides*
- Etude de la fréquentation du site
- Etudes et suivi de la Cymodocée
- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi de l'apparition d'espèces





euille de route de

l'animateur

Le tableau suivant synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par le chargé de mission au sein de la structure animatrice du site Natura 2000, et présente un estimatif prévisionnel de la part du temps qu'elles représenteront sur une année.

Tableau 5 : Feuille de route de l'animateur

Missions de l'animateur	Numéro mesure	Sous-actions correspondantes aux missions	Nb jours	% temps	Degré priorité
	1, 3	Surveillance, communication, sensibilisation sur le terrain	50	20,7%	1
Diffusion	2	Echange et communication au sein du « Réseau Sentinelles de l'Estérel »	20	8,3%	1
Diffusion, concertation,	4 à 7	Conception de documents d'information et de sensibilisation	10	4,1%	1
communication, sensibilisation,	1, 3	Réunions publiques d'informations	10	4,1%	1
valorisation	1, 3	Information et sensibilisation des propriétaires privés	15	6,2%	1
	8	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	15	6,2%	1
	1, 29	Participation à la patrouille nautique	10	4,1%	1
Veille et conseil	9	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	10	4,1%	1
veille et conseil	10	Encourager la polyculture et pluriactivité (agrotourisme, pescatourisme) des professionnels du site	5	2,1%	1
	1, 11 à 25, 29 à 34	Instruction des chartes, des MAEt et des contrats Natura 2000	50	20,7%	1
Costion of	1	Réunion annuelle du COPIL	5	2,1%	1
Gestion et contractualisation	1, 26, 35 à 38	Dépôt des demandes de mise en place des mesures règlementaires auprès des autorités compétentes	10	4,1%	1
	1	Gestion en lien avec les sites Natura 2000 voisins	2	0,8%	2
	27, 28, 39, 40	Affiner les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site	5	2,1%	2
	1	Suivi des espèces envahissantes	5	2,1%	1
Suivi, bilan et	1, 27, 28, 39, 40	Suivi des habitats et espèces communautaires déjà recensés	5	2,1%	1
évaluation	Toutes les mesures	Veille à l'absence de perturbations sur les milieux	5	2,1%	1
	1	Suivi des activités humaines sur la partie terrestre	5	2,1%	2
	1	Suivi des activités humaines sur la partie marine	5	2,1%	2

TOTAL 242 100 %	
-----------------	--



E.

Synthèse financière

Cette partie présente de façon synthétique les **coûts**, les **sources de financement** et la **répartition chronologique** des mesures de gestion de la partie terrestre du site Natura 2000 sous la forme d'un **tableau prévisionnel récapitulatif** budgétaire.

Les coûts totaux annuels ne sont présentés que pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB (de l'année N à l'année N+4)

En outre, les chiffres présentés dans ce chapitre sont à considérer avec prudence. En effet, une fois la structure animatrice identifiée, une réunion de cadrage préalable à l'animation (RCPA) sera organisée avec les services de l'État, afin d'établir plus précisément le plan de financement de l'animation sur 3 ans, à partir de ces éléments chiffrés.

# Tableau 6: Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à <u>l'Animation du site</u>. La hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3)) est rappelée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

NB: Les mesures relatives à l'animation du site concernant presque toutes autant les milieux terrestres que marins, elles ont donc été regroupées en une partie distincte des mesures de gestion proprement dites.

n°	MISSIONS D'ANIMATION	Priorité	Origine du financement	Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Cout HT sur 5 ans	Cout TTC sur 5 ans
1	Animation du site Natura 2000	1	Etat:/ Europe	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	140 468,23 €	168 000,00 €
2	Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"	1	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
3	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site	1	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
4	Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	1	Etat:/ Europe	916,14 €	916,14€	916,14 €	916,13 €	916,13 €	3 830,00 €	4 580,68 €
5	Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	2	Etat:/ Europe	400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	334,45 €	400,00 €
6	Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante et des animations pédagogiques	2	Etat:/ Europe	719,32 €	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€	685,05€	819,32 €
7	Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel	1	Etat:/ Europe	0,00€	2 000,00 €	500,00€	0,00€	0,00€	2 090,30 €	2 500,00 €
8	Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	1	Etat, MEDDE Aides publiques	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	4 180,60 €
9	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	3	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
10	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	2	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
11	Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme) des professionnels du site ainsi que le maintien des règlementations existantes, notamment sur les milieux marins	2	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
			Total	36 635,46 €	37 516,14 €	36 116,14 €	35 516,13 €	35 516,13 €	151 588,63 €	181 300,00 €

Tableau 7: Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Terrestre du site.

Une hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3)) est rappelée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

Type de mesures	n°	Mesures de gestion préconisées	Priorité	Origine du financement	Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Cout HT sur 5 ans	Cout TTC sur 5 ans
	12	12 Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site		Etat et Europe – FEADER	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	30 309,36 €	36 250,00 €
	13	Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	1	Etat et Europe – FEADER	4 666,67 €	4 210,33 €	1 205,00 €	680,00€	680,00€	9 566,89 €	11 442,00 €
00	14	Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié	1	Etat et Europe – FEADER	5 840,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €	24 414,72 €	29 200,00 €
3A 2000	15	Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par un débroussaillage sélectif	1	Etat et Europe – FEADER	2 500,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	14 214,05 €	17 000,00 €
NATURA	16	Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	3	Etat et Europe – FEADER	0,00€	11 000,00 €	0,00€	0,00€	2 000,00 €	10 869,57 €	13 000,00 €
CONTRATS	17	Mettre en place des îlots de sénescence	2	Etat et Europe – FEADER	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 361,20 €	10 000,00 €
CONT	18	Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site	1	Etat et Europe- FEADER	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	16 722,41 €	20 000,00 €
	19	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées	1	État et Europe – FEADER	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00€	500,00€	500,00€	2 926,42 €	3 500,00 €
	20	Pose de chiroptières au niveau de la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein et sur 2 bunkers au Dramont	1	Etat et Europe – FEADER	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	12 541,81 €	15 000,00 €
	21	Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	1	Etat et Europe – FEADER	1 020,00 €	150,00 €	150,00€	150,00€	150,00 €	1 354,52 €	1 620,00 €
	22	Favoriser l'agriculture raisonnée	1	DDTM 83	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	16 722,41 €	20 000,00 €
	23	Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	1	DDTM 83	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 903,01 €	25 000,00 €
MAET	24	Restauration et entretien des linéaires végétalisés	2	DDTM 83	430,00€	500,00€	638,00€	430,00€	500,00€	2 088,63 €	2 498,00 €
_	25	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	1	DDTM 83	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	16 722,41 €	20 000,00 €
	26	Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	3	DDTM 83	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	10 660,54 €	12 750,00 €
SUIVI	28	Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	1	Aides Public ou Privé	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	2 090,30 €	2 500,00 €
SCIENT	29	Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	1	Aides Public ou Privé	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 852,84 €	7 000,00 €
				Total	58 757 €	60 000 €	43 133 €	41 900 €	42 970 €	206 321 €	246 760 €

Tableau 8 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Marine du site.

Une hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3)) est rappelée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

Type de mesures	n°	Mesure	Priorité	Origine du financement	Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Cout HT sur 5 ans	Cout TTC sur 5 ans
	30	Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grandes unités	2	Etat, MEDDE Aides publiques	0,00 €	0,00€	25 000,00 €	25 000,00 €		50 000,00 €	41 806,02 €
2000 MARINS	31	Remplacement progressif du balisage règlementaire existant en balisage écologique	1	Etat, MEDDE Aides publiques	29 920 €	29 640 €	16 370 €	16 370 €	16 370 €	108 670,00 €	90 861,20 €
NATURA 20	32	Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	1	Etat et Europe- FEADER	8 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	37 000,00 €	30 936,45 €
CONTRATS NATURA	33	Mise en place d'ancrages écologique sur les sites de plongée les plus sensibles	2	Etat, MEDDE Aides publiques		22 500,00 €				22 500,00 €	18 812,71 €
	34	Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'Ile d'or	3	Etat, MEDDE Aides publiques					21 000,00 €	21 000,00 €	17 558,53 €
SCIENTIFIQUES	39	Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	1	Aides Public ou Privé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 361,20 €	10 000,00 €
S ININI SC	40	Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	1	Fonds FEP / Cofinancements nationaux	_	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€
				Total	40 120,00 €	61 340,00 €	50 570,00 €	50 570,00 €	46 570,00 €	208 336,12 €	249 170,00 €

#### <u>Tableau 9 : Coût total des mesures TERRESTRES : </u>

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000		39 276,67 €	42 450,33 €	25 445,00 €	24 420,00 €	25 420,00 €	131 280,94 €	157 012,00 €
Mesures Agri-environnementales		15 980,00 €	16 050,00 €	16 188,00 €	15 980,00 €	16 050,00 €	67 096,99 €	80 248,00 €
Suivis scientifiques		3 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 943,14 €	9 500,00 €
	Total	58 756,67 €	60 000,33 €	43 133,00 €	41 900,00 €	42 970,00 €	206 321,07 €	246 760,00 €

### Tableau 10 : Coût total des mesures MARINES :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000 Marin		38 120,00 €	59 340,00 €	48 570,00 €	48 570,00 €	44 570,00 €	199 974,92 €	239 170,00 €
Suivis scientifiques		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 361,20 €	10 000,00 €
	Total	40 120,00 €	61 340,00 €	50 570,00 €	50 570,00 €	46 570,00 €	208 336,12 €	249 170,00 €

### <u>Tableau 11 : Coût total des mesures TERRESTRES et MARINES HORS ANIMATION : </u>

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000 Terrestres et Marins		77 396,67 €	101 790,33 €	74 015,00 €	72 990,00 €	69 990,00 €	331 255,85 €	396 182,00 €
Mesures Agri-environnementales		15 980,00 €	16 050,00 €	16 188,00 €	15 980,00 €	16 050,00 €	67 096,99 €	80 248,00 €
Suivis scientifiques Terrestres et Marins		5 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	16 304,35 €	19 500,00 €
	Total	98 876,67 €	121 340,33 €	93 703,00 €	92 470,00 €	89 540,00 €	414 657,19 €	495 930,00 €

### Tableau 12 : Coût total de l'ANIMATION du site pour la mise en œuvre du DOCOB :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Missions d'animation (dont salaire chargé de mission)		34 600,00 €	34 600,00 €	34 600,00 €	34 600,00 €	34 600,00 €	144 648,83 €	173 000,00 €
Outils de communication		2 035,46 €	2 916,14 €	1 516,14 €	916,13€	916,13€	6 939,80 €	8 300,00 €
	Total	36 635,46 €	37 516,14 €	36 116,14 €	35 516,13 €	35 516,13 €	151 588,63 €	181 300,00 €

#### <u>Tableau 13 : Coût total GENERAL (ANIMATION+TERRESTRE+MARIN) :</u>

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Animation		36 635,46 €	37 516,14 €	36 116,14 €	35 516,13 €	35 516,13 €	151 588,63 €	181 300,00 €
Contrats Natura 2000 Terrestres et Marins		77 396,67 €	101 790,33 €	74 015,00 €	72 990,00 €	69 990,00 €	331 255,85 €	396 182,00 €
Mesures Agri-environnementales		15 980,00 €	16 050,00 €	16 188,00 €	15 980,00 €	16 050,00 €	67 096,99 €	80 248,00 €
Suivis scientifiques Terrestres et Marins		5 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	16 304,35 €	19 500,00 €
	Total	135 512,13 €	158 856,47 €	129 819,14 €	127 986,13 €	125 056,13 €	566 245,82 €	677 230,00 €



F.

Projets, Plans et

Programmes:

Evaluation

des incidences

Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte règlementaire, et constitue donc un volet tout à fait indépendant de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Conformément à la Directive Habitats (art. 6), au Code de l'Environnement (art. L414-4) et à la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 05/10/2004, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000 mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences appropriée, d'après les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences. Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale de 29 catégories de projets soumis à évaluation des incidences (cf. annexe 2). Depuis peu, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixe une liste locale (appelée « liste locale 1») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000 (cf. annexe 3). Pour la partie marine, cette liste est a été publiée par l'arrêté préfectoral n°108/2011 du 20 juillet 2011 (cf. annexe 4).

De plus, un second décret, n°2011-966, paru le **16 août 2011** (cf. annexe 5), propose une liste nationale de référence de 36 catégories de projets, préalablement à l'établissement de « listes locales 2 », visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant jusqu'alors pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Ces listes locales 2 sont actuellement en cours d'élaboration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ces impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont *a priori* négligeables, un formulaire simplifié pourra être rempli (formulaires disponibles auprès de la DREAL PACA et de la DDTM du Var) ;
- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan, un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté. La structure animatrice peut également être contactée afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude. Enfin, le site Internet de la DREAL PACA (<a href="http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr">http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr</a>, rubriques biodiversité \ Natura 2000) met à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et du public des informations techniques, des textes règlementaires et des outils méthodologiques visant à faciliter la constitution d'un dossier d'évaluation des incidences.

Sur le site Natura 2000 de l'Estérel, quelques plans et projets en cours de validation, de rédaction ou d'étude ont fait (ou devront faire) l'objet d'une évaluation des incidences (liste non exhaustive) :

- Le PIDAF de Fréjus et le PDAF de Saint-Raphaël sont en train d'être fusionnés par le SIPME ;
- Les documents d'aménagement forestier de la forêt domaniale de l'Estérel, de la commune de Fréjus et de la forêt départementale de Malpasset sont actuellement en cours de révision ou achevés par l'ONF;
- La Charte Forestière de Territoire « Grand Esterel », est en cours d'élaboration par le SIPME (syndicat intercommunal de protection du massif de l'Estérel) ;
- Suite à des glissements de terrains au niveau du talus Sud-Est de la plateforme de la Station d'Epuration de Saint-Jean de Cannes, aggravés par les pluies du printemps 2012, un projet de stabilisation urgente du glissement est porté par la communauté d'agglomération de Fréjus Saint-Raphaël.

-	Un projet de sécurisation du port d'Agay est également à l'étude par la mairie de Saint-Raphaël ; en effet, la tempête qu'a connue la rade en novembre 2011 a fortement dégradé la digue du large (digue Est), principal ouvrage de protection du port face aux coups de mer répétés.

### LEXIQUE DE SIGLES

**CCFF:** Comité Communal Feux de Forêt

**CNPMEM :** Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

**COPIL :** Comité de Pilotage

**CSRPN:** Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**DDTM :** Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DFCI:** Défense des Forêts Contre les Incendies

**DIRM** Directions Interrégionales de la Mer

**DML** Direction de la Mer et du Littoral

**DOCOB**: Document d'Objectifs

**DREAL :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EBC:** Espace Boisé Classé

**FEADER:** Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

**FEDER:** Fonds Européen de Développement Régional

**FEP:** Fonds européen pour la Pêche

**GECEM :** Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de MAAPRAT :

l'aménagement du territoire

**MAEt :** mesure agro-environnementale territorialisée

**ONF:** Office national des forêts

PACA: Provence Alpes Côte d'Azur

**PDRH**: programme de développement rural hexagonal

PIDAF: plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier

**PSG:** plan simple de gestion

**PSPR :** Plan de sauvegarde et de prévention des risques

**RCPA:** réunion de cadrage préalable à l'animation

**RECOR:** Réseau Coralligène

**RSP:** Réseau de surveillance des Posidonies

**RTG**: règlement type de gestion

**SIC :** site d'importance communautaire

**UGB**: unité gros bétail

**ZIEM Zone** Interdite aux Engins à Moteur

**ZRUB**: zone réservée uniquement à la baignade

### ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté 183 du 30 mai 2011 relatif aux boisements sénescents en PACA

ANNEXE 2 : Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 4 : Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

ANNEXE 5 : Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

### ANNEXE 1 : ARRETE 183 DU 30 MAI 2011 RELATIF AUX BOISEMENTS SENESCENTS EN PACA



#### PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE Nº 183 DU 30 MAI 2011

Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et L414-3 et R414-13à R414-18
- VU le code forestier, article L.8-IV et L.7
- VU le décret n°99-1060 du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu la circulaire MEDDAT/DNP/SDEN n°2007-03 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Vu la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif -Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007

CONSIDERANT le résultat de la concertation des services déconcentrés du MEDDTL, du MAAPRAT de l'Office National des Forets et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

CONSIDERANT l'avis du conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) en date du 15 mars 2011

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement de la mesure de gestion F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescent » des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Provence Alpes Cote-d'Azur, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

#### ARTICLE 2 : Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Les dispositions générales applicables sont celles visées à la fiche 6 de la circulaire N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Toutefois la mesure 22712 est conclue par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB approuvé. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

En application de l'article 42 du règlement CE n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 de ce même règlement (mesure 227).

#### ARTICLE 3 : Dispositions générales financières :

Le dispositif favorisant le développement de bois sénescents s'inscrit dans le cadre de la mesure 227B du PDRH. La durée de l'engagement est de 30 ans. A l'issue des 30 ans le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'annexe « A ». Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans

#### ARTICLE 4: Obligation particulière

#### 4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

#### 4-2 Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG:

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF( préfet de région DREAL et DRAAF :SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document des gestion arrêté, agréé ou approuvé.

#### ARTICLE 5: Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les critères d'éligibilités de la mesure de gestion F 22712 sont précisés dans les annexes « A » et « B » de l'arrêté. Le compte rendu de l'expertise préalable devra suivre à minima le modèle de l'annexe « C » de l'arrêté.

Conformément à la circulaire du 16 novembre 2010, un barème règlementé régional a été précisé en annexe « A ». Ce barème a été élaboré dans le cadre d'un groupe technique réunissant les représentants socio -économiques de la foret régionale et de l'administration. Le bénéficiaire est payé selon ce barème régional, il n'a pas de pièces justificatives des dépenses à fournir.

#### ARTICLE 6: Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les préfets et les directeurs des directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes Cote d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Provence -Alpes-Cote d'Azur

Fait à Marseille, le 30 MAI 2011

Le préfet de région,

**Hugues PARANT** 

#### Document annexe à l'arrêté du Préfet de Région n°:

Mesure contractuelle de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement pour favoriser le développement des bois sénescents.

#### Région Provence-Alpes-Cote d'Azur

- Annexe A : Cadre technique et conditions d'éligibilité
- AnnexeB : Liste d'espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre dans le choix de la tige contractualisée
- Annexe C : Cadre du diagnostic préalable au montage d'un contrat Natura 2000 sénescence -Fiche terrain de diagnose

## Annexe A : Cadre technique et conditions d'éligibilité: Mesure F22712

#### Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

#### Préambule:

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail national qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

A ce travail national est venu s'ajouter la production d'un groupe technique régional regroupant les représentants de la profession de la forêt privée, de la foret publique, et des experts scientifiques sur les bois sénescents (CRPF, ONF, experts CSRPN, DREAL PACA, DDTM, DRAF) Ce groupe de travail a permis de contextualiser les orientations nationales en prenant notamment en compte la spécificité et l'hétérogénéité des forêts méditerranéennes.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour les espèces citées par la Directive Habitats.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sénescents (donc vivants) sélectionnés au titre de l'action.

Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ;

en raison d'une trop grande difficulté d'accès,

οu

 en référence à une obligation réglementaire (réserve biologique intégrale...), à un plan simple de gestion ou au plan d'aménagement forestier conformes à l'article 4 de l'arrêté.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés ( du fait de difficultés d'accès notamment).

Toutefois des exceptions pourront être envisagées sur avis d'expert et des services instructeurs.

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surplétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de

l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront pas être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat sauf pour les tiges ayant développé des signes de sénescence avérés. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

#### Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance mínimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les barèmes ci-dessous s'entendent par tige, pouvant être une tige de franc pled ou bien le plus gros brin d'une cépaie (souche pouvant avoir plusieurs brins).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Conditions d'éligibilité :

Compte tenu du contexte très hétérogène des forêts en PACA, l'éligibilité du diamètre à 1,30 m éligible sera modulé en fonction des essences et de la valeur « biodiversité » de l'arbre, dans le cadre d'un diagnostic utilisant des grilles d'analyse reconnues par les services instructeurs :

#### résence d'au moins deux signes de sénescence ci dessous sur chaque tige :

- Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière
- Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied
- Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (Cerambyx cerdo notamment)
- Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre
- ♦ Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières
- ◆ Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur)
- Nécrose importante avec coulée de sève
- Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frottures récentes liées au débardage
- Grosse branche charpentière brisée ou morte
- Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre
- Sporophores de champignon saproxylique (*Ericium sp*, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)
- Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier
- Arbre vivant avec plus de 30% du volume en bois mort dans le houppier

#### et/ou présence d'espèces remarquables :

- Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe il de la Directive Habitats,
- Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier <u>ET</u> à
  fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert).

#### Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre, :

◆ Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, ET présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000.

#### Critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :

Classes de diamètre (1)	Clas	se de diamètre ( > ou	= à )
Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexeB : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres

<sup>1-</sup> Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m). Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" -> diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

- 2 Pin cembro, P. à crochets, Mélèze
- 3 Sapin, Epicéa
- 4 Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If
- 5 Chêne vert, Oléastre, Phillaires, Houx...
- 6 Chêne blanc, Ch. Ilège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuis, Frênes, Peupliers...

#### Indemnisation:

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché),et d'autre part le fonds qui les porte.

Le manque à gagner à la tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence plafonné à 2000€/ ha prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le MEDDTL sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.

Barème réglementé régional

Essences		Classes de diam	nètre en cm	
Manque à gagner / arbre	30 <	30-60	65-85	>85
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	. 50€	100€	200€
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€

<sup>\*</sup> non éligible, sauf arbres relevant du cas 3, qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant maximal de 2 000 €/ha.

#### Respect des engagements de l'ONF:

L'indemnisation des tiges débutera à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

#### Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

#### Engagements:

Engagements non rémunérés	<ul> <li>le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B.</li> <li>le demandeur géoréférence les tiges et indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>Le demandeur s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ( triangle blanc pointe en bas) aisément identifiable sur le tronc à 1,30m. Le demandeur devra entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</li> <li>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.  L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

#### Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

#### Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

#### Sous-action 2 : îlot de senescence Natura 2000

La sous-action « îlot de senescence Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000€/ha. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Il est toutefois admis qu'ils peuvent être traversés par des engin de débusquage, avec précautions (éviter les arbres marqués) pour pouvoir exploiter les fonds attenants, à défaut d'autres accès.

#### · conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité. Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant 40 x 1,5 = 60 ans

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites

physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.

#### Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

- L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha.
- L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini dans la sous-action 1 lui même plafonné à un montant de 2 000 €/ha.
  - Respect des engagements de l'ONF ;

Les différents types d'îlots (îlot de senescence Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront pas être superposés.

#### Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Le propriétaire doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

#### · Engagements:

Engagements non rémunérés	<ul> <li>Le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B, . Le niveau de précision sera le même que sur pour la sous action 1.</li> <li>Le demandeur géoréférence les tiges et la bordure du polygone de l'ilot et indique les arbres à contractualiser ainsi que les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier.</li> <li>Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>Le demandeur s'engage à marquer les arbres cibles à la peinture ( triangle blanc pointe en bas et les arbres délimitant l'îlot triangle blanc pointe en bas surmonté d'une barre horizontale) au moment de leur identification sur le tronc à1,3m de hauteur de façon a être visibles depuis l'extérieur de l'ilot. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</li> <li>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises</li> </ul>
Engagements rémunéré	de sécurité prises.  Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.
	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

#### Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

#### • Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

#### Situations exceptionnelles :

Après tempête classée catastrophe naturelle, ou en cas de risque exceptionnel, type incendie, des interventions, comme le prélèvement, peuvent être autorisées à l'intérieur de l'îlot par l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) qui le juge nécessaire. Toutefois ces interventions doivent éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres contractualisés).

#### Annexe B

# Liste d'espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre dans le choix de la tige contractualisée

La mise en œuvre de cette annexe B est conditionnée par

- Deux critères d'éligibilité: présence avérée de l'espèce au sein du site Natura 2000 <u>ET</u> arbre présentant des micro-habitats propices à l'espèce.
- La production d'une note d'opportunité

Groupe Taxonomique	Code N2000	Nom scientifique	Nom français
Mammifère (chiroptère)	1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
Mammifère (chiroptère)	1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Mammifère (chiroptère)	1323	Myotis bechsteini	Murin de Bechstein
Mammifère (chiroptère)	1324	Myotis myotis	Grand Murin
Insecte (coléoptère)	1079	Limoniscus violaceus	Taupin violacé
Insecte (coléoptère)	1083	Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant
Insecte (coléoptère)	1084	Osmoderma eremita	Barbot, ou Pique-Prune
Insecte (coléoptère)	1087	Rosalia alpina	Rosalie des Alpes
Insecte (coléoptère)	1088	Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne
Insecte (coléoptère)	1926	Stephanopachys linearis	*
Insecte (coléoptère)	1927	Stephanopachys substriatus	-
Insecte (coléoptère)	4026	Rhysodes sulcatus	-
Oiseau	A079	Aegypius monachus	Vautour moine
Oiseau	A080	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
Oiseau	A214	Otus scops	Petit-duc scops
Oiseau	A217	Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe
Oiseau	A218	Athene noctua	Chevêche d'Athéna
Oiseau	A223	Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm
Oiseau	A233	Jynx torquilla	Torcol fourmilier
Oiseau	A236	Dryocopus martius	Pic noir
Oiseau	A241	Picoides tridactylus	Pic tridactyle

# Annexe C de l'arrêté préfectoral régional PACA

Cadre du diagnostic préalable au montage d'un contrat N2000 sénescence -Fiche terrain de diagnose

Date	A	luteur + or	Auteur + organisme :		Nom du site		Commune/ lieu dit:	Coord GPS flot (bordure du polygone)
					-	FR93		>>>>
Reférence Diamètreà Essence arbre 1,3 m	reà Essence	Coordor	Coordonnées GPS X Y	Engagement distance sécurité 30 m respectée : Ecrire OUI	Liste de critères de sánosconcs identifiés pour chaque Arbre (éligibilié ;au moins 2 critères de sénescence)		Remarques	
-								
						•	•	
Présence d' espèce listée dans l'annexe C de l'arrêté préfectoral régional <u>ET</u> de ses micro- habitats	listée dans té préfectoral micro-	oni	นดน	Indiquer la liste des	Indiquer la liste des espèces et produire une note c'opportunité sur papier libre			

Liste critères de senescence					
1/ Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 4/ Dendrotelmes (cavités remplies	4/ Dendrotelmes (cavités remplies	7/ Nécrose importante avec coulée 11/ Sporophores de champignon		13/ Arbre vivant important pour la	_
cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse d'eau au moins temporairement) à	d'eau au moins temporairement) à	de sève		nidification d'une espèce d'oiseau	
branche charpentière	partir de 10 cm de diamètre		8	inféodée au milieu forestier ET à fort	
		8/ Grande plage de bois sans écorce conaces (type polypore, pleurote,	coriaces (type polypore, pleurote,	enjeu de conservation sur le site	_
2/Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied   5/Décollements d'écorces importants   d'une surface supérieure à un A4 à   armillaire, etc.)	5/Décollements d'écorces importants	d'une surface supérieure à un A4 à	armillaire, etc.)	Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou	
	sur le tronc et les charpentières	l'exclusion des frottures récentes	•	par défaut à dire d'expert)	
3/ Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur,		liées au débardage	12/ Arbre vivant avec plus de 30% du		
dont galeries de Cérambycidé de grande taille 6/ Fentes entrant dans le bois (> 2	6/ Fentes entrant dans le bois (> 2	,		14/ Arbre vivant avec présence	
(Cerambyx cerdo notamment)	cm de profondeur et > 15 cm de	anche charpentière		avérée d'une espèce d'insectes ou de	
	longueur)	brisée ou morte		chiroptères de l'annexe 2 de la	
				Directive Habitats	
		10/ Arbre vivant supportant du lierre			
		houppier			

### ANNEXE 2 : DECRET DU 9 AVRIL 2010 RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

#### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret nº 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages; Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu le code de l'aviation civile;

Vu le code de la défense;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier:

Vu le code rural;

Vu le code du sport;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi nº 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi  $n^{\circ}$  2001-1062 du 15 novembre 2001;

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret  $n^\circ$  65-1046 du  $1^{\rm sc}$  décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi  $n^\circ$  64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret nº 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret nº 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

#### Décrète:

Art.  $1^{er}$ . – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre  $I^{er}$  du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

#### « Sous-section 5

#### « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

- « Art. R. 414-19. I. La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
- « 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- « 2º Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4;
- « 3º Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16;
- $\ll$  4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11;
- « 5º Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- < 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- « 7º Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;
- « 8º Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1º et du 2º du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- « 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- « 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- «  $11^{\circ}$  Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- « 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- « 14º Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence;
- « 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article  $1^{er}$  du décret  $n^{o}$  65-1046 du  $1^{er}$  décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi  $n^{o}$  64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- « 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 17º Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- « 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- « 21º L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

- « 22º Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € :
  - « 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- « 24º Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23º sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- « 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- « 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- « 27º Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés :
- « 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.
- « II. Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000
- « Art. R. 414-20. I. Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :
- « 1º Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- « 2º Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.
- « II. Lorsque les listes visées au 2º du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.
- « III. Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.
- « Art. R. 414-21. Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.
- « Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.
- « Art. R. 414-22. L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.
- « Art. R. 414-23. Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.
- « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

- « I. Le dossier comprend dans tous les cas :
- « 1º Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- « 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
- « II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
- « III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- « IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
- « 1º La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4;
- « 2º La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
- « 3º L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.
- « Art. R. 414-24. I. L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.
- « II. Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :
- « 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :
- « a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;
- « b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;
- « c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

- « En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;
- « 2º Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.
- « Art. R. 414-25. Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.
- « Art. R. 414-26. Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »
- **Art. 2.** I. Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »
- II. Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
  - « b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »
  - III. Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.
- IV. Le b du 4º du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »
- V. Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »
  - VI. Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit : Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».
  - VII. Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :
- « 4º Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »
- VIII. Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».
- **Art. 3.** Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>ex</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre:

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, JEAN-LOUIS BORLOO

> Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Brice Hortefeux

Le ministre de la défense, Hervé Morin

> La ministre de la santé et des sports, Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno Le Maire

> La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, Chantal Jouanno

#### Annexe 3 : Arrete prefectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste locale des <u>DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET</u> INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Environnement et Forêt

Pôle Environnement Milieu Naturel

#### ARRETE PREFECTORAL

FIXANT LA LISTE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L 414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

#### LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d' Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 215-15, L 411-3, L 414-4, L 425-1, L 433-2, L 561-2, R 414-19, R 414-20 et R 511-9,

Vu le code forestier, notamment son article L 321-6,

Vu le code du sport, notamment ses articles L 311-3, L 311-4, L 331-2, R 331-6, R 331-18 et D 331-1,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R 131-3,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 531-1, L 531-9, L 621-9 et L 621-27,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment son article L 111-8-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-10, L 145-3, L 212-1, L 421-1, R 121-3, R 421-9, R 421-19 et R 421-23,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 151-4,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L 48,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment l'article 10-1,

Vu le décret n° 75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et notamment son article 2,

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie électrique,

Vu le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultra légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment ses articles 4, 5 et 6,

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuil, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment ses articles 4 et 5,

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et notamment ses articles 7 et 11,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 août 2003 désignant le site « Salins d'Hyères et des Pesquiers » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2003 désignant le site « Plaine des Maures » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2005 désignant le site « Falaises du Mont Caume » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2006 désignant les sites « Colle du Rouet » et « Verdon » zones de protection spéciales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2007 désignant le site « Marais de Gavoti/Lac de Bonne Cougne/lac Redon » zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010 désignant le site « Pointe Fauconnière » zone spéciale de conservation,

Vu la circulaire du 10 février 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets,

Vu l'accord du général commandant la région Terre Sud-Est en date du 18 février 2011,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation «nature» en date du 5 mai 2011,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 juin 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté est pris en application du décret du 9 avril 2010 modifié, susvisé. Il définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, dans le département du Var, conformément au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2:** Sur l'ensemble du département du Var, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000:

- 1 Les zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- 2 Le plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) au titre de l'article L 321-6 du code forestier.
- 3 Les plans de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien au titre de l'article L 215-15 du code de l'environnement.
- 4- Le plan départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L 433-2 du code de l'environnement.
- 5 Le schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.
- 6 Tout élément du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature mentionné à l'article L 311-3 du code du sport, soumis à l'approbation de l'assemblée départementale.
- 7 Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) mentionné à l'article L 311-4 du code du sport.

- 8 Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) mentionnés dans la circulaire du 1er octobre 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets.
- 9 L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général, visée à l'article L 411-3 du code de l'environnement, à l'exception des espèces figurant dans l'annexe de l'arrêté n°2008-370 du Préfet de Région en date du 26 novembre 2008.
- ARTICLE 3: Lorsqu'ils sont en tout ou partie situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 du département du Var, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000:

#### Loisirs/Manifestations

- 1 Les manifestations sportives situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-6 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible de dépasser 500 personnes et en dessous des seuils fixés au 22° de l'article R 414-19 du code de l'environnement.
- 2 Les manifestations sportives non motorisées, ouvertes au public, non labellisées au PDESI et se déroulant en totalité sur des voies, pistes et sentiers non ouverts à la circulation publique et non inscrits au PDESI, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible de dépasser 500.
- 3 Les manifestations sportives non motorisées, ouvertes au public, non labellisées au PDESI et se déroulant pour tout ou partie hors des voies, pistes et sentiers sur un espace, site ou itinéraire non inscrit au PDESI, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport , quel que soit le nombre total de personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs...).
- 4 Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-18 du code du sport.
- 5 Les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance soumises à autorisation au titre de l'article R 131-3 du code de l'aviation civile et visées par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996, en cas de survol d'une zone de protection spéciale entre le 1er janvier et le 31 juillet.

#### Aménagements/Travaux

6 - Les travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L 621-9 et L 621-27 du code du patrimoine, pour les travaux concernant les toitures, les combles, l'isolation ou l'illumination des bâtiments.

- 7 L'agrément des aires d'envol et d'atterrissage hors aérodrome, situées en zone de protection spéciale (ZPS):
- a) les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles des aérodynes ultra légers motorisés ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome,
- b) les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,
- c) les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller,
- d) les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.
- 8 Les demandes d'autorisation de fouilles archéologiques ou de sondages mentionnées à l'article L 531-1 du code du patrimoine et les fouilles devant être exécutées d'office par l'Etat au titre de l'article L 531-9 du même code, lorsque l'emprise au sol est supérieure à 1000 m² ou lorsque la réalisation est prévue dans une cavité souterraine.
- 9 Les travaux devant être réalisés dans une grotte ou cavité et conduisant à la création, à l'aménagement ou à la modification d'un établissement recevant du public soumis à autorisation au titre de l'article L 111-8-3 du code de la construction et de l'habitat.
- 10 Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) visés à l'article L 561-2 du code de l'environnement, dès lors qu'ils prévoient des travaux à l'intérieur d'un site Natura 2000.

#### Démoustication

11 - L'ensemble des opérations de démoustication en site Natura 2000 en zone littorale (décret du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique -dispositions réglementaires- et décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques).

#### Droit des sols/Urbanisme

12 - Les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme de plus de 1000 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB), en zone naturelle.

- 13 Les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme de plus de 1000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB), en zone agricole ou à urbaniser, si le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de l'évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences.
- 14 Les délibérations motivées du conseil municipal tendant à autoriser des constructions ou installations visées au c) du III de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme.
- 15 L'aménagement de points d'accès nouveaux, sur une route express en service, mentionné à l'article L 151-4 du code de la voirie routière, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 16 La création d'une zone d'aménagement différée visée à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.
- 17 Projet, non soumis à enquête publique, qualifié «projet d'intérêt général» (PIG), visé à l'article R 121-3 du code de l'urbanisme.
- 18 Les travaux soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, en zone agricole ou à urbaniser, si le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de l'évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 :
- a) Les lotissements en zone à urbaniser qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ou situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé, de plus de 1000 m² et de moins de 5000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB), hors zone urbanisée de Plans locaux d'urbanisme (PLU).
- b) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés sans seuil surfacique.
- c) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares.
- d) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.
- e) L'aménagement d'un golf de plus de 25 hectares.
- f) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, de plus de 50 unités.
- 19 Les travaux soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable au titre des articles R 421-19 ou R 421-23 du code de l'urbanisme, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser, même si le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

- a) Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à un permis de construire, supérieurs à 2 mètres et supérieurs à 2 hectares (permis d'aménager).
- b) Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à un permis de construire, supérieurs à 2 mètres et supérieurs à 1000 m² en zone naturelle, agricole ou à urbaniser (déclaration préalable).
- c) Les aires d'accueil des gens du voyage.
- d) Les travaux soumis à permis d'aménager mentionnés à l'item n° 18 du présent article, lorsqu'ils sont situés en zone naturelle.

#### **Energie/Communication**

- 20 Les travaux d'installation ou de modernisation des liaisons électriques souterraines inférieures à 63 kV, mentionnés à l'article 49 du décret du 29 juillet 1927, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 21 Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63kV, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 22 La construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel soumises à autorisation au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations.
- 23 L'établissement de réseaux câblés radio ou télévision, soumis à déclaration au titre de l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 24 Les concessions d'énergie hydraulique, les autorisations de travaux et les règlements d'eau afférents, mentionnés au décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

#### Agriculture/Forêt

- 25 -L'approbation des révisions des plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagements forestiers (PIDAF) en tant qu'ils sont partie constituante du volet travaux du PDPFCI prévu par l'article L 321-6 du code forestier.
- 26 Les travaux visés aux articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L 211-7 du code de l'environnement, faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), sauf en cas d'urgence.

#### Installations classées

- 27 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre de l'article R 511-9 du code de l'environnement:
- a) Rubrique n° 2102- Établissements d'élevage, vente, transit etc... de porcs en stabulation ou en plein air de 50 à 450 animaux-équivalents,
- b) Rubrique nº 2110- Activité d'élevage, transit, vente, etc... de lapins de 3 000 à 20 000 animaux,
- c) Rubrique n° 2111- Activité d'élevage, vente, etc... de volailles, gibier à plumes, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents,
- d) Rubrique n° 2170- Fabrication des engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781: lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 tonne/jour et inférieure à 10 tonnes/jour,
- e) Rubrique n° 2171- Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m3,
- f) Rubrique n° 2240 Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant supérieure à 200 kg/jour mais inférieure ou égale à 2 tonnes/jour,
- g) Rubrique n° 2251- Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 250 hectolitres/an mais inférieure ou égale à 10 000 hectolitres/an,
- h) Rubrique n° 2260- Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100kW mais inférieure ou égale à 500 kW,
- i) Rubrique n° 2719- Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m3.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies du département et d'une insertion dans la rubrique légale du journal «Var-Matin ».

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur deux mois après sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué militaire départemental représentant le général commandant la région Terre Sud-Est, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES

## Annexe 4 : Arrete prefectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis a l'evaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime mediterraneenne



#### PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 20 juillet

#### ARRETE PREFECTORAL Nº 108 / 2011

# FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MEDITERRANEE (article L. 414-4-III- 2° du code de l'environnement)

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy préfet maritime de la Méditerranée

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- VU la décision 2010/45/EU de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- VU le code de l'aviation civile;
- VU le code du patrimoine;
- VU le code du sport;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée du 8 juillet 2011;
- VU les avis exprimés lors de l'instance de concertation NATURA 2000 en mer de la façade maritime Méditerranée du 10 novembre 2010;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 18 janvier 2011;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2011;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse du 15 mars 2011;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que des manifestations et interventions, entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mis en œuvre au-delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet, sur la façade maritime de la Méditerranée, d'une évaluation des incidences NATURA 2000 en application de l'article L. 414-4-III-2° du code de l'environnement susvisé.

#### **ARTICLE 2**

Sont soumis à évaluation des incidences NATURA 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions suivants :

- 1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées (« kitesurf ») soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
- 2. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé;
- Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 susvisé;
- 4. Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé;
- Les hydrosurfaces et les plateformes ULM (aérodynes ultralégers motorisés) en mer soumises à autorisation dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 13 mars 1986 susvisés;
- L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement;
- 7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du 22 mars 1983 susvisé, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret;
- 8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

#### **ARTICLE 3**

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 6 et 7 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur l'ensemble des eaux et du plateau continental sous souveraineté française en Méditerranée.

#### ARTICLE 4

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 1, 3, et 5 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

#### **ARTICLE 5**

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 2 et 8 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

#### ARTICLE 6

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus au point 4 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime de la Méditerranée.

#### **ARTICLE 8:**

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur de l'architecture et du patrimoine, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### LISTE DE DIFFUSION

#### **DESTINATAIRES:**

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.);
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Var ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur général de l'aviation civile

#### **COPIES INTERIEURES:**

- AEM/PADEM
- CHRONO
- ARCHIVES

## ANNEXE 5 : DECRET N°2011-966 DU 16 AOUT 2011 RELATIF AU REGIME D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE A NATURA 2000

18 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 12 sur 147

#### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret nº 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR: DEVL1026258D

Publics concernés: particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet: régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références: le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1º août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

#### Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4;

Vu le code forestier :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret nº 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

#### Décrète

Art.  $1^{er}$ . – Il est créé une  $6^e$  sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre  $I^{er}$  du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

#### « Sous-section 6

#### « Régime d'autorisation propre à Natura 2000

« Art. R. 414-27. – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :	
Prélèvements: 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m³ par an.
9) Prélèvements: 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m <sup>3</sup> /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets: 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets: 2.1.3.0. Epandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets: 2.1.4.0. Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier lerégime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m³/jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets: 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m³/jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin: 4.1.2.0.  Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement: 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m³/heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m².	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatrevingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

- « Arr. R. 414-28. I. Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.
  - « II. Le dossier de demande comprend :
- « 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur :
- « 2º L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.
- « III. La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.
- « Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.
- « Art. R. 414-29. I. L'autorité mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.
- « Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.
- «II. Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.
- « Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

«Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

**Art. 2.** – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

> Le ministre de la défense et des anciens combattants, GÉRARD LONGUET

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, CLAUDE GUÉANT

> Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Bruno Le Maire